Secrétariat du Grand Conseil

PL 11954-A PL 11955-A

Date de dépôt : 6 juin 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le train de projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) PL 11954-A Projet de loi autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature
- b) PL 11955-A Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020

Rapport de majorité de M. Patrick Lussi (page 1) Rapport de minorité de M^{me} Lydia Schneider Hausser (page 126)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié les projets de lois en question lors de ses séances du 30 novembre et des 14 et 21 décembre 2016, ainsi que du 8 février et des 8 et 29 mars 2017 sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission

Présentation et résumé des séances de travail de la commission Séance du 30.11.2016

Les travaux ont uniquement porté sur le PL 11954 autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Après la présentation par les conseillers d'Etat, M^{me} Anne Emery-Torracinta et M. Serge Dal Busco, les différentes questions se sont essentiellement articulées sur la pertinence et la nécessité d'opérer ce transfert d'actif, la démonstration de la nécessité de cette opération tant sur le plan financier pour l'Etat que pour sur le plan culturel vu la présence d'autres institutions et associations similaires dans notre canton.

Fortement discutée la valeur vénale inscrite dans le PL 11954 ce qui a amené, après un vote formel, une majorité de la commission de demander une expertise actuelle précisant cette valeur.

Le détail de cette expertise figure dans l'annexe 1.

Séance du 14,12,2016

Séance consacrée aux auditions de deux fondations présentant de grandes similitudes d'activités avec la Maison Rousseau et de la Littérature.

- a) La Société de Lecture et la Fondation Société de Lecture
- b) La Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde et de son Conseil de Fondation.

La présentation puis les questions sur l'activité et les programmes de La Société de Lecture, de même que sa proximité géographique, ont démontré bien des parallèles d'activité avec la MRL. Il est notamment ressorti que la Société de Lecture, depuis quelques années fonctionne sans aucune subvention ou aide de la Ville de Genève ou de l'Etat

Pour la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde, l'audition et les questions ont permis de constater qu'il s'agit du « parent pauvre » dans les organismes de la culture genevoise dont la disparition semble voulue et programmée...

Séance du 21.12.2016

Séance consacrée à l'audition du président et à la direction de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Présentation détaillée de la nécessité d'agrandir et d'augmenter l'offre pour le public utilisant l'intégralité de la surface et l'ensemble des étages du bâtiment actuel.

Détails quant au financement des transformations prévues assuré par des fonds privés et par un apport de la Loterie Romande. Que ces transformations sont étudiées depuis bien des années et qu'une autorisation de construire a été délivrée en juillet 2014.

Précisions que les charges de fonctionnement sont actuellement assurées par environ 30% de fonds privés d'où la nécessité de la subvention de fonctionnement prévue dans le PL 11955.

Les questions des commissaires sont revenues sur la nécessité d'un investissement jugé très important pour la MRL en regard des autres offres déjà présentes sur Genève.

Egalement de grandes interrogations quant au coût des transformations envisagées notamment en calculant le prix des travaux, selon les fonds obtenus, en sa valeur comparative, à savoir le prix au m³ qui apparaît, aux yeux des commissaires, largement surévalué.

Séance du 08.02.2017

Audition du président du Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève qui considère que la MRL, dans son extension, ne sera pas une concurrence pour les librairies.

Les commissaires estiment, sans la production de l'expertise du bâtiment prématuré de procéder au vote des PL.

Suite à des articles de presse, l'audition de l'association « La Culture Lutte » est demandée.

Séance du 8 mars 2017

En présence de Madame la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta un point de situation est discuté.

Suite à la réponse de l'association « La Culture Lutte », laquelle déclare ne pas vouloir s'exprimer sur les PL 11954 et 11955, la commission décide de renoncer à son audition.

Il est demandé des précisions quant à la décision de la Conférence intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse Romande et du Tessin, CIIP, d'allouer une subvention annuelle de 300 000 F pour le livre.

Séance du 29 mars 2017

Audition et détails techniques sur le montant annoncé des rénovations en présence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, de M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, de M. Dominique Anklin (OBA/DF) et de M. Pierre Alain HUG, directeur/service cantonal de la culture/DIP

Pour la majorité de la commission, des interrogations subsistent quant à l'ampleur du montant prévu et annoncé qui serait trop élevé par rapport aux coûts pratiqués actuellement pour ce genre de rénovation.

L'engagement financier de l'Etat ne serait pas, en ce cas, nécessaire.

En fait, pour la majorité de la commission, c'est le financement tel que présenté dans le PL 11594 qui est mal conçu voire surdoté. C'est ce qui a conduit la majorité a refusé l'entrée en matière du PL 11954 et, par voie de conséquence, également celle du PL 11955 et non pas, comme une certaine polémique fait état, le refus d'une Maison Rousseau et de la Littérature.

Auditions menées par la commission

Audition du 30 novembre 2016 de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat/DF, de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, de M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, de M^{me} Nadia Keckeis (DIP), et de M. Dominique Anklin (OBA/DF)

M. Dal Busco présente un projet très intéressant qui concerne quelqu'un qui a permis de faire rayonner Genève, Jean-Jacques Rousseau, et le bâtiment qui l'a vu naître.

La Maison Rousseau et de la Littérature occupe déjà une partie de ce bâtiment, les autres étages étant occupés par des services de l'administration. Il faut savoir que des discussions ont lieu depuis un certain temps avec la fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature sur ce projet. Celle-ci s'est mobilisée depuis pas mal de temps pour récolter des fonds très importants pour rénover le bâtiment. Cela représente ainsi 5,5 millions de francs venant essentiellement de la Loterie romande et d'une fondation privée, des subventions fédérales venant compléter ce financement.

M. Dal Busco précise que ce projet est au bénéfice d'une autorisation de construire et que tout est prêt pour passer à la phase suivante. Pour permettre à la fondation d'investir, le projet de loi fait une proposition qui résulte des discussions qu'il y a eues depuis un certain temps avec cette fondation dans le cadre d'un partenariat public privé tout à fait intéressant.

Le PL 11954 prévoit ainsi de transférer le bâtiment à la fondation. A l'instar de ce qui a été fait pour la Maison de l'Ancre, il est proposé de transférer le

bâtiment sous la forme d'une subvention d'investissement à la valeur nette comptable de 1 520 000 F et, en parallèle, de constituer en faveur de la fondation un droit de superficie de 50 ans renouvelable. Pour l'Etat propriétaire, cette opération financière est favorable puisqu'elle lui permet d'économiser notamment des frais d'entretien et d'énergie qu'il assume aujourd'hui à hauteur de 22 000 F. Elle permet également d'économiser des amortissements. Ceux-ci seront en effet moins importants après le transfert l'Etat n'amortira à partir de là que la subvention. Globalement, cette opération se traduit ainsi par une amélioration du résultat d'environ 60 000 F.

Le deuxième volet, le PL 119555, prévoit d'accorder une aide financière à la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature pour la mise en œuvre du projet culturel prévu dans ce bâtiment. M. Dal Busco laissera M^{me} Keckeis parler plus en détail de celui-ci, mais il précise que ce projet de loi prévoit une subvention monétaire de 385 000 F par an à partir de 2018, l'Etat récupérant à travers la LRT la subvention de 81 000 F de la Ville de Genève dont bénéficie actuellement la fondation. Ce montant viendrait donc en déduction des 385 000 F prévus dans la convention de subventionnement.

M^{me} Keckeis indique que l'espace Rousseau et la Maison de la littérature genevoise se sont mis ensemble autour de ce projet et leur fusion a créé la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature L'idée est de commémorer la mémoire de Rousseau, non pas en créant un musée avec des objets, mais en travaillant sur le patrimoine intellectuel qu'il a laissé. Il s'agit également d'ouvrir largement ce lieu à toutes sortes de propositions liées au livre et aux auteurs genevois et romands, notamment à travers des ateliers d'écriture, des rencontres avec des écrivains, l'accueil de classes, etc. Chaque étage aura sa propre fonction et il sera possible de créer une salle polyvalente de 120 places, ce qui permettra de recevoir du public sans devoir démonter à chaque fois l'audiovisuel comme cela doit se faire actuellement. Par rapport au public, il faut savoir qu'ils ont quand même une grande fréquentation puisque, même si les sujets sont souvent pointus, ils reçoivent 212 personnes par événement, ce qui assez remarquable pour un sujet comme le livre. M^{me} Keckeis ajoute que c'est une institution reconnue à Genève et qui fait un excellent travail. Elle précise que cela sera le point phare de la future politique du livre que le canton va reprendre de manière exclusive suite au vote de la loi sur la répartition des tâches

Le président note que, s'agissant de la répartition des tâches, cela signifie que d'autres lignes diminuent dans le même temps.

M. Maffia explique que le Conseil d'Etat s'était fixé des contraintes pour mener l'opération. Il fallait tout d'abord que des fonds privés soient apportés

pour la rénovation. Par ailleurs, il fallait que l'opération soit neutre par l'Etat et que l'ensemble soit financé par des relocations.

Une députée (S) demande si le transfert de propriété à la Fondation était une condition des entités apportant les fonds privés. C'est ce qui a été fait pour la Maison de l'Ancre, mais avec le PL 11954 on parle d'un bâtiment en Vieille-Ville. Elle comprend qu'il a besoin de rénovations, mais elle aimerait savoir ce qui pousse à effectuer ce transfert.

M. Dal Busco ne peut dire si les bailleurs de fonds ont assorti leur subvention au fait que la fondation ait la maîtrise foncière du bâtiment. Cela étant, l'Etat reste propriétaire de ce bien-fonds même s'il est prévu un DDP de 50 ans.

M. Anklin ne connaît pas le détail des négociations, mais on est dans un cas de figure qui se présente souvent où les bailleurs de fonds souhaitent investir dans un objet qui n'est pas forcément un bien de l'Etat. Du reste, cela pose un autre problème technique. S'ils voulaient financer ce genre de bien, ils devraient faire une contribution à l'Etat, laquelle n'est pas affectée et disparaît dans la masse des recettes de l'Etat. Il faut également savoir que le contrat de droit de superficie prévoit effectivement que, pendant 50 ans, la Fondation est propriétaire de son bâtiment, mais ce n'est pas une opération irréversible. A l'échéance, l'Etat peut reprendre ce bien.

Ces députés se demandent ce qu'il se passerait si la Fondation venait à péricliter avant ce délai de 50 ans.

M. Anklin indique que les contrats de droit de superficie prévoient les cas dans lesquels l'Etat peut reprendre le bien de manière anticipée. Cela étant, dans ce cas, il existe en plus le mécanisme du contrat de prestations qui est conclu pour 4 ans avec des objectifs qui sont fixés.

La députée précise qu'elle ne parle pas du travail de la Fondation et du PL 11955, mais uniquement du PL 11954. Elle comprend que les bailleurs de fonds souhaitent que ce transfert soit réalisé, mais elle se demande ce qu'il se passerait avec ce droit de superficie si la Fondation venait à péricliter.

M. Maffia explique que des clauses permettent d'en sortir. Par ailleurs, un droit de superficie est transmissible ou non selon que l'Etat l'autorise. Cela laisse quand même à l'Etat la possibilité de garder le contrôle sur cette opération dans l'hypothèse, que l'on ne souhaite pas, où la Fondation disparaîtrait.

Un député (PLR) a un souci avec ce projet de loi. Il est surpris que l'exposé des motifs dise que la valeur comptable est « évaluée » à 1,52 million de francs. Par ailleurs, ce montant est largement insuffisant. Il veut bien croire que c'est la valeur comptable, mais il se demande pourquoi cet objet est cédé

à sa valeur comptable. En fait, c'est une forme de subvention déguisée. Il pense que la situation financière actuelle du canton justifierait qu'il y ait au moins une expertise de cet objet pour savoir quelle est sa valeur réelle, ce qui est une question différente de celle du transfert de ce bien. Le député rappelle également que le groupe PLR a essayé de faire passer des amendements dans le cadre du projet de budget 2017. On lui a alors clairement fait comprendre qu'il n'était pas possible de toucher à tout ce qui concerne la répartition des tâches. Cette histoire de répartition des tâches suscite d'ailleurs de plus en plus de crainte. Il peut comprendre la demande de ne toucher à rien pour que l'opération se passe bien. En revanche, il ne comprend pas que ces deux projets de lois, essentiellement celui sur les aides financières, proposent une augmentation de la subvention de 334% sans tenir compte du fonds de régulation alors que des coupes sont faites sur à peu près tous les autres organismes.

Ce député (PLR) a un vrai problème de lisibilité sur tout ce qui concerne la politique publique « N Culture, sports et loisirs » liée au livre et à la littérature. Il aimerait que la commission ait un rapport écrit du département à ce sujet. Il a l'impression qu'il y a beaucoup de choses qui se recoupent. La Maison Rousseau et de la Littérature est un élément supplémentaire dont l'Etat va augmenter le subventionnement alors qu'il y a déjà plein de choses qui se font au niveau du livre et de la littérature. Il aimerait que des explications plus détaillées soient données aux commissaires sur ce qui est fait dans le domaine. Les commissaires avaient reçu la liste de tout ce qui concerne le soutien à la diffusion, mais il y a aussi tout qui est Fondation pour l'écrit avec le Salon du livre. On peut aussi constater que plusieurs éditions lausannoises figuraient dans les subventions du fonds de soutien à l'édition. Il y a également une subvention importante pour le soutien au livre et à l'écrit de plus de 809 000 F qui est liée à la répartition des tâches. Le député constate que, sous prétexte de la répartition des tâches, tout est regroupé dans un ensemble qu'on ne peut plus toucher. De plus, on continue à subventionner des choses qui existent déjà aujourd'hui, mais dont on sait déjà qu'elles feront l'objet d'augmentation en 2018 ou en 2019. Au moment du budget 2018, on viendra ainsi dire aux commissaires qu'ils ne peuvent pas revenir ce qu'ils ont accepté avec le contrat de prestations.

Le député (PLR) pense que toute cette politique du livre et de l'écrit mérite des explications, d'autant plus que des montants sont prévus pour la culture dans le cadre de la RIE III. Il faudra bien mettre des priorités dans ces mesures puisqu'on ne pourra pas les mettre partout. Le député est très mal à l'aise. En l'état, s'il fallait voter ce projet de loi aujourd'hui, il s'y opposerait. Il demanderait plutôt de geler ce projet de loi, qui n'a pas d'urgence, dans

l'attente de voir exactement ce qu'il se passe dans le cadre de la répartition des tâches et de faire un point de situation sur tout ce qui concerne l'écrit et la littérature.

Le président rappelle que le PL 11955 porte sur les années 2017 à 2020. Par ailleurs, il est opportun, de façon générale, de prendre une décision sur ces projets de lois avant d'arriver aux années concernées.

M. Dal Busco revient sur la valeur comptable. Il précise qu'elle est valable à un instant donné. Si on laisse des années s'écouler entre la date de l'estimation et le celle du transfert effectif, la valeur aura entre-temps été corrigée des amortissements. En l'occurrence, la valeur comptable nette figurant dans le projet de loi correspondant à la valeur au 30 juin 2016. Bien évidemment, elle sera ajustée à la date de la transaction si elle se fait. Par ailleurs, le projet de loi propose un transfert d'actif à sa valeur comptable, c'est-à-dire sans inscrire une perte ou sans dégager un bénéfice pour l'Etat. S'il fallait le transférer à une valeur supérieure à la valeur comptable, l'Etat enregistrerait un bénéfice. Par contre, les amortissements qu'il faudrait ensuite enregistrer pour cette subvention seraient plus élevés qu'ils le sont aujourd'hui et l'opération impacterait le compte de fonctionnement de manière plus négative.

Le député est d'accord, mais il aimerait connaître la valeur vénale de cet objet. Comme pour les indemnités non monétaires versées par l'Etat, il est important de connaître la valeur réelle de celles-ci.

M. Anklin explique que, dans les années précédant le bilan d'entrée en 2008, il a fallu procéder à une série d'expertises indépendantes de tous les biens de l'Etat. Cette opération remonte aux années 2004-2005. Aujourd'hui, rien n'indique que l'évolution de cet objet nécessiterait une réévaluation. M. Maffia rappelle également que les normes comptables que l'Etat doit appliquer ne permettent pas de réévaluer à la hausse les actifs qui sont au patrimoine de l'Etat, mais uniquement de les réévaluer à la baisse. M. Anklin estime qu'on peut avoir confiance dans l'estimation qui a été faite par les experts indépendants, il y a une dizaine d'années. Par ailleurs, la valeur comptable n'est pas aléatoire, mais fixée de manière précise. Sa notion variable est liée à un aspect temporel. Si le transfert d'actifs a lieu une année plus tard, cela représentera ainsi environ 80 000 F de moins.

Le député (PLR) comprend que la valeur était plus élevée de 1 million de francs il y a dix ou douze ans.

M^{me} Emery-Torracinta, concernant la Maison Rousseau et de la Littérature, il faut bien comprendre qu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique du livre qui est reprise par le canton, ce qui explique l'addition de la subvention

cantonale de 115 000 F et des 80 500 F actuellement versés par la Ville de Genève. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose un projet qui augmente les prochaines années parce que la Maison Rousseau ne fonctionne pas actuellement comme elle devrait fonctionner, ne serait-ce que par le fait que le bâtiment n'a pas été entièrement refait, et qu'elle est encore à l'étroit. Elle n'a donc pas encore pu déployer ce pour quoi le département agit depuis plusieurs années déjà. En réalité, il faut bien voir qu'aucun franc supplémentaire n'est demandé à la commission. Tout est fait à base de réallocations à l'interne du DIP, notamment à l'interne de la politique culturelle. Les commissaires disent souvent qu'il faut que le Conseil d'Etat ait des priorités et qu'il les définisse. C'est précisément ce qui a été fait à l'interne du DIP. Il a décidé que la politique du livre qui était repris par le canton était un sujet important et qu'il allait la développer. Concernant ce qui est mis dans le contrat de prestations pour les années 2017 et suivantes, il n'y aura aucun franc supplémentaire au budget. C'est précisément parce qu'il s'agit de réallocations internes qu'il n'y a eu aucun problème quand ce projet est passé au Conseil d'Etat. Autrement dit, il n'y a pas de coûts supplémentaires pour l'Etat. M^{me} Emery-Torracinta tient également à souligner que la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature a fait l'effort pour trouver plus de 4 millions de francs de fonds privés pour l'investissement

M^{me} Emery-Torracinta relève que la question de la diffusion n'a rien à voir avec ce projet de loi. Elle signale toutefois que cela peut concerner des auteurs genevois habitant Genève, mais qui sont édités à Lausanne. Quant à l'aspect de la RIE III lié à la culture, cela n'a rien à voir non plus avec le projet de la Maison Rousseau et de la Littérature. En effet, les mesures RIE III sur la culture sont des mesures non récurrentes alors que l'on espère bien voir la Maison Rousseau et de la Littérature durer. Celles-ci concernent les lieux culturels, notamment dans les nouveaux quartiers. On sait qu'il y a en effet un besoin de locaux culturels comme peut l'être un atelier de sculpture. Actuellement, c'est la FPLCE qui en subventionne un certain nombre, mais elle n'aura bientôt plus de réserves financières. C'est donc en partie à cela que sera consacré l'argent non récurrent de RIE III, mais cela n'a rien à voir avec l'objet traité aujourd'hui.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature s'est démenée pour trouver des fonds. Quant au DIP, il s'est également démené pour faire des réallocations internes. M^{me} Emery-Torracinta ne comprendrait donc pas qu'il y ait un refus du parlement. Cela voudrait dire qu'on remettrait l'argent prévu pour ce projet ailleurs. Par ailleurs, tous ceux qui ont prévu de donner de l'argent retireraient leur offre.

Le député (PLR) n'a peut-être pas lu correctement le projet de loi, mais il n'a pas vu d'où vient la différence entre les 385 000 F de subvention pour les années 2019 et 2020 et les 115 000 F qui sont au budget 2017 (ceux-ci étant déjà plus élevés que les 69 300 F au budget 2016).

M. Maffia indique que l'augmentation a été financée cette année à coût constant en diminuant les dépenses générales (ligne 31) au service cantonal de la culture d'un montant correspondant. Pour les années 2017 et 2018, le département va donc continuer à diminuer les crédits budgétaires sur d'autres lignes pour pouvoir financer celle-là. C'est ce qu'on appelle les réallocations internes au sein du département.

Le député (PLR) demande formellement qu'une expertise actualisée de la valeur vénale de cet objet soit faite.

Un député (S) est totalement d'accord avec ce projet de loi. Il pense qu'il est tout à l'honneur de ce canton d'avoir enfin une Maison Rousseau vu l'importance de cette personne dans l'histoire de la République et au-delà. Il a eu l'occasion de visiter cette maison et il peut dire qu'ils sont effectivement très à l'étroit. Par ailleurs, il est totalement d'accord avec ce qui s'est proposé pour le bâtiment. En effet, les fondations privées ne donnent pas un centime si l'institution concernée ne bénéficie pas d'un droit de superficie. Il a pu en faire l'expérience avec le pavillon Cayla qui avait été totalement détruit. La Fondation Wilsdorf avait mis comme condition pour participer au financement de la restauration que l'association ait ce droit de superficie. La procédure mise en place pour la Maison Rousseau et de la Littérature est exactement la même. Enfin, la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature est une fondation d'utilité publique et, si elle venait à cesser ses activités, l'Etat récupérerait le bâtiment, le cas échéant en meilleur état. Cela signifie que l'Etat gagnerait sur toute la ligne. Alors qu'il n'y avait pas à Genève de maison culturelle concernant Rousseau pour accueillir les touristes, une telle maison existe maintenant. Alors qu'il y avait un bâtiment dans un état pitoyable, la fondation l'a en partie retapé et elle va le faire encore mieux avec les fonds qu'elle a obtenus. Enfin, si la fondation venait à prendre fin, ce qui serait regrettable, l'Etat retrouverait son bâtiment et il pourrait par exemple y mettre les archives.

Le député (S) tient à féliciter le département pour ce projet. Cela fait en effet des années que des citoyens essayent à titre bénévole de monter cette institution. Ils ont d'ailleurs fait parfois visiter des touristes bénévolement. C'était donc le moment que Genève honore un des illustres fils de la République.

M. Anklin répond à la suggestion du député (PLR). S'agissant d'un bien étant au patrimoine administratif, conformément aux normes IPSAS, il ne peut

pas être réévalué à la hausse. Si une réévaluation à la hausse était faite par une estimation nouvelle, cela a pour conséquence de placer l'objet au patrimoine financier. Cela n'en ferait donc plus une opération à finalité publique, mais une opération financière. Paradoxalement, cela augmenterait le prix de vente et, donc, la subvention de l'Etat. Par conséquent, cela augmenterait aussi les amortissements que l'Etat devrait payer. Cela serait ainsi une opération contreproductive au niveau financier. Il faut bien voir qu'il ne s'agit pas d'une opération de placement. C'est un objet du patrimoine administratif destiné à accomplir une tâche publique.

Le député (PLR) demande si cela veut dire que l'Etat ne peut pas vendre un objet du patrimoine administratif à un prix plus élevé que sa valeur comptable.

M. Anklin précise que cela implique techniquement un transfert au patrimoine financier. Cela veut dire que l'Etat fait une opération de placement et qu'il cherche ainsi à gagner de l'argent. Dans l'opération en question, le fait d'augmenter le prix de l'objet, sachant que c'est l'Etat qui le subventionne, reviendrait à dire qu'au lieu de le céder pour 1,5 million de francs, on augmenterait par exemple la subvention à 2 millions de francs et que les amortissements augmenteraient aussi.

Le député (PLR) estime que la question est précisément de savoir quel est le montant de la subvention. Quelque part, on travestit le montant de la subvention parce que l'objet a une valeur comptable qui est inférieure à la valeur de marché. Si on attendait encore 10 ans pour le transférer, il ne vaudrait ainsi plus rien.

M. Anklin explique que cet objet est au patrimoine administratif parce qu'il est destiné à l'accomplissement de tâches publiques et pas à un placement avec des objectifs de rendement.

Un député (MCG) a été relativement choqué en voyant une vitrine de la Maison Rousseau et de la Littérature. Avant d'expliquer cela plus en détail, il indique qu'il est tout à fait favorable à la liberté d'expression et il pense qu'il faut un pluralisme d'opinions. Cette vitrine lui a toutefois semblé être un stand politique allant dans un certain sens. Ce député pense que cette politique publique que l'Etat finance doit aussi se faire avec un certain pluralisme, or il n'a pas eu l'impression de se trouver devant une maison qui parlait de littérature en voyant ce qui semblait être une critique des permis C. Il considère qu'il serait ainsi souhaitable de garder un pluralisme politique au niveau du choix des auteurs. Ce député ne va pas s'opposer au vote de la subvention pour cette raison, mais il exprime le désir que l'on respecte le pluralisme politique qui existe au sein de la population.

M^{me} Emery-Torracinta aimerait savoir si le député (MCG) pourrait donner davantage de détails, même en dehors de la commission, pour qu'elle puisse mieux comprendre le problème.

M^{me} Emery-Torracinta fait référence aux statuts de la Fondation disant qu'elle n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental. Par ailleurs, cela ne se limite pas forcément à la littérature au sens strict du terme. Il y a par exemple eu une expo photo tirée d'un livre de Niels Ackermann, un jeune photographe genevois, lié à Tchernobyl.

Un député (EAG) note que, à chaque fois qu'on parle de Rousseau dans ce canton, cela provoque des discussions interminables. Il se souvient de tout le début qu'il y a eu sur la manière dont il fallait orienter la statue de Rousseau pour savoir si elle devait regarder Saint-Gervais ou la Suisse et le grand large. Maintenant, il est très content que Rousseau puisse revenir dans la Vieille Ville dont il était originaire et dont il a été exclu parce qu'il était considéré comme un mécréant par la ville hôte. Il trouverait d'ailleurs intéressant d'éventuellement remplacer ce qu'a vu le député (MCG) par les paroles mêmes de Rousseau qui aurait sans doute voté contre la RIE III. En 1755, il écrivait en effet dans son discours sur l'économie politique qu'il faut taxer les arts trop lucratifs et que « c'est par de tels impôts, qui soulagent la pauvreté & chargent la richesse, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, & la désertion des campagnes ».

Un député (PLR) partage les préoccupations de ses collègues PLR sur la valorisation de l'immeuble. Il ne conteste pas la position de M. Maffia, mais vu la situation de la CPEG et des finances de l'Etat, on sera forcément appelé à transférer des biens immobiliers du patrimoine administratif au patrimoine financier. Cet immeuble est d'ailleurs le meilleur exemple dans la mesure où M^{me} Emery-Torracinta a dit qu'il n'avait aucune utilité pour l'Etat de Genève. Dans ce cas, il faut le transférer dans le patrimoine financier et l'estimer à sa valeur vénale. Le député rejoint ainsi la demande de son collègue pour qu'il soit estimé à sa valeur vénale. Si ce projet de loi venait par malheur à être adopté, cela permettrait de voir à combien se monte exactement la subvention accordée.

Ce député trouve également invraisemblable de faire voter aujourd'hui un projet lié au désenchevêtrement des tâches alors que, de manière inacceptable, M. Kanaan a planté un couteau dans le dos du canton concernant le Grand Théâtre. Il est impossible de voter un tel transfert avant que la situation ait été clarifiée dans tous ces domaines. On continue comme si de rien n'était alors

qu'on a tordu le bras des députés de manière inqualifiable sur la question du Grand Théâtre. Il est donc exclu qu'il vote ce projet de loi.

Ce député (PLR) est frappé que ce projet soit présenté comme une nouveauté incroyable sur la place genevoise. Il rappelle qu'une association privée, la Société de lecture, se trouve à 200 mètres de la Maison Rousseau et organise une multitude de Conférences publiques. Elle dispose également de 400 000 livres que l'on peut consulter en s'inscrivant sur leur site Internet. Par ailleurs, elle ne reçoit pas un franc de subventions étatiques. Elle fonctionne grâce à du bénévolat et à des dons. Maintenant, on vient expliquer à la Commission des finances qu'on va faire la même chose deux mètres à côté avec des énormes subventions et en faisant des pertes par le fait de ne pas vendre cet immeuble. La société de lecture fait des déjeuners-débats, des conférences et des rencontres. Elle a un rayonnement international très important. Elle fait également des ateliers d'écriture et toutes sortes d'autres activités. En d'autres termes, on est en train de recréer un « machin » avec de l'argent public alors que la même chose est déjà faite avec l'argent privé et en collaboration notamment avec le Théâtre de Carouge ou le Théâtre Am-Stram-Gram. D'ailleurs, la Commission des finances devrait auditionner la Société de lecture pour qu'elle explique toutes ses activités.

M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que la loi sur la répartition des tâches a été votée par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat applique donc la loi en proposant ce projet de loi. M^{me} Emery-Torracinta relève également que, si la répartition des tâches n'avait pas été votée, une demande aurait quand même été présentée à la Commission des finances et le conseil administratif de la Ville de Genève aurait dû faire pareil avec le Conseil municipal pour la partie le concernant. De toute façon, cela fait des années qu'il y a le projet, au niveau du canton et de la Ville, de développer cette Maison Rousseau et, dans le cadre de la répartition, il a été décidé que c'est le canton qui s'en chargerait. On aurait toutefois pu imaginer que cela soit la Ville de Genève qui s'en charge.

Un député (UDC) note que, à l'article 3 du PL 11955, l'indemnité non monétaire est fixée à 49 800 F. Pour un immeuble de cinq étages cela semble un peu léger. Par ailleurs, l'exposé des motifs du PL 11955 comprend un explicatif sur le budget global de la Maison Rousseau et de la Littérature et sur la subvention monétaire du canton en page 22. Quand M^{me} Emery-Torracinta disait que cela ne coûterait pas un franc au canton, elle ne parlait que du transfert de la maison, mais le canton va bien devoir verser des subventions.

M^{me} Emery-Torracinta confirme qu'il y a une subvention versée. Par contre, cela ne coûte pas un franc de plus à l'Etat parce que la partie pour le fonctionnement est prise sur des réallocations internes. Pour l'année 2017, ce sont les dépenses générales du service de la culture qui ont été diminuées à cet

effet. Autrement dit, cela ne coûtera pas plus cher et le budget global de la culture ne sera pas augmenté. Il s'agit simplement d'une autre répartition de ces moyens.

Le député (UDC) se demande si l'intitulé de l'article 2 « aide financière » est juste.

M^{me} Emery-Torracinta répond que cette formulation est liée à la LGAF. Quand on regarde l'ensemble du budget de la culture du canton de Genève, on ne va pas l'augmenter à la hauteur de la subvention supplémentaire. On va prendre dans le budget de la culture, voire éventuellement ailleurs au DIP pour 2018 ou 2019, et aucun franc supplémentaire ne sera demandé au parlement. D'habitude, quand il y a un nouveau projet culturel ou autre, on arrive avec une demande de dépense supplémentaire. Là, M^{me} Emery-Torracinta présente une dépense supplémentaire qui est autofinancée. Elle s'engage également à ne pas demander un franc de plus globalement. Elle demande simplement de pouvoir les allouer à ce projet de loi, car étant lié à la politique du livre et à un élément dont le développement est souhaité.

M. Dal Busco constate que l'article 3, alinéa 1, du PL 11955 comporte apparemment une erreur. Le droit de superficie concerne en effet le terrain. Quant au bâtiment, il doit être transféré sous la forme d'une subvention d'investissement.

M. Anklin pense que c'est une erreur de plume. Le bâtiment lui-même est transféré par le droit de superficie. L'Etat ne peut alors pas le louer ou en tirer des revenus. Quant aux 49 800 F, c'est l'équivalent de la location.

Un député (MCG) comprend que l'immeuble était au patrimoine administratif de l'Etat pour une valeur historique, donc bilancielle, de 1,52 million de francs.

M. Anklin confirme que c'est bien cette valeur, mais après amortissements.

Ce député (MCG) note que ce qui est transféré à la fondation c'est le DDP (droit distinct et permanent), ce n'est pas l'immeuble en soi. L'Etat reste propriétaire de la parcelle et ce qui est construit sur cette parcelle est transféré sous forme d'un DDP à la fondation. A ce moment, ce n'est plus 1,52 million de francs, mais une partie de ce montant puisqu'il faut également évaluer la part relative au foncier. Là, on a des valeurs bilancielles qui ne correspondent en rien à la valeur du marché qui est la seule qui doit être prise en considération. Hormis le cas de la loi sur les fusions, en neutralité fiscale, c'est bien le seul cas où l'on peut transférer une valeur à sa valeur bilancielle ou historique, sinon ce n'est tout simplement pas admis. La preuve est que pour la liquidation des sociétés mobilière, c'est toujours une expertise qui prévaut avant de pouvoir sortir un immeuble du bilan. Là, c'est la même chose pour l'Etat. Il

faudrait donc qu'il y ait une évaluation et ensuite le transfert devrait être fait au prix déterminé par ce biais.

M. Anklin explique que la valeur ne sort pas de nulle part. Elle vient d'une expertise menée dans les années 2004-2005 en vue de la constitution du bilan d'entrée. Il faut se rappeler que l'Etat n'avait pas auparavant une comptabilité des immobilisations puisque tout était mis dans un grand pot. Les terrains et les bâtiments ont donc été expertisés à cette époque. M. Maffia précise que ce qui est amorti c'est le bâtiment, le terrain n'étant pas amorti. Ces bâtiments sont attribués au patrimoine administratif en application des normes IPSAS selon la décision du Grand Conseil. Ces normes impliquent des méthodes de comptabilisation qui ne sont pas les mêmes selon que l'on est sur le patrimoine administratif ou sur le patrimoine financier. La réflexion faite par le député (MCG) est totalement valable pour ce qui est du patrimoine financier. L'Etat n'a toutefois que très peu d'objets au patrimoine financier. Quant aux règles applicables pour le patrimoine administratif, ce sont celles qui sont appliquées et cette valeur ne sort pas de nulle part. C'est bien une valeur d'expertise du bâtiment. Le terrain n'a donc pas été compté dans les 1,52 million de francs puisque l'Etat reste propriétaire de celui-ci. Il faut voir que, depuis le bilan d'entrée, ce bâtiment a perdu peut-être 600 000 à 800 000 F sur la valeur de l'expertise de base. On peut refaire une expertise qui indiquera qu'il vaut peutêtre 200 000 ou 300 000 F de plus, mais en le faisant cela conduirait à augmenter la subvention et, donc, les amortissements à charge de l'Etat.

Le député (MCG) va appuyer la demande d'évaluation de l'expertise du construit. Il aimerait savoir quel est le volume du bâtiment parce que la valeur lui semble très basse.

Un député (PLR) indique que le bâtiment fait 800 m² de surface locative.

Le député (MCG) calcule que cela doit faire 6 000 m³.

M. Anklin fait remarquer que les 1,52 million de francs sont une chose, mais il y a également les 5,5 millions de francs qui devront être engagés pour rénover ce bâtiment. Si l'Etat le gardait, il en coûterait quand même quelque chose à la collectivité pour le rénover.

Le député (MCG) estime que la question n'est pas de savoir si cet immeuble fait partie du patrimoine administratif ou du patrimoine financier. Pour que l'Etat transfère un bien immobilier à une tierce personne, il s'oblige par là même à le vendre à la valeur vénale. Il faut ainsi savoir ce qui est transféré et à quel prix, en tenant bien sûr compte de sa vétusté. Ensuite seulement, il est possible de se déterminer de manière éclairée.

M. Dal Busco rappelle que la volonté de l'Etat n'est pas d'aliéner ce bâtiment, mais de le garder. Il entend bien que certains souhaitent qu'il le

vende. Il faut comprendre qu'en le mettant à disposition de la Fondation Maison Rousseau et de la Littérature de la manière actuelle, cela coûte un certain nombre de milliers de francs par année et, à terme (probablement dans un avenir relativement proche), l'Etat devra y faire des travaux en tant que propriétaire pour tenir la valeur de son investissement à niveau. Cela sera probablement coûteux et au moment de le faire, cela empêchera d'affecter cet argent à d'autres tâches. Dans le cas d'espèce, il y a une possibilité, tout en gardant la propriété de ce bâtiment, de le confier aux bons soins d'une fondation qui va l'exploiter, mais aussi v investir plusieurs millions de francs pour le rénover. Cela apportera ainsi au patrimoine de l'Etat, qui ne s'en départit pas, une valeur ajoutée. De plus, pendant un certain nombre d'années, cela soustraira à l'Etat l'obligation d'y mettre de l'argent. C'est l'objectif de cette affaire. Fondamentalement, l'utilisateur va rester le même puisqu'il est déjà dans le bâtiment, mais il pourra mettre en valeur le patrimoine notamment grâce à des bailleurs de fonds privés qui adhèrent à ce projet. Du point de vue du patrimoine de l'Etat, c'est une opération très avantageuse.

Le député (MCG) estime que les propos de M. Dal Busco font sens. Il n'empêche que l'on doit connaître la valeur de ce qui est transféré, même si c'est sous la forme d'un DDP. Il comprend bien que l'Etat reste propriétaire puisque la propriété du bâtiment n'est que suspendue pendant un délai de 50 ans. Il est toutefois indispensable de connaître la valeur de marché de ce qui est transféré. Ensuite, tout le reste du raisonnement est vrai.

M. Dal Busco indique que le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au fait qu'une expertise de cette valeur soit réalisée.

Un député (S) fait remarquer que si ce bâtiment figurait au patrimoine financier le Conseil d'Etat ne serait même pas obligé de passer par le Grand Conseil pour une aliénation.

Ce député (S) a vu qu'il a tout de même un petit musée. Il note que si l'Etat devait construire cela et le faire exploiter par des fonctionnaires, le montant ne serait pas de 1,5 million de francs, mais certainement à quelques dizaines de millions de francs. L'Etat est donc gagnant. Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'investissement de 5,5 millions de francs de fonds privés qui est prévu.

Un député (UDC) a bien compris les explications de M. Maffia, mais il s'agit quand même d'une subvention déguisée à cette fondation. Il a été répété aux commissaires que si le chiffre est plus élevé, l'amortissement pour l'Etat sera également plus élevé. En fin de compte, on pourrait laisser cet immeuble pour 1 franc symbolique puisque cela ne sera pas plus faux que pour 1,5 million de francs. Ce député s'amuse de voir que, lorsque l'Etat veut quelque chose, il est toujours capable de faire des réallocations de subventions.

S'il est possible de le faire, cela veut peut-être dire qu'il y avait trop d'argent mis ailleurs. On avait déjà eu l'exemple avec M^{me} Künzler qui n'avait pas obtenu les 700 000 F pour les Vélib' et qui avait ensuite trouvé, comme par miracle, ce montant au sein de son département. Dès lors, le député (UDC) aimerait connaître la valeur de cet immeuble avant toute décision.

Un député (PLR) note que la surface de la parcelle est de 160 m² et celle du bâtiment de 142 m². On peut ainsi estimer qu'il y a environ 800 m² utilisables dans le bâtiment. En faisant un calcul simple, avec 5,5 millions de francs de travaux à faire, 1,5 million de francs de valeur vénale et la valeur du terrain, on doit être à environ 10 000 F le m². Or, le député pense que cela vaut 1,5 à 2 fois ce prix. Il demande donc formellement une expertise à la valeur vénale libre d'occupants afin que cela ne fausse pas l'expertise. Le député (PLR) comprend bien que le bâtiment fait partie du patrimoine administratif, mais la question est de savoir ce que l'Etat fait de ces locaux. C'est un choix politique de le remettre à la Maison Rousseau et de la Littérature. Le député (PLR) est d'accord avec le député (S) qu'un cadeau de 5,5 millions de francs est fait à l'Etat. Il reste à savoir si c'est toujours un cadeau si on constate que la valeur de marché de cet immeuble devrait être beaucoup plus importante.

Le député (PLR) sait que le bâtiment à la rue Calvin 11 a été mis en droit de superficie.

M. Dal Busco indique que c'est une opération analogue qui a été réalisée.

Le député (PLR) ajoute que c'est une opération analogue, mais où l'Etat touche le droit de superficie. Or, il ne le touchera pas dans le cas discuté aujourd'hui. Il aimerait ainsi savoir quel est le montant du droit de superficie pour Calvin 11. Il comprend bien que le projet de loi en discussion aujourd'hui concerne la maison de Rousseau, mais il demande si cela justifie que l'ensemble du bâtiment soit occupé par la Fondation. Une partie de celui-ci ne va être utilisée que par les personnes qui gravitent autour de la Maison Rousseau et de la Littérature dans des conditions qui justifient pleinement qu'on ait des positions politiques par rapport à la valeur de marché de l'objet.

Un député (PLR) a l'impression que le prix est plutôt celui pour une arcade. D'ailleurs, le musée occupe le rez-de-chaussée et le premier étage et c'est une bonne idée de leur donner cela. Pour le reste, cela fait un loyer à 2500 F pour 5 étages et un sous-sol. Dès lors, il y a peut-être une autre possibilité de trouver un financement pour que le musée ait son arcade et son premier étage et « d'améliorer le tir » sur le reste. On peut en effet se demander s'ils ont vraiment besoin de tous ces étages. Les choses sont toutefois différentes s'il est prévu que le public puisse accéder aux 5 étages, mais pour l'heure le musée

se situe au rez-de-chaussée et au premier étage. Ce député (PLR) souhaite lui aussi avoir davantage de précisions sur la valeur de cet objet.

M^{me} Keckeis explique que c'est un projet qui va s'étaler sur toute la maison. Aujourd'hui, ils sont confinés en bas et, chaque fois qu'ils veulent faire un événement public, ils doivent enlever les panneaux et autres installations pour pouvoir y mettre des chaises. L'idée est donc de faire une salle polyvalente permettant d'y réunir des gens. Il y a quand même du public puisque 212 personnes en moyenne assistent à chaque événement. M^{me} Keckeis précise que, dans cette salle, ils peuvent y accueillir des écrivains, y faire des conférences ou des rencontres. Des ateliers sont également prévus pour le public scolaire. En fait, il y a vraiment du public à tous les étages. Par ailleurs, il y a également un petit coin pour les bureaux et l'administration.

Le député (PLR) demande s'il n'y a pas également un logement.

M^{me} Keckeis répond qu'il n'y a pas de logement.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute qu'il s'agit de résidences pour accueillir des écrivains.

Un député (PLR) constate que, à part le rez-de-chaussée et le premier étage consacré exclusivement à Rousseau, le reste se fait déjà à la Société de lecture de lecture, 200 mètres plus loin, et ne coûte pas un centime à l'Etat.

M^{me} Keckeis précise que l'objectif n'est pas tout à fait le même parce que la Maison Rousseau et de la Littérature vise vraiment la mise en valeur des auteurs genevois et romands. La Société de lecture le fait également, mais de manière beaucoup plus large. Par ailleurs, la Société de lecture dispose d'une bibliothèque et met à disposition de nombreux ouvrages. Quant à la Maison Rousseau et de la Littérature, ce n'est pas un lieu dans le sens où il y a un patrimoine littéraire. C'est davantage du spectacle vivant qu'un musée.

Un député (MCG) pense qu'on laisse peu de place à de grands personnages genevois comme Henri Dunant dont le monument est plutôt caché à la Place Neuve comme si on en avait honte. Rousseau n'a pas eu beaucoup de place à Genève, si ce n'est ce bâtiment et une île à son nom. Rousseau est un personnage qui a marqué Genève et qui a une aura au niveau international. On pourrait donc très bien imaginer que le musée Rousseau occupe plus de place au sein de cet immeuble. Il n'aimerait donc pas trop qu'on mégote sur une Maison Rousseau et qu'on empêche sa réalisation. Elle a aussi un attrait touristique. Par ailleurs, c'est quand même un immeuble très bien situé et, s'il fallait retrouver un nouvel immeuble, cela coûterait beaucoup plus cher. Le député (MCG) souhaite également savoir combien va coûter une expertise.

M. Anklin répond qu'une expertise coûte quelques milliers de francs au plus. Il ajoute qu'elle ne sera pas faite à l'interne de l'Etat par principe.

Le député (EAG) estime qu'il ne faut pas perdre de vue que c'est une aide qui ne coûte rien de supplémentaire au budget, mais qui permet d'apporter une aide à un secteur de la création en Suisse romande parmi les plus difficiles, celui de l'écriture. Ce n'est pas un hasard si beaucoup d'écrivains partent en France dès qu'ils deviennent un peu connus. Il est en effet très difficile d'être écrivain en Suisse romande. Il ne faut pas voir cet investissement seulement comme étant à la gloire de Jean-Jacques Rousseau, mais aussi comme une vitrine pour la littérature genevoise et romande. Il souhaiterait que le Grand Conseil puisse avoir ce débat en plénière pour voir si le point de vue uniquement mercantile un peu abstrait dominerait le débat.

Le président met aux voix la proposition de faire une expertise pour connaître la valeur vénale de cet immeuble vide de locataires et non vide de locataires.

La proposition de faire une expertise pour connaître la valeur vénale du bâtiment sis 40 Grand-Rue à la Vieille-Ville vide de locataires et non vide de locataires est acceptée par :

Pour: 8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) Contre: 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Abstention: 1 (1 MCG)

Audition du 14 décembre 2016 de M^{me} Marie Turrettini, présidente de la Société de Lecture, et M. Guillaume Fatio, président de la Fondation Société de Lecture

Le président accueille M. Fatio et M^{me} Turrettini. Il leur donne la parole pour présenter la Société de Lecture et donner leur avis sur les projets de lois.

M^{me} Turrettini présente la Société de Lecture en commentant la présentation distribuée en séance et qui est jointe en annexe 2 du rapport.

Un député (PLR) trouve que la présentation est très intéressante. On voit que ce que propose la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL), la Société de Lecture le fait déjà de manière très large et sans subventions publiques.

Le député note qu'un des thèmes mis en avant par la MRL est notamment la réalisation d'ateliers d'écriture. Il constate que la Société de Lecture en propose également. Il relève que certains sous-entendent que la Société de Lecture est très élitiste et que l'accès à ses ateliers est coûteux. Il aimerait

savoir quels sont les points de comparaison entre les ateliers d'écriture de la Société de Lecture et ceux que la MRL aurait déjà faits.

M^{me} Turrettini indique que cela coûte entre 500 et 900 F pour suivre un atelier de 8 à 12 séances à la Société de Lecture. Elle sait par ailleurs que la MRL avait organisé un atelier d'écriture avec Philippe Djian et que celui-ci avait coûté 1500 €. M^{me} Turrettini ne peut pas dire que la Société de Lecture est forcément élitiste et qu'elle est si chère que cela.

M. Fatio ajoute que n'importe qui peut devenir membre de la Société de Lecture. Il n'y a pas de conditions à remplir ou de parrainage à obtenir. Il suffit de le vouloir et de payer les cotisations.

Le député (PLR) souhaite savoir s'il y a des critères pour être admis aux conférences publiques de la Société de Lecture et combien coûte l'accès à celles-ci. Il demande également ce que couvre le prix de celles-ci.

M. Fatio indique que, pour les conférences qui s'étendent sur deux heures (soit entre 12h00 et 14h00, soit en fin de journée), outre la conférence ellemême, la Société de Lecture offre toujours une collation. Pour les membres, le coût est de 25 F, y compris la collation. Pour les non-membres, il est de 40 F et pour les étudiants de 10 F. M. Fatio précise qu'il n'y a pas toujours la possibilité d'accueillir beaucoup de non-membres en raison du nombre de places limitées, mais ils sont les bienvenus.

Le député (PLR) note que certaines conférences sont dédoublées et que d'autres sont organisées hors les murs dans des salles d'environ 400 personnes.

M^{me} Turrettini explique que des conférences sont organisées au Théâtre de Carouge en partenariat avec celui-ci, ce qui permet alors à la Société de Lecture d'accueillir davantage de personnes.

M. Fatio précise que la Société de Lecture loue le Théâtre de Carouge pour l'occasion.

Le président demande, par rapport aux projets de lois 11954 et 11955, comment la Société de Lecture envisage la cohabitation avec la MRL et si elle verrait d'un bon œil une fusion puisque certains estiment que les deux institutions font la même chose. Le président leur propose de préciser comment cela fonctionne aujourd'hui et comment la Société de Lecture envisage la suite dans l'hypothèse où le Grand Conseil entrerait en matière sur ce projet de loi.

M. Fatio estime que ce n'est pas la prérogative de la Société de Lecture de décider si cela fait du sens. Elle observe qu'un acteur, qui existe déjà à proximité et qui est très largement subventionné, envisage de développer des activités qui sont quasiment celles qu'elle propose déjà. Il n'est donc pas possible d'être complètement indifférent à cette situation et la Société de

Lecture souhaiterait éviter une forme de concurrence déloyale. Si la MRL consacre l'essentiel de ses activités à Rousseau et à une littérature très locale, on comprend tout à fait le sens. Si le but est d'inviter des conférenciers qui viennent déjà à la Société de Lecture ou ailleurs à Genève, cela semble un peu moins d'intérêt public.

Un député (PLR) remercie tout d'abord la Société de Lecture d'avoir accepté de venir à la Commission des finances. Au début, il trouvait étrange cette audition, mais cela a permis aux commissaires de découvrir les activités de la Société de Lecture. Il avait un peu les mêmes questions que son collègue (PLR) pour savoir si la Société de Lecture est accessible à tous et il comprend que c'est bien le cas. Concernant le prix des conférences, il constate qu'il se situe entre 20 et 40 F avec à boire et à manger. De manière générale, il estime qu'on ne peut donc que féliciter la Société de Lecture.

Un député (UDC) note que la Société de Lecture propose un tarif pour étudiants. Il aimerait savoir si elle prévoit également des conditions particulières pour des gens qui seraient très érudits, mais qui seraient sans le sou, pour le 3° âge ou pour les personnes à l'AVS.

M^{me} Turrettini indique que les statuts de la Société de Lecture ne prévoient pas de réduction pour les personnes du 3^e âge ou qui auraient des difficultés. Cela fait l'objet de discussions en comité, mais il n'y a pas de conditions particulières qui ont été mises noir sur blanc.

M. Fatio ajoute que la moitié des recettes de la Société de Lecture, et de ses dépenses puisqu'elle ne fait pas de bénéfices, sont financées par les cotisations de ses membres. La billetterie permet par ailleurs de couvrir à peu près un quart des dépenses. La Société de Lecture doit donc trouver un quart de financement ailleurs et elle cherche chaque année des sponsors et des dons privés. M. Fatio signale que la Société de Lecture a la chance de bénéficier de la gratuité des locaux puisque l'immeuble appartient à la fondation Société de Lecture. Une petite partie de l'immeuble est également louée, ce qui permet de procéder à son entretien. S'agissant d'un immeuble historique, en raison des précisions prises par l'Etat, il faut savoir que 100 fenêtres anciennes ont été refaites pour plus de 1 million de francs. Cela a été fait avec des subventions du service des monuments et des sites pour ce type de bâtiment, mais sans argent ni autre subvention.

Le député (EAG) se posait la question de la propriété de ce magnifique immeuble. Il a donc appris qu'il appartient à la fondation Société de Lecture. Il imagine que la collection des ouvrages appartient également à celle-ci. Il aimerait donc savoir quelle est la nature de cette fondation et comment s'est fait le transfert de la propriété de cet immeuble entre la République de Genève

qui en était propriétaire après le départ du Résident de France et la période actuelle. Il estime que c'est une chance d'avoir cet immeuble et cette collection, mais il s'étonne de la tonalité un peu compétitive qui est attribuée à l'arrivée de la MRL. Personnellement, il y voit plutôt une synergie et des complémentarités. Ce député trouve un peu désagréable que l'on mette en compétition deux institutions qui ont comme vocation d'encourager l'écriture, la littérature et la lecture dans le canton de Genève.

M. Fatio n'est pas très au clair sur ce qu'il a pu se passer au XIX^e siècle lorsque l'Etat s'est progressivement désengagé de cet immeuble qui était occupé par la préfecture après le départ des troupes française. L'Université y a aussi installé le premier musée d'histoire naturelle. Ensuite, la Société de Lecture a progressivement utilisé tout l'immeuble. En tout cas, jusque dans les années 1990, cet immeuble appartenait à une société immobilière privée par actions. Il a alors été demandé à tous les propriétaires de faire don de leurs actions pour cette fondation qui est aujourd'hui propriétaire de l'immeuble. Ensuite, une grande campagne de restauration a été entreprise, financée uniquement par la dette à la fin des années 1980. Aujourd'hui, la fondation est propriétaire de cet immeuble qu'elle prend un grand soin à entretenir. Quant à la collection elle-même, elle appartient à l'association, l'entité historique qui va fêter ses 200 ans. Il s'agit des ouvrages qu'elle a pu acquérir ou recevoir au fil de ces 200 ans. Il y a là aussi un gros travail d'entretien.

Le député (EAG) trouve très intéressant qu'un mécénat assez ancien se soit constitué autour d'une politique culturelle par le transfert de ces biens à la fondation de la Société de Lecture. Il pense que cela témoigne de l'intérêt culturel qu'avaient les vieilles familles patriciennes genevoises pour l'entretien de cette collection et pour la culture dans le canton. Aujourd'hui, il serait intéressant qu'il y ait une collaboration avec le projet de MRL. Il ne comprend pas l'antagonisme qu'il sent se dessiner.

M^{me} Turrettini indique que la Société de Lecture a davantage été interpellée par le programme de la MRL qui est très semblable à ce qu'elle propose déjà. Cela étant, elle pense que les directions prises peuvent être différentes. Toutefois, par rapport à ce qui figure dans le projet de MRL, c'est quand même très similaire à ce que la Société de Lecture propose.

Le président demande si déjà actuellement il y a de points où la Société de Lecture trouve dommage que la MRL propose des activités similaires.

M^{me} Turrettini ne sait pas si on peut dire que c'est dommage, mais elle constate en lisant que le programme de la MRL que des ateliers d'écriture, des conférences, etc. sont prévus.

M. Fatio ajoute que les coopérations ne sont pas exclues. La Société de Lecture a beaucoup coopéré avec la Ville de Genève et les bibliothèques municipales et elle participe également à la Fureur de lire ou à la Fête de la musique. M. Fatio fait aussi savoir que la Société de Lecture a eu une convention de subventionnement pendant quelques années avec la Ville de Genève qui lui donnait 20 000 F par an. Comme ils ont vu que la Société de Lecture ne faisait pas de déficits, ils ont finalement décidé de couper cette subvention. M. Fatio assure que la Société de Lecture est ouverte à toutes les coopérations. Il précise qu'il est sorti du comité de l'association depuis quelques années et qu'il ne s'occupe plus que de l'immeuble, mais il ne croit pas qu'il y ait eu des propositions concrètes de collaboration.

Le député (EAG) est satisfait par l'idée qu'on puisse rechercher des collaborations. Finalement, ce n'est pas tellement à la Commission des finances de discuter des collaborations qui pourraient être établies. La question posée est de savoir si la MRL fait double emploi et si c'est un projet que le DIP devrait abandonner. Il trouve néanmoins dommage que cette question soit posée en termes d'opposition plutôt que dans le sens d'un renforcement du pôle culturel que ces deux institutions pourraient conjuguer à l'avenir.

Une députée (S) estime que la MRL est un élément nouveau dans un périmètre géographique proche si elle venait à se développer comme prévu dans le projet de loi. En même temps, la Société de Lecture a elle-même évoqué le « doublon » qu'elle représente par rapport aux bibliothèques au niveau des prêts. La députée relève également que, même si elle peut être considérée comme n'étant pas énorme, une cotisation est demandée pour être membre de la Société de Lecture. Elle demande si la Société de Lecture ne pense pas qu'elle a un public différent, notamment par rapport aux bibliothèques. Par ailleurs, elle aimerait savoir s'il ne pourrait pas y avoir également une complémentarité entre la Société de Lecture et la MRL. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de contrat de prestations avec la MRL. Il y a certes des activités semblables, mais la députée pense qu'il y aura une différence au niveau du public cible.

M. Fatio explique que la Société de Lecture a deux grandes activités. L'activité historique est celle de la bibliothèque. Historiquement, ce sont des scientifiques qui, à l'époque où la bibliothèque universitaire n'était pas développée, ont réuni leurs collections et créé la Société de Lecture. Ce n'est pas une émanation de l'aristocratie historique. Au départ, c'est plutôt une bibliothèque scientifique. Aujourd'hui, la bibliothèque fait 6000 prêts par an, ce qui n'est pas beaucoup. Il ne s'agit plus de l'activité principale de la Société de Lecture. M. Fatio explique que, il y a 20 ans, la Société de Lecture a fait le diagnostic que sa bibliothèque périclitait ainsi que son public. En effet, les

bibliothèques municipales ont permis un accès beaucoup plus large et gratuit aux livres, ce qui est très bien. La Société de Lecture a alors décidé de développer des activités autour d'une demande du public qui est celle d'activités culturelles en contact avec les écrivains eux-mêmes, des ateliers d'écriture, etc. M. Fatio constate que le côté bibliothèque ne semble pas très développé dans le projet de MRL. Ainsi, c'est plutôt par rapport aux activités liées à la littérature, où la Société de Lecture intervient également, qu'il y a des interrogations.

Un député (MCG) pense qu'il y a une forme de marché pour les conférences des auteurs ayant une certaine notoriété. En tout cas, ils ne sont pas disponibles pour aller partout. Il demande si la Société de Lecture craint une concurrence de la MRL sur ce point. On peut en effet se demander s'il n'y a pas un risque d'avoir une offre pléthorique ou que l'on marche un peu sur les plates-bandes de la Société de Lecture qui a apparemment initié ce genre d'activités

M^{me} Turrettini confirme que, il y a une quinzaine d'années, la décision a été prise d'ouvrir la Société de Lecture aux activités culturelles. C'est pour cette raison qu'une directrice culturelle a été engagée. Elle s'est mise progressivement à programmer, deux fois par an, des saisons avec les auteurs, mais cela a été un travail de longue haleine. Petit à petit, elle a posé des jalons avec le comité pour faire connaître la Société de Lecture au-delà des frontières. C'est ce qui a permis progressivement que des auteurs viennent à la Société de Lecture. M^{me} Turrettini pense que la directrice a vraiment gagné ses galons puisqu'elle a des contacts avec les maisons d'édition, avec les éditeurs, avec les écrivains qui lui permettent de faire une programmation très riche et très éclectique. La Société de Lecture reçoit des hauteurs francophones, mais elle aime aussi recevoir des auteurs suisses, des comédiens, des journalistes, des dessinateurs de bande dessinée, etc.

M. Fatio ajoute que certains conférenciers ne demandent rien pour venir tandis que d'autres demandent des montants pour se déplacer. Il y a donc un petit marché à ce niveau et les possibilités de concurrence existent suivant les montants que l'on est en mesure de mettre pour faire venir quelqu'un. Même si un auteur aime bien la Société de Lecture, il pourrait accepter une invitation ailleurs où on lui proposerait de meilleurs émoluments. C'est là où M. Fatio voit une possibilité de concurrence.

Ce député (MCG) note qu'il y a eu un tel phénomène avec la Fête de la Musique où il y avait des cachets assez généreux. C'était sans doute une bonne chose, mais cela décourageait d'autres organisateurs culturels qui n'arrivaient pas à se mettre au niveau de la Ville de Genève.

Un député (S) est membre de la Société de Lecture. Il trouve les conférences très intéressantes, mais il constate qu'il n'y a souvent plus de places disponibles. Cela signifie qu'il y a de la demande à Genève pour de telles activités. Cela étant, ce député ne pense pas que la MRL sera concurrente de la Société de Lecture. Quand des institutions présentent de la qualité, il y a toujours la possibilité d'avoir du public. Par ailleurs, la Société de Lecture pourrait avoir des synergies avec la MRL. Il estime que Rousseau est quand même un symbole à Genève et que, à ce titre, il est temps qu'il y ait une maison Rousseau à Genève.

Ce député (S) estime que les locaux de la Société de Lecture sont très bien pour travailler. A l'époque, il avait demandé au Grand Conseil de voir si les députés ne pouvaient pas aller travailler là-bas faute de place à l'Hôtel-de-Ville. Il avait incité le Bureau du Grand Conseil à conclure un abonnement d'entreprise avec la Société de Lecture, ce qui avait été refusé. Une vingtaine de députés ont alors constitué un collectif pour s'inscrire à la Société de Lecture. Ce député se demande maintenant s'il ne faudrait pas reconduire cette initiative. Enfin, il trouve très positif qu'il y a de telles institutions à Genève.

M^{me} Turrettini suggère aux personnes intéressées par des conférences de s'inscrire sur la liste d'attente afin qu'elles soient recontactées si des places se libèrent.

Un député (UDC) note que la Ville de Genève a coupé sa subvention de 20 000 F parce que la Société de Lecture gère bien ses affaires. On peut se demander si ce n'est pas un encouragement à avoir des activités déficitaires pour pouvoir conserver des subventions. Ce député relève également que la Société de Lecture a dépensé 1 million de francs pour rénover les fenêtres de cet immeuble historique. Il la félicite parce que l'Etat prend justement le prétexte d'avoir des immeubles historiques pour ne pas faire les rénovations trop vite. Il constate également qu'il y a une certaine similitude entre le programme de la Société de Lecture et celui de la MRL. On présente d'ailleurs aux commissaires la MRL comme une institution complémentaire en leur disant que des synergies sont possibles. Si on veut une synergie et une véritable complémentarité, ce député (UDC) propose de partager, à parts égales entre la MRL et la Société de Lecture, la somme prévue pour la MRL afin que la similitude et la complémentarité soient aussi faites avec égalité.

Le président demande quelle est la surface des locaux de la Société de Lecture.

M. Fatio répond qu'il y a 4 niveaux. Cela doit représenter près de 400 m².

Le président aimerait savoir si ces 4 niveaux de la Société de Lecture comportent des lieux d'hébergement pour des écrivains ou une partie musée.

Il se demande également quelles sont les possibilités de visite de la Société de Lecture.

M. Fatio explique que les personnes intéressées peuvent venir à la Société de Lecture, monter à la réception à l'étage et demander à la visiter. La Société de Lecture dispose également d'un compactus climatisé pour les livres qu'il serait dangereux de laisser en libre accès. Il reste toutefois accessible si le bibliothécaire est présent. La Société de Lecture a également quelques lieux d'exposition sur des thèmes qui changent tous les mois. Enfin, il y a des salles d'études. M. Fatio signale que la Société de Lecture offre des abonnements pour une vingtaine de collégiens chaque année. Par contre, la Société de Lecture ne comporte aucun logement.

Le président a vu que, parmi les ateliers un peu plus en marge de l'écriture et de la littérature, il y a du yoga. Il demande si c'est venu spontanément en fonction de propositions du comité ou des membres.

M^{me} Turrettini répond que c'est lié à des rencontres, mais le programme est toujours soumis au comité pour approbation. Le yoga a ainsi été approuvé et cette activité se déroule dans le salon jaune.

Un député (UDC) note que l'abonnement à un tel lieu culturel ne coûte que 1 F par jour tandis que l'abonnement pour la mi-saison du Genève-Servette HC coûte 270 F.

Un député (S) trouve que la Société de Lecture est très intéressante, notamment ses salles qui sont très tranquilles pour travailler. Toutefois, la cotisation coûte quand même plus de 300 F par année. Il a dû faire le choix entre un abonnement au Victoria Hall et à la Société de Lecture. Autrement, ce n'est pas accessible à tout le monde.

b) Audition de M. Rodolphe Imhoof, président de la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde, et de M^e Ronald Asmar, membre du conseil de fondation

Le président salue M. Asmar et M. Imhoof. La Commission des finances souhaitait les auditionner dans le cadre de ses travaux sur les projets de lois 11954 et 11955. Il s'agit de voir s'il y a une possibilité de synergie ou de lier les deux institutions.

M. Imhoof comprend bien le cadre dans lequel se fait cette audition. Il pense qu'il lui appartient avant tout de décrire la situation à Penthes depuis un certain nombre d'années.

M. Imhoof indique que la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde existe depuis plus de 45 ans. Elle est installée au château de Penthes

depuis 35 ans. Elle avait un usufruit de la part du gouvernement genevois, propriétaire du domaine de Penthes, qui s'est éteint en 2012.

M. Imhoof n'était pas présent à cette époque, mais il faut savoir que l'usufruit avait été prolongé de 3 ans pour permettre un passage sans turbulence à la réalisation d'un grand projet entre l'Université, l'IHEID et la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde. Il s'agissait de faire de Penthes un centre de conférence dont le pilier culturel aurait été la fondation.

M. Imhoof explique que, de 2012 à 2015, la fondation a reçu de l'Etat des impenses, c'est-à-dire le remboursement d'investissements qui, selon le Code civil suisse, vont au-delà des charges d'un usufruitier pour le maintien des bâtiments de l'ordre de 7 millions de francs, charge à la fondation d'investir ces sommes durant les 3 années afin que, au moment de la réalisation de ce grand projet, Penthes se trouve dans la forme dans laquelle il se présente maintenant. C'est un très beau domaine de 9 hectares avec 6 bâtiments et qui abrite également le musée militaire genevois. M. Imhoof indique que les frais fixes sont toutefois énormes. Ceux-ci ont été épongés par ces impenses durant les 3 ans, mais ils n'ont finalement rien à voir avec les activités culturelles de la fondation.

Par une lettre du 23 décembre 2014 du président du Conseil d'Etat, M. Imhoof apprenait, le 6 janvier 2015, que le Conseil d'Etat avait renoncé à son projet et que la fondation pouvait encore rester un an et que cela serait ensuite terminé. La fondation a donc utilisé l'année 2015 pour renégocier un usufruit avec l'Etat, ce qu'elle a obtenu pour une durée de 7 ans. Cela lui permettra donc de poursuivre ses activités au domaine de Penthes.

Durant les trois ans et demi où M. Imhoof a présidé cette fondation, il y a eu un certain nombre de réussites du point de vue de la présentation culturelle. Toutes les expositions organisées entraient dans le cadre des objectifs de la fondation qui est d'illustrer et de renforcer l'image des valeurs intrinsèques de la Suisse véhiculées à l'étranger tant par les Suisses qui s'expatrient que par les étrangers qui sont venus glaner en Suisse ce type de valeurs, soit qu'ils s'y soient installés, soit qu'ils soient retournés chez eux. En tant qu'ancien diplomate, M. Imhoof s'est rendu compte, dans les pays où il était, en particulier en Chine dans les années après la révolution culturelle, combien un certain nombre de valeurs étaient essentielles pour la présence de la Suisse et pour ce que la Suisse peut apporter (précision, fiabilité, tenue de parole, tout le système de la démocratie et de prise de décision, etc.). Des expositions permettant de maintenir et peaufiner cette image de la fondation et de son activité ont été organisées. En même temps, la fondation a réussi à augmenter le nombre de visiteurs. A la fin de l'année 2016, le nombre de 20 000 visiteurs a ainsi été dépassé pour la première fois. M. Imhoof précise qu'il n'y a pas que

des visiteurs payants, surtout dans le domaine, puisque ce sont souvent des personnes et des personnalités qui viennent des organisations internationales qui organisent des événements dans l'un ou l'autre des différents bâtiments. M. Imhoof ajoute que la fondation s'est résolument tournée vers l'ouverture au monde avec l'exposition sur la Russie par exemple. Il ne s'agit pas seulement de présenter ce que la Suisse représente, mais aussi la manière dont elle est perçue par les autres. L'exposition sur la Russie présentait ainsi la Suisse vue par les Russes.

La fondation a beaucoup travaillé sur ces valeurs suisses. Par exemple, l'exposition actuelle sur les 500 ans du traité de paix perpétuelle avec la France montre l'utilisation et le rôle de ces valeurs pour un régime de paix unique au monde puisqu'il a duré 500 ans et que, malgré les escarmouches et les guerres, il n'a jamais été dénoncé. La fondation a aussi travaillé sur la présentation au jeune public étant donné que l'histoire est fondamentale dans la connaissance et dans l'établissement de liens et de racines avec la Suisse, surtout aujourd'hui où le monde est globalisé.

M. Imhoof doit dire que l'absence de prise en charge de frais de fonctionnement par une autorité cantonale, communale ou fédérale plombe la fondation, malgré les succès rencontrés, notamment le succès d'estime auprès des visiteurs. Une institution comme celle-ci qui apporte une pierre angulaire à l'ouverture des Suisses dans le monde et à la Genève internationale vu sa localisation. Elle a donc cherché à faire de nombreux partenariats, ce qui est une voie très importante. En effet, d'autres associations et groupement utilisent Penthes, par exemple les organisations internationales qui font des séminaires à Penthes pour développer ce type d'image. Cela dit, comme les commissaires l'ont appris par la presse, vu la situation très tendue du point de vue financier - cette année, la fondation n'a pas obtenu les soutiens des mécènes parce que souvent on demandait à M. Imhoof « et que fait l'Etat » lorsqu'il allait frappe à la porte de soutiens potentiels – le conseil de fondation a dû décider de licencier le personnel. Dans le cadre d'une restructuration totale, la fondation regarde maintenant comment elle va pouvoir en réengager une partie. Afin que cela puisse se faire, tout un travail de mise à plat est effectué. En d'autres termes, M. Imhoof pense que la fondation a obtenu de grands succès du point de vue de la présentation de ce qu'elle pouvait faire dans le domaine culturel, mais elle n'a pas réussi dans la gestion parce que la situation est telle qu'elle n'a pas pu trouver les fonds nécessaires pour subvenir à ses frais de fonctionnement qui sont tout simplement énormes vu la configuration du domaine

Un député (UDC) est un ami de Penthes il connaît très bien le domaine. Cela étant, il aimerait savoir quelle est la surface en m² des expositions actuelles et si la fondation a eu des subventions fédérales.

M. Imhoof répond que la fondation n'a jamais eu de subventions fédérales. Pour l'exposition actuelle, le canton de Fribourg a apporté son aide puisqu'elle est itinérante. Une première partie de l'exposition a ainsi été présentée en juillet 2016 au Sénat et en partie à l'ambassade de Suisse à Paris. Une autre partie, pas aussi complète qu'à Penthes par manque de place, a également été présentée pendant deux jours dans le cadre de l'anniversaire officiel à Fribourg où étaient présents le ministre français Le Drian et le conseiller fédéral Berset. M. Imhoof ne connaît pas par cœur la mensuration de toutes les salles, mais cela doit être de l'ordre de 300 à 400 m² au total.

Le député (UDC) a compris que la fondation bénéficiait d'une forme de moratoire pendant encore 5 ans, mais avec des frais qui sont énormes pour elle. Il aimerait savoir ce qu'il en est de ces 7 millions de francs d'impenses évoqués.

M. Imhoof explique que la question de ces 7 millions de francs a été réglée. Il n'y a pas plus rien maintenant du côté de l'Etat. L'année dernière, pendant les 8 mois de négociation, M. Imhoof a essayé d'argumenter et de montrer combien ces frais de fonctionnement normal, uniquement pour que seulement le domaine subsiste, plombent la fondation. M. Imhoof n'était pas là à cette époque, mais on lui a dit qu'en 2009 ou 2010, au moment où il était question que le premier usufruit (1982-2012) se termine, avant d'avoir cette grande idée, la volonté du Conseil d'Etat était de dire que la fondation ne servait de toute façon à rien et qu'elle devait sortir du domaine. Le Conseil d'Etat avait ainsi provisionné dans le budget 550 000 F pour le cas où la fondation ne serait plus là et qu'il fallait conserver les bâtiments vides pour que, en 2015, ils soient dans un état à peu près potable.

Le député (UDC) note que, dans environ 5 ans, soit la fondation ferme, soit elle devra changer d'emplacement.

M. Imhoof ne pense pas que cela politique suivie par le conseil de fondation soit d'aller s'installer ailleurs. Cela paraît peut-être aberrant, mais M. Imhoof croit que le conseil de fondation a des pistes pour pouvoir procéder à une véritable restructuration. Il faut dire que la fondation a trois piliers, le musée, l'institut et le restaurant. L'institut est une institution scientifique chargée d'exploiter les fonds intellectuels qui sont remis à la fondation par des Suisses de l'étranger ou des personnalités qui ont eu un lien avec l'étranger. Par exemple, il y a actuellement deux doctorants de l'UNIL qui travaillent sur des documents. Le Pr Hofsteter de Bâle est intéressé à ce genre de travail parce

qu'il dit que, dans sa vision, il est fondamental que cet esprit suisse qui a été exporté trouve un écho et soit reconnu et documenté en Suisse. Enfin, le restaurant constitue une porte ouverte sur la Genève internationale. M. Imhoof ajoute que les possibilités de recevoir des séminaires et des discussions ont été fortement augmentées. Il y a par exemple eu le déjeuner d'adieu organisé par le Forum suisse de politique internationale (FSPI), la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde, la Fondation pour Genève dans l'espace Gallatin pour le départ du secrétaire général Ban Ki-Moon. C'est une porte ouverte qui rentre totalement dans la spécificité et la valeur ajoutée de la fondation. En résumé, M. Imhoof n'est pas certain que le conseil de fondation envisage actuellement de quitter le domaine de Penthes.

Le député (UDC) comprend bien la volonté de la fondation de se battre. Toutefois, de manière pragmatique, si on lui dit que c'est terminé dans 5 ans, il se demande si elle refusera un éventuel emplacement alternatif qui serait proposé par l'Etat.

M. Imhoof répond que l'Etat est propriétaire. Il fera ce qu'il voudra.

Le président demande si les 400 m² concernent toute la surface ou seulement la partie occupée par le musée.

M. Imhoof indique qu'il y a plus de 400 m² au total. Parmi les 6 bâtiments, il y a un qui est l'appartement de service du directeur et il y a également les locaux du restaurant.

Le député (UDC) aimerait déjà avoir les informations pour la seule partie du musée

M. Imhoof signale que, pour le musée, il y a encore un étage. Il y a l'exposition permanente qui est au rez-de-chaussée où il y a $150~\text{m}^2$ aussi. En tout, on arrive à $450~\text{m}^2$.

Le président demande s'il y a également des archives.

M. Imhoof répond que les archives se trouvent à la cave. Cela doit correspondre aussi à $150~\text{m}^2.$

Une députée (S) note qu'il y a les bâtiments, mais il y a aussi le domaine de Penthes en tant que tel. Elle aimerait savoir si c'est la fondation qui doit gérer l'entretien du domaine.

M. Imhoof fait savoir que le parc est un parc public. Selon la convention sur l'usufruit, les 6 bâtiments sont gérés par la fondation. Il y a également – M. Imhoof ne sait donner le nombre de m² – les bandes des alentours qui font partie de l'usufruit. Tout le reste, c'est-à-dire l'endroit où les gens vont se promener, c'est la Ville de Genève qui s'en occupe par le biais du Jardin botanique.

Une députée (Ve) demande si la fondation bénéficie d'un droit de superficie.

M. Imhoof fait remarquer que la fondation bénéficie d'un usufruit et non d'un droit de superficie.

La députée (Ve) note que ce qui manque peut-être à la fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde c'est la question du fonctionnement, là où le projet pour la MRL prévoit d'accorder à cette fondation une aide financière au niveau du fonctionnement. Elle aimerait entendre M. Imhoof sur ce point et sur le fait que, lors des recherches de mécènes, le fait de ne pas avoir d'aide de l'Etat pouvait constituer un handicap.

M. Imhoof signale qu'il n'est pas un habitué de la recherche de fonds. Il faut bien comprendre qu'on ne donne de l'argent à personne pour ses beaux veux, mais pour l'intérêt que l'on peut en retirer. Par ailleurs, personne ne veut être seul à aider une institution. On ne veut jamais porter cette responsabilité seul. La première question que l'on a posée à M. Imhoof était touiours de savoir ce que font les autorités. M. Imhoof précise qu'il n'a pas seulement cherché des fonds à Genève. Il a également vu beaucoup d'entreprises et, tant les multinationales que les PME de Suisse allemande, demandent ce que fait Genève. A cet égard, la fondation avait profité de l'initiative de la Fondation pour Genève qui était allé présenter Genève dans différentes villes suisses pour montrer Genève et ce que ce canton représente pour la Suisse. La fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde a exactement la même ouverture. M. Imhoof constate qu'il y a parfois une forme d'incompréhension du désintérêt des autorités publiques de Genève, toutes confondues, pour une institution culturelle qui est là pour éclairer cet endroit où la Genève internationale est ancrée

La députée (Ve) comprend qu'une subvention étatique, même modeste, peut permettre de faire un effet de levier pour obtenir des financements autres et aiderait la fondation dans la situation dans laquelle elle se trouve.

M. Imhoof confirme les propos de la députée. Dans les discussions avec le privé, celui-ci demande ce que fait le public, mais aussi ce que font les autres privés. Cela permettrait effectivement d'avoir un effet boule de neige.

Le président aimerait savoir quel est le nombre actuel de collaborateurs qui ont été licenciés

M. Imhoof répond qu'il y avait 6 collaborateurs au total au musée et qu'ils ont tous été licenciés. Dans le cadre de la restructuration que M. Imhoof a évoquée, il y a des recherches pour optimiser davantage la partie restaurant et voir s'il y a des choses à faire à ce niveau. M. Imhoof indique qu'il s'agit de

concilier l'intérêt et les devoirs de la fondation avec l'intérêt privé des employés indirectement de la fondation.

Un député (PDC) comprend la situation dans laquelle se trouve la fondation. Aujourd'hui, elle ne reçoit pas de subvention, même si elle bénéficie de cet usufruit. Il aimerait savoir ce qui est mis en échange de cet usufruit. Si le musée était déplacé ailleurs, il comprend que la fondation perdrait la qualité de cet usufruit.

M. Imhoof confirme la remarque du député.

Le député (PDC) relève que, soit la fondation arrive à déplacer l'ensemble de ses activités, sinon elle n'a vraiment pas intérêt à quitter le site sinon elle perd l'usufruit. Maintenant, il aimerait savoir ce que représente cet usufruit en termes de subvention, même si les charges sont énormes. En effet, c'est malgré tout une subvention quelque part.

M. Imhoof indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de locaux pour un loyer dérisoire puisqu'il est de 12 000 F par an. Cela va avec les obligations normales d'un usufruitier, c'est-à-dire d'effectuer l'entretien normal de ces locaux à sa charge. L'idée de départ est que ces charges puissent être couvertes par l'activité du restaurant, du musée, etc. Comme M. Imhoof l'a dit, la fondation a développé différentes activités. Le restaurant rapporte un petit quelque chose et même davantage qu'auparavant parce qu'il a maintenant une forme de notoriété. Les expositions ont également gagné en notoriété, mais si le travail effectué a permis de passer de 3000 à 20 000 visiteurs en 4 ans, ce ne sont pas les 20 000 entrées, qui ne sont pas toutes payantes, qui permettent à la fondation de subvenir aux frais de fonctionnement normaux de ce domaine.

Le président pense qu'il sera possible de trouver une solution dans un canton qui est prêt à subventionner un stade.

Un député (MCG) note que le musée militaire suisse se trouve également au domaine de Penthes. Il aimerait savoir s'il fonctionne en synergie avec les autres expositions.

M. Imhoof confirme qu'il est en synergie. Hier, il parlait avec son alter ego du musée militaire, qui lui expliquait comment c'était passé « la chose » il y a 35 ans. Lorsqu'un de ses prédécesseurs a signé le premier usufruit en 1982, l'Etat lui a imposé le musée militaire. En contrepartie, il recevait 35 000 F qui devaient lui permettre de payer ses charges. Jusqu'à il y a un environ un an et demi, la fondation recevait ainsi 35 000 F du musée militaire. Cela étant, la fondation paie notamment les trois dames qui s'occupent de l'accueil, la lumière, ou le chauffage du musée militaire. Au début de l'année 2016, le président du musée militaire a été convoqué chez M. Maudet qui lui a dit que sa subvention de 35 000 F était supprimée. L'homologue de M. Imhoof est

alors venu lui dire qu'il y avait deux solutions, soit que le musée militaire s'en aille, soit que la fondation l'accepte comme hôte non payant. Finalement, ils ont trouvé 20 000 F et c'est le montant qu'ils ont payé à la Fondation pour l'histoire des Suisses dans le monde. La fondation se trouve ainsi entre le marteau et l'enclume, une situation qui n'est pas digne de la République et canton de Genève selon M. Imhoof.

Le président remercie M. Asmar et M. Imhoof pour leurs explications.

Un député (UDC) constate que tout un tour de passe-passe est fait par rapport à la MRL pour garantir qu'elle ne nécessitera pas un franc de budget supplémentaire. Pour sa part, il considère que, s'il est possible de prendre des sous ailleurs sans faire exploser le budget, il faut peut-être le donner à ceux qui le méritent

Audition du 21 décembre 2016 de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature représentée par M. Manuel Tornare, président du conseil de fondation, M^{me} Aurelia Cochet, directrice, M. Bernard Bucher, trésorier, M^{me} France Lombard, membre du conseil de fondation, M^{me} Sylviane Dupuis, membre du conseil de fondation, et M. Jean-Marc Froidevaux, membre du conseil de fondation

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de la Maison Rousseau et de la Littérature.

M. Tornare a l'honneur de présider le conseil de fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature depuis mai 2013. Il va commencer par donner la parole à M. Bucher qui s'occupe des finances avec Philippe Aegerter.

Une plaquette de présentation est distribuée. Elle est jointe à ce rapport en annexe 3.

M. Bucher est trésorier de la Maison Rousseau et de la Littérature depuis 3 ans. Il vient du milieu bancaire dont il est retraité depuis 5 mois. Pendant 42 ans, il a usé les sièges de diverses banques pour finir comme président de la direction de la banque Raffeisen d'Arve et Lac, société coopérative et président de la fédération genevoise des banques Raffeisen.

M^{me} Lombard exerce comme architecte d'intérieur depuis 30 ans. Elle a rejoint le conseil de fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature il y a 3 ans. Elle travaille sur la partie architecturale du projet avec les architectes.

M^{me} Dupuis est écrivain dramaturge. Elle enseigne la littérature de Suisse romande à l'UNIGE et la littérature française au Collège Calvin. Elle est liée à ce projet depuis 11 ans qui a commencé par une association en faveur d'une maison de la littérature à Genève

M. Froidevaux, avocat, est associé à la fondation Espace Jean-Jacques Rousseau, également précurseur de la fondation Maison Rousseau et de la Littérature, depuis 10 ou 15 ans et est maintenant membre du conseil de fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.

M^{me} Cochet est directrice de la Maison Rousseau et de la Littérature depuis 4 ans. Elle également une ancienne libraire et a travaillé dans l'édition. Elle est ainsi dans le milieu du livre depuis toujours.

M. Tornare cite les autres membres du conseil de fondation : M. Guillaume Chenevière, M. Eric Eigenmann, M^{me} Leïla El-Wakil, M. Stéphane Garcia, M^{me} Anne Geisendorf Heegaard et M. Martin Rueff.

M. Tornare fait remarquer que la MRL n'est pas un projet, mais une réalité. Grâce au conseil de fondation, à la directrice et à l'argent, essentiellement privé, que la fondation reçoit, elle organise des conférences, des débats ou des expositions que cela soit à l'intérieur de la Maison Rousseau et de la Littérature à la Grand-Rue, mais aussi à l'extérieur. Etant donné que la Maison Rousseau et de la Littérature est claquemurée dans un espace relativement clos puisqu'elle n'occupe actuellement pas tous les étages de cet immeuble, ce projet d'agrandissement a donc été mis en place dans la maison natale de Jean-Jacques Rousseau. Il est important de rappeler que la MRL est issue de la fusion de l'Espace Rousseau et la Maison de la Littérature. Au niveau de la reconnaissance et de la légitimité, cela a donné beaucoup plus de respect à la Maison Rousseau et de la Littérature.

Cette Maison Rousseau et de la Littérature fait partie du patrimoine et on imagine mal qu'on puisse se dessaisir de cette maison qui est un parcours obligé pour beaucoup de Genevois, mais aussi pour beaucoup de touristes. Dans le projet, il est prévu d'intensifier cette piqûre de rappel sur Rousseau. Il existe actuellement un parcours, mais il faut le moderniser grâce aux nouvelles techniques de muséographique très performantes, notamment au niveau pédagogique. Il faut également savoir que c'est un petit immeuble avec une petite surface de 600 m² dont chaque étage est relativement exigu. Etant donné que la Maison Rousseau et de la Littérature n'occupe actuellement qu'une petite partie de l'immeuble, lorsqu'elle doit organiser des conférences, la surface à disposition lui pose parfois des problèmes. Elle dispose toutefois de synergies avec d'autres institutions. La Maison Rousseau et de la Littérature travaille également beaucoup avec l'instruction publique, mais elle entend développer davantage ces activités. C'est le but de la politique du livre que l'Etat entend développer avec la bienveillance de la Ville de Genève, même si cette politique a maintenant été reprise par le canton.

M. Tornare indique que l'on veut une Maison Rousseau et de la Littérature qui soit ouverte sur la cité et qu'il n'y ait pas de barrière financière. Il ne faudrait pas qu'il y ait des cotisations qui sont réservées à des élites intellectuelles ou à des castes. Il est important que cela soit ouvert à tout le monde. M. Tornare a enseigné au collège Rousseau en tant que professeur de philosophie et il a pu constater que Rousseau est souvent méconnu des Genevois. On est souvent dans une approche de crainte de l'œuvre de Rousseau. A Genève, on est souvent plus voltairien que rousseauiste. M. Tornare pense que Rousseau fait partie du patrimoine et il faut en faire davantage pour rappeler que l'œuvre de Rousseau est fondamentale. C'est quand même lui qui est le précurseur du siècle des Lumières. Dans une période qui connaît beaucoup d'obscurantisme, il est important de rappeler l'œuvre de Rousseau. Cela fait aussi la fierté des Genevois. Il faut voir comment grâce à Guy Demole, Françoise Demole ou d'autres, avec le musée de la Réforme, on a fait des piqûres de rappel qui étaient nécessaires. Que l'on soit protestant ou non, il faut reconnaître que cela a été marquant pour la cité.

M. Tornare signale qu'il n'y aura pas seulement les piqûres de rappel concernant Rousseau, mais aussi tout ce qui concerne la littérature. La Maison Rousseau et de la Littérature va reprendre la Fureur de lire qui a beaucoup de succès. Là aussi, la Maison Rousseau et de la Littérature fait éclater les conférences à l'extérieur du périmètre de la Ville de Genève. Le festival littéraire « Pour, Contre, Avec » a aussi beaucoup de succès et de grands écrivains ont été invités. La Maison Rousseau et de la Littérature a également fait venir beaucoup d'écrivains suisses. On oublie qu'il n'y a pratiquement pas de sociétés littéraires à Genève qui offrent autant que la Maison Rousseau et de la Littérature en ce qui concerne la littérature romande et suisse, notamment la littérature alémanique qui est très riche.

M. Tornare signale également que la Maison Rousseau et de la Littérature a des collaborations qu'elle veut intensifier avec d'autres institutions ayant des missions un peu différentes, mais qui sont proches de celles de la Maison Rousseau et de la Littérature, que cela soit la Société de Lecture ou la Société des Arts. Il est également prévu, à moyen terme, que la Maison Rousseau et de la Littérature ait des écrivains en résidence. Comme les commissaires le savent, Genève a toujours été une cité de refuge, mais aussi d'accueil d'écrivains persécutés ou qui avaient envie de venir vivre à Genève. Dostoïevski y a fait un passage (même s'il n'a pas beaucoup aimé Genève puisque sa fille y est morte), mais Genève a également accueilli Albert Cohen ou Robert Mussil, parmi d'autres. M. Tornare pense qu'il est important de donner la chance à des écrivains qui sont de futurs talents ou qui peuvent être persécutés dans leur pays. La Maison Rousseau et de la Littérature est aussi une reconnaissance

pour les écrivains d'ici et d'ailleurs. Elle est également devenue une référence en ce qui concerne les traductions et la littérature suisse.

M. Tornare a parlé de la politique du livre que l'Etat va maintenant conduire. Une notion très importante, souvent rappelée au sein du conseil de fondation, est que les autorités politiques et tous ceux qui s'occupent de la diffusion de la culture ont une mission de transmission aux générations présentes et futures. Le livre est en danger et, en défendant la littérature, on défend le livre et peut-être aussi d'autres supports, notamment numériques, qui peuvent véhiculer la littérature. Cette transmission est importante et c'est au fond la mission qui a été donnée à la Maison Rousseau et de la Littérature et que celle-ci essaye de défendre. Cela sera donc un lieu ouvert sur la cité.

M. Tornare indique que le Conseil d'Etat, il y a quelques années, a souhaité que la Maison Rousseau et de la Littérature trouve, pour démarrer les travaux, 80% de la somme des investissements dans le privé. Elle a ainsi réussi à trouver 3.75 millions de francs. Maintenant, elle aimerait atteindre le montant nécessaire de 4,6 millions de francs et elle a déjà reçu des promesses orales que, dès que les travaux démarreront, ces entités ajouteront de l'argent, mais elles veulent d'abord voir le projet démarrer. Il est ainsi important que la Maison Rousseau et de la Littérature ait ce feu vert du Grand Conseil pour une institution qui ne fait pas doublon avec d'autres (on peut le prouver à ceux qui prétendent le contraire). Il y a d'autres institutions comme la Maison Rousseau et de la Littérature en Suisse, notamment à Bâle-Ville ou à Zurich. M. Tornare connaît également bien celle de Stuttgart qui est un modèle d'ouverture sur la cité. Il signale d'ailleurs qu'il y aura aussi un café littéraire à la Maison Rousseau et de la Littérature, mais qui ne fera pas concurrence aux autres bistrots. Par contre, cela amènera un peu plus de vie dans une Vieille-Ville qui est un peu morte. Un café littéraire c'est important pour montrer que la maison est ouverte sur la rue et sur la cité. M. Tornare précise que la Maison Rousseau et de la Littérature a un soutien très ferme de l'association des habitants de la Vieille-Ville qui voit d'un très bon œil cette maison qui va prendre un nouvel envol.

M. Tornare conclut en disant que la Commission des finances doit tenir compte du fait que ce que les pouvoirs publics cantonaux ou municipaux ont demandé de faire à la Maison Rousseau et de la Littérature par rapport à la récolte de l'argent pour la partie immobilier ainsi que pour le budget de fonctionnement. Actuellement, 30% du budget de fonctionnement vient du privé et s'il est possible d'aller au-delà, cela sera fait. Il faut voir que la transformation de la maison créera un appel d'air dans ce sens. Avant de donner la parole aux autres représentants de la Maison Rousseau et de la Littérature, M. Tornare cite Goethe: « avec Voltaire, un monde ancien

disparaît. Avec Rousseau, un Nouveau Monde apparaît ». C'est un peu dans ce sens qu'on veut construire cette Maison Rousseau et de la Littérature.

M^{me} Lombard fait savoir que la Maison Rousseau et de la Littérature a une autorisation de construire, transformer, rénover et réhabiliter en force depuis juillet 2014 qui a été prolongée et reprolongée (la dernière prolongation date de mai 2016). D'un point de vue architectural, l'objectif est de rénover entièrement ce bâtiment qui en a besoin et de la réhabiliter. Comme cela lui avait été demandé, la Maison Rousseau et de la Littérature a trouvé 80% du budget de réalisation de ces travaux auprès du privé. M^{me} Lombard répond volontiers aux questions des commissaires sur la coupe du bâtiment qui leur a été remise. Comme l'a dit M. Tornare, cet immeuble est étroit et chaque plateau n'est pas très important en termes de surface. Pour répondre aux activités actuelles de la Maison Rousseau et de la Littérature et les développer, il est évident que ces surfaces supplémentaires sont nécessaires.

M. Tornare précise que le bâtiment sera occupé en son centre par un ascenseur pour répondre aux exigences actuelles concernant les personnes handicapées ou les aînés.

M. Bucher apporte des précisions au niveau financier. Sur un budget de 4,6 millions de francs, 3,77 millions de francs, soit 82%, ont déjà été réunis. Des promesses vont encore suivre, mais les gens attendent le démarrage des travaux pour le faire. Concernant le budget de fonctionnement, depuis la création de la Maison Rousseau et de la Littérature, le financement est de l'ordre de 30% à l'interne et par des dons privés et de 70% par les pouvoirs publics. Une fois que les travaux seront réalisés et que la Maison Rousseau et de la Littérature aura redémarré sous sa nouvelle forme, le budget de fonctionnement prévu pour 2020 sera de l'ordre de 770 000 F venant à 70% des pouvoirs publics sous forme de subvention, à 15% par les dons et à 15% par les revenus liés à l'exploitation.

M. Froidevaux fait savoir que l'espace Jean-Jacques Rousseau est aussi né de la volonté du Conseil d'Etat. Il a été conçu en 2003 pour se situer entre le Musée Rousseau, qui existait alors à la BPU, et l'institut Voltaire. L'intention du Conseil d'Etat et des premiers membres du conseil de fondation (issus des milieux savants de Rousseau et des habitants de la Vieille-Ville dans une volonté de donner corps à ce bâtiment) était de créer un lieu de rencontre autour de Jean-Jacques Rousseau avec la création de ce déambulatoire Jean-Jacques Rousseau. Cet élément a été beaucoup discuté, mais il faut comprendre qu'il s'agit d'une rencontre avec Jean-Jacques Rousseau et non pas d'un élément savant. L'Espace Jean-Jacques Rousseau a toujours privilégié cette rencontre, notamment avec les élèves, où Jean-Jacques Rousseau se trouvait présenté. M. Froidevaux aimerait également dire que les travaux dont il est question

aujourd'hui avaient été initiés par la fondation de l'Espace Jean-Jacques Rousseau et l'association pour la Maison de la Littérature. Un concours privé d'architecture a été lancé vers 2008 et c'est, dans le cadre de ce projet d'architecture, que ce projet a été développé, toujours en concours avec le propriétaire du fonds l'Etat de Genève.

M^{me} Dupuis signale que la Maison de la Littérature a été fondée en 2005 en partant de l'idée que les librairies fermaient et qu'il n'y avait pas de lieux pour les échanges littéraires, publics et ouverts à tous, ou pour la diffusion de la littérature romande et suisse. L'Orangerie a été laissée à la Maison de la Littérature durant une saison pour tester le modèle. A cette occasion, elle a réalisé un bénéfice de 10 000 F, qu'on lui a permis de garder à la fin de la saison, après avoir réuni des écrivains, des gens de théâtre et avoir fait des spectacles et des débats pendant toute une saison. De 2006 en 2006, des saisons nomades ont été développées en payant les écrivains à chaque fois qu'ils venaient et en consacrant tout l'argent de façon totalement bénévole pour ceux qui participaient au comité. Petit à petit, on s'est habitué à Genève à penser qu'il y avait des écrivains qui venaient lire leurs œuvres et qui pouvaient aussi débattre autour de certains sujets, qu'il y avait des Suisses alémaniques qui pouvaient venir parler avec les Suisses romands, etc. Petit à petit, cela s'est vraiment imposé à Genève. Il y a eu de grands articles dans *Le Temps* et la Maison de la Littérature a été très soutenue par la presse. A un moment donné, il y a eu une rencontre avec l'Espace Rousseau puisque tous deux cherchaient un lieu et que la Maison Rousseau cherchait à s'allier à quelqu'un pour développer un projet plus vaste. Cela a conduit à la fusion de ces deux institutions après des travaux qui ont permis de mettre en place un projet à la fois sur Rousseau et sur la littérature et qui ait toute sa cohérence. Un des éléments de cohérence le plus fort est d'ailleurs ce festival Pour, Contre, Avec, sous l'égide de Rousseau et des grands traits propres à Rousseau universellement connus (ce qu'il a apporté pour le contrat social, pour l'éducation, pour la pensée politique et démocratique, tout cela est connu dans le monde entier). S'il y a un auteur qui est connu universellement, c'est Rousseau, Mme Dupuis peut l'assurer. C'est vraiment un auteur qui représente la modernité et dont Genève ne s'est pas occupé jusqu'à maintenant. Elle a laissé partir la maison de Rousseau qui a été remplacée par la Placette (actuellement Manor) à la rue Coutance. C'était un lieu très important où Rousseau, depuis sa fenêtre, voyait Saint-Gervais. Toute une partie des Confessions vient de là parce qu'il a appris la fête populaire et les mélanges de population. Toute sa pensée vient de ces souvenirs d'enfance. Il y avait encore la maison et la fenêtre, mais on a malheureusement laissé passer cela. Maintenant, il ne faudrait pas laisser passer la maison de Rousseau dans la

Vieille-Ville où défilent les gens et où il y a un lieu central pour Genève d'une figure dont on peut être fier. En même temps, cela draine des questionnements littéraires sous l'égide de Rousseau. Le festival Pour, Contre, Avec organisé une fois par an par la Maison Rousseau et de la Littérature est un festival engagé au sens très large (pas au sens d'engagé idéologiquement) où la littérature est un engagement de quelque chose, d'une leçon de liberté, de frontière, de dialogue entre les gens, etc. En quelque sorte, cela va être un lieu européen de discussion et de dialogue fondamental pour les idées et la littérature.

M. Tornare croit qu'on a raison d'être fier de Rousseau. Lors d'une récente visite à l'Assemblée nationale par une délégation parlementaire, le président de l'Assemblée nationale leur a ainsi montré les originaux du contrat social. M. Tornare pense qu'il faut s'accaparer Rousseau qui fait quand même partie du patrimoine genevois qui est mondialement connu. Ce qu'on veut aussi c'est montrer actualité de la pensée. M. Tornare lisait cet été le livre de Raphaël Glucksmann. On peut ne pas partager ce qu'il dit, mais qui rappelle sans cesse l'héritage de Rousseau dans la pensée actuelle. De manière plus générale, il semble donc important de le rappeler.

M^{me} Dupuis fait remarquer que, ce que les Français ne comprennent pas toujours, parce qu'ils croient que Rousseau est français, c'est que Genève était une petite république qui avait vraiment une identité totalement unique en son genre au XVIII^e siècle par le calvinisme et par le fait que c'était une république soumise à un certain nombre de libertés. Rousseau a appris ici ce qu'est un citoyen. En France, ils ne comprennent pas d'où vient le fait que Rousseau soit si différent de tous les autres, dont Diderot ou Voltaire, parce qu'il vient de Genève. Aujourd'hui, cela a été totalement formulé par la critique, mais les Genevois n'en sont peut-être pas autant au courant.

M^{me} Cochet revient brièvement sur l'aspect de la programmation. M^{me} Dupuis vient de parler du festival Pour, Contre, Avec que la MRL organise depuis 4 ans et qui traite des questions d'actualité à travers la littérature. M^{me} Cochet a également distribué aux commissaires des documents sur des exemples d'événements organisés par la Maison Rousseau et de la Littérature. La Maison Rousseau et de la Littérature travaille beaucoup en réseau avec différentes institutions. Il y a par exemple eu une journée organisée avec l'association des auteurs de Suisse intitulée *Parole aux critiques!* où des journalistes étaient invités sur scène, sous forme de contre-pied, dans une salle accueillant des auteurs afin de favoriser un dialogue par rapport à la critique littérature. C'est tout à fait le genre d'événements qu'une maison de la littérature se doit d'organiser. M^{me} Cochet présente une autre rencontre assez représentations des activités de la Maison Rousseau et de la Littérature est celle

entre Philippe Djian et Antoine Jaquier. Ce dernier, auteur suisse, avait suivi l'atelier de Philippe Djian et la Maison Rousseau et de la Littérature les avait invités à se rencontrer sur scène. La Fureur de lire est également le genre d'événement entièrement gratuit et ouvert à tous types de publics et pluridisciplinaire, toujours dans cette idée d'ouverture et de transmission.

M^{me} Cochet donne quelques chiffres sur la Maison Rousseau et de la Littérature. Celle-ci accueille actuellement environ 7000 visiteurs par an et l'objectif est de doubler cette fréquentation aussi bien au niveau du parcours audiovisuel que des rencontres littéraires. La MRL touche ainsi un public quand même assez important sur Genève.

Un député (EAG) aimerait savoir comment la MRL répond à l'objection, ou en tout cas au doute qui plane, sur le double emploi que pourrait constituer la Maison Rousseau et de la Littérature par rapport à la Société de Lecture. Par ailleurs, ce député a vu les relations que la Maison Rousseau et de la Littérature a avec les écoles et les bibliothèques. Il se demande si elle a également des relations avec les libraires, notamment ceux qui font un effort particulier pour diffuser des œuvres littéraires et qui n'ont pas une vision strictement commerciale de leur activité. Enfin, il souhaite que la Maison Rousseau et de la Littérature revienne sur la possibilité qui existe en Suisse romande d'encourager la création littéraire directement. On sait l'obstacle que représente le fait que le marché de la diffusion des œuvres littéraires est très réduit si on ne passe pas par Paris. Il demande s'il y a des possibilités pour des jeunes auteurs d'apparaître sur la scène romande et quel aide la Maison Rousseau et de la Littérature peut leur apporter.

Le président demande aussi que la Maison Rousseau et de la Littérature se prononce sur la concurrence qu'il peut y avoir avec la Société de Lecture.

M. Tornare assure qu'il n'y a pas de concurrence, mais une complémentarité. Par ailleurs, les missions ne sont forcément les mêmes. M. Tornare a rencontré plusieurs fois M^{me} de Candolle et cela s'est très bien passé. Il est surpris d'entendre que certains commissaires mettaient en doute cette collaboration entre deux institutions dont les missions ne sont pas les mêmes. M. Tornare a fait partie de la Société de Lecture en tant que cotisant pendant longtemps. Lorsqu'il était directeur de Candolle, un des doyens, Pierre Chevrot, était le numéro deux de la Société de Lecture. Il sait donc très bien ce que fait la Société de Lecture. Celle-ci dispose d'une bibliothèque, ce qui n'est pas le cas de la Maison Rousseau et de la Littérature. Par ailleurs, les cotisations de la Société de Lecture sont quand même assez élevées et on ne peut pas dire qu'elles sont pour tout le monde. Ce que veut la Fondation de la MRL, c'est une maison qui soit vraiment ouverture sur la cité. C'est aussi un élément qui la différencie. Quant au rapport avec le DIP, il est très différent.

Pour M. Tornare, il n'y a pas de concurrence avec la Société de lecture. Celleci n'a rien à craindre. La Société des Arts organise aussi des conférences littéraires et différents événements. Ce n'est pas pour cette raison qu'il y a une concurrence entre ces institutions. Au contraire, la Salle des Abeilles est à disposition de la Maison Rousseau et de la Littérature parce qu'elle ne dispose pas d'une telle salle. M. Tornare estime que, plus ces institutions situées dans la Vieille-Ville auront des contacts, mieux cela sera pour la vieille ville et la cité tout entière. En ce qui concerne les libraires, Le député (EAG) parle à un convaincu. M. Tornare cotise aussi pour défendre la libraire Parnasse qui fait un immense boulot. De manière générale, la Maison Rousseau et de la Littérature collabore beaucoup avec ces libraires qui sont en danger. Cela dit, elle le fait aussi avec Payot et d'autres. Ce qui est important, c'est de soutenir la diffusion du livre et la littérature romande, comme le fait aussi la Fnac qui diffuse aussi beaucoup de films suisses romands. M. Tornare pense que, plus on est à défendre cette cause, mieux cela sera.

M^{me} Dupuis ajoute qu'il est prouvé dans toutes les villes que, plus il y a de lieux pour la littérature et sa diffusion, plus cela en amène d'autres. Il y a un effet boule de neige. Il est clair que, au moment de la création de l'association pour une maison de la littérature, la Société de Lecture n'était pas du tout ce qu'elle est aujourd'hui. Elle ne s'ouvrait pas aux collégiens et elle ne leur donnait pas de prix. Elle ne s'ouvrait pas non plus aux contes ou auteurs de la littérature romande. Tout cela a beaucoup changé en dix ans, ce qui est tant mieux. Plus on fait, plus on fait tous des choses différentes. En même temps, ce n'est pas du tout le même type de débat et d'écrivains. Bien sûr, la Maison Rousseau et de la Littérature a pu par exemple accueillir Erri de Luca et il fallait alors refuser des gens. Cela étant, la Maison Rousseau et de la Littérature fait aussi venir des écrivains de Suisse romande. Il est clair que les rencontres et les chocs de générations, personne d'autre que la Maison Rousseau et de la Littérature ne le fait. La Maison Rousseau et de la Littérature suscite aussi beaucoup d'intérêt au niveau pédagogique parce qu'elle peut faire passer des auteurs dans les classes. Par exemple, la maison des écrivains à Paris, qui ne crovait pas au fait de faire circuler les écrivains dans les classes, consacre maintenant l'essentiel de ses activités à faire tourner en France des écrivains. A l'époque, cela ne se faisait qu'en Allemagne et maintenant, cela existe aussi en France et il faut également le faire en Suisse. Il faut qu'il y ait des relais institutionnels pour que les écrivains puissent avoir du travail et se montrer dans des lieux institutionnels.

M^{me} Cochet répond par rapport à la question du doublon. La Maison Rousseau et de la Littérature a des événements autres. Elle n'accueille pas uniquement des conférenciers. Elle est davantage dans l'échange et, surtout,

dans le dialogue avec le public. M^{me} Cochet voulait également rebondir sur la question des libraires. Ainsi, à chaque fois que la Maison Rousseau et de la Littérature organise des soirées, ce sont des libraires genevoises qui lui fournissent les livres qu'elle vend pour eux sans aucun bénéfice. A travers ces ventes, la Maison Rousseau et de la Littérature essaye de soutenir les libraires. Par rapport à la question sur l'encouragement à la création, les résidences d'écrivains serviront également à cela. Le fait d'accueillir un écrivain durant trois ou six mois permettra de créer des liens soit avec d'autres écrivains, soit entre deux écrivains qui travaillent ensemble sur un projet.

M. Tornare relève que la Maison Rousseau et de la Littérature serait ainsi la seule à proposer des résidences d'écrivains.

Un député (S) a une question sur les investissements. Le projet de loi prévoit que l'octroi de la rente de superficie et le financement de l'Etat de Genève sont assurés pour autant que la Maison Rousseau et de la Littérature ait assuré le 80% des investissements par des fonds privés. Il note que la Maison Rousseau et de la Littérature a parlé de 4,5 millions de francs d'investissements. Avec l'estimation de la valeur vénale du bâtiment de 1,5 million de francs cela fait 6 millions de francs au total et non 5,5 millions de francs comme indiqué dans le projet de loi.

M. Bucher précise que ces 4,6 millions de francs correspondent au coût des travaux. Cela ne tient pas compte du coût du bâtiment puisque la Maison Rousseau et de la Littérature est en droit de superficie. Elle paie une rente superficielle, mais elle n'achète pas le bâtiment. L'Etat reste propriétaire de l'immeuble et la Maison Rousseau et de la Littérature bénéficie d'un droit de superficie pour une durée de 50 ans. Le montant de 1,5 million de francs correspond à la valeur de l'immeuble au bilan de l'Etat.

M. Tornare fait remarquer que, avec l'argent apporté du privé, la Maison Rousseau et de la Littérature rend aussi service à l'Etat en améliorant l'état du bâtiment.

Le député (S) comprend que cela va augmenter la valeur de l'immeuble.

M^{me} Lombard confirme la remarque du député.

Ce député (S) estime que l'Etat a tout avantage à transférer cet immeuble, vu son état, à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Pour l'Etat, cela fera une charge en moins.

M. Tornare ne voit pas d'autre fondation qui pourrait faire, à l'heure actuelle, ce que la Maison Rousseau et de la Littérature va faire avec ce bâtiment. Certains ont pensé que d'autres institutions pourraient se mettre dans cette maison, mais M. Tornare pense qu'elles ne trouveront pas l'argent privé que la Maison Rousseau et de la Littérature a obtenu.

 M^{me} Lombard fait remarquer qu'il n'est pas si simple de chercher de l'argent pour la littérature.

Le député (S) demande si la Confédération apporte aussi son aide à ce projet.

M. Tornare répond que la Maison Rousseau et de la Littérature est allée voir la directrice de l'office fédéral de la culture ainsi que M. Berset. La Maison Rousseau et de la Littérature va ainsi toucher des subsides fédéraux et cantonaux comme pour tout bâtiment patrimonial.

M^{me} Dupuis signale que l'association des écrivains suisses est tout à fait liée à ce projet et elle est très intéressée. Les archives littéraires suisses ont, quant à elle, demandé à pouvoir siéger à la Maison Rousseau et de la Littérature, l'année prochaine, pour leur séance annuelle.

Un député (PLR) trouve que cela fait plaisir de voir à quel point ce projet tient à cœur des personnes auditionnées. Maintenant, étant donné qu'il s'agit de la Commission des finances, et non la Commission de la culture, elle a forcément un intérêt pour l'aspect financier. Elle était ainsi intéressée par la valeur de l'immeuble. Il a également bien compris le rez-de-chaussée et le premier étage de la Maison Rousseau et de la Littérature. Par contre, il n'a pas compris le deuxième, le troisième, le quatrième et le cinquième étage. Quand on connaît la dette abyssale de l'Etat, on peut se dire que pour aider la Maison Rousseau et de la Littérature dans ses frais de fonctionnement, elle pourrait valoriser ces étages. Il y a des salles de réunions et des salles polyvalentes ailleurs, d'autant plus si la Maison Rousseau et de la Littérature a du succès, cela va vite s'avérer trop petit. La commission s'est ainsi demandé pourquoi la Maison Rousseau et de la Littérature n'arrive pas à valoriser ces 4 étages supérieurs qui permettraient de donner un coup à ses frais de fonctionnement du rez-de-chaussée et du premier étage. La Commission des finances s'est également intéressée à la Société de Lecture pour mieux comprendre ce qu'elle fait. Le député a vu beaucoup de points communs entre les deux entités. Il a également constaté qu'il y avait des cotisations pour étudiants à 10 F et des rencontres avec des auteurs, y compris un repas, entre 25 F et 40 F ou encore une cotisation qui revient à 1 F par jour. M. Hohl n'a pas l'impression que c'est pour une élite, mais plutôt que c'est ouvert à tous. Certains commissaires ont eu l'impression que c'était un peu la même chose et cela ne leur a pas échappé que la Société de Lecture ne fonctionnait avec aucune subvention publique. Il aimerait bien que les représentants de la Maison Rousseau et de la Littérature reviennent sur l'histoire de la Société de Lecture qui s'est davantage ouverte à la population depuis quelques années.

M. Tornare relève que le prix pour les cotisations adultes reste très élevé pour le budget moyen des Genevois. Cela étant, les deux institutions ne sont pas en concurrence. Par ailleurs, si la Société de Lecture n'a pas de subvention, c'est qu'elle a bénéficié depuis sa création de dons et qu'elle a reçu beaucoup d'argent en héritage. Ce n'est pas le cas de la Maison Rousseau et de la Littérature qui a une histoire beaucoup plus récente. Ce qui est important, c'est de montrer que les missions sont quand même bien différentes, même si elles restent toutes deux dans le domaine de la littérature. M. Tornare précise que le contrat de prestations entre l'Etat et la Maison Rousseau et de la Littérature comporte toutes les missions qu'elle aura développées et accrues par rapport au DIP.

M^{me} Dupuis ajoute qu'il n'y a aucune mission de transmission ou de mise en réseau des écrivains à la Société de Lecture. Il faut savoir qu'il existe des maisons de la littérature dans toute l'Europe et avec lesquelles la MRL commence à être en liaison. Il y a par exemple une vidéo qui a été faite par la maison de la littérature et la maison des écrivains à Paris sur un écrivain de Suisse romande et qui a été projetée aux Enjeux à Paris (la grande manifestation annuelle des écrivains à Paris). C'était la première fois qu'un écrivain de Suisse romande était mis en évidence de cette manière parce que c'était un partenariat avec la MRL. Il y a également eu récemment un partenariat avec la Villa Gillet (la grande maison qui fait, en quelque sorte, la théorie littéraire en France et qui fait venir chaque année des écrivains du monde entier à Lyon) lors de la Fureur de lire. Pour eux, c'est une évidence que c'est avec la MRL qu'ils vont collaborer à l'avenir.

Le député (PLR) note que, avec les subventions cantonales et probablement fédérales que la Maison Rousseau et de la Littérature va avoir des moyens importants.

M. Tornare précise que la Maison Rousseau et de la Littérature n'aura pas de subventions fédérales au niveau du fonctionnement. Cela n'existe pas. Il suffit de voir quel est le budget de la Confédération en matière de culture.

Le député (PLR) comprend que la Maison Rousseau et de la Littérature va quand même bénéficier de budget de la Confédération pour des projets culturels. Il y a des noms connus de la littérature qui parlent au cœur des habitants à Genève et, à un moment donné, les institutions vont finir par se tirer la bourre. La Maison Rousseau et de la Littérature va ainsi vouloir que tel ou tel auteur aille chez elle plutôt qu'à la Société de Lecture.

 M^{me} Dupuis assure que la Maison Rousseau et de la Littérature n'a pas du tout les mêmes objectifs.

Le député (PLR) a vraiment l'impression que cela se ressemble beaucoup, notamment en voyant toutes les personnes que la Société de Lecture a reçues.

M^{me} Dupuis fait remarquer que c'est très différent. Il y a également une mise en réseau des maisons de la littérature en Europe qui ne peut pas exister autrement qu'avec des institutions qui sont liées à l'Etat et qui sont pérennes. La Société de Lecture peut en effet s'arrêter demain, même si un Etat peut aussi avoir des ennuis. Une institution garantie par un Etat, une collectivité publique et un département de l'institution publique et de la Culture, cela a une autre crédibilité dans tout l'échange européen parce que ce sont des institutions qui collaborent par ailleurs. Il faut d'ailleurs dire que les maisons de la littérature à Zurich et à Bâle sont aussi des institutions à moitié privées et à moitié soutenues par l'Etat. Il y a toujours un Etat qui garantit quelque chose derrière. Il y a un réseau et une association des maisons de la littérature européenne auxquels la MRL pourra faire partie. D'ailleurs, la MRL a déjà certains accords. Tout cela crée un véritable réseau.

M. Tornare ajoute que la Société de Lecture a fait des efforts très louables au niveau de la démocratisation depuis quelques années, peut-être aussi parce que cette concurrence est saine. Cela dit, si on discute avec des habitants de la vieille ville, c'est quand même la MRL qui donne l'impression, mais c'est aussi une réalité, de remplir des missions de service public. C'est pour cette raison que la Maison Rousseau et de la Littérature demande une partie de son budget de fonctionnement aux pouvoirs publics. La Fureur de lire, c'est la MRL qui s'en occupe et non la Société de Lecture. Cela dit, M. Tornare est vraiment un président qui veut que cette collaboration soit fructueuse et que l'on dépasse quelques quiproquos qui ont pu exister, mais qui ne sont pas des réalités.

 M^{me} Lombard fait remarquer que ce n'est pas parce qu'il y a des choses que l'on ne comprend pas qu'elles n'ont pas leur justification. Il y a beaucoup de choses que M^{me} Lombard elle-même ne comprend pas.

M^{me} Lombard répond à la question concernant les étages. Elle rappelle tout d'abord que chaque niveau n'est pas très grand en termes de surface. Au rez-de-chaussée un accueil est nécessaire. Un café littéraire y est également prévu. C'était une volonté non seulement du projet, mais aussi politique de manière à pouvoir s'ouvrir sur la rue et à créer des échanges. Le premier étage est exclusivement consacré à Jean-Jacques Rousseau avec le parcours audiovisuel. Le deuxième étage est destiné aux conférences, aux débats et aux réunions. Il faut savoir que, aujourd'hui, la Maison Rousseau et de la Littérature doit tout faire sur un seul étage, ce qui nécessite à chaque fois de déménager les chaises et les tables. De toute façon, la Maison Rousseau et de la Littérature n'aurait pas la capacité de faire plus d'activités sans cette surface supplémentaire. Le

troisième étage est prévu comme un espace de médiation culturelle. Il serait plutôt destiné à recevoir les classes (80 classes sont déjà inscrites à la MRL pour 2017). Ces visites des élèves de tout le canton sont organisées de manière très précise et il y a aussi des travaux annexes qui s'organisent. Un étage administratif est également prévu avec une organisation la plus serrée possible. Il y aurait même la possibilité de louer un bureau. De la même manière, le deuxième étage pourrait aussi, le cas échéant, être loué pour d'autres événements si nécessaire, ce qui permettrait aussi d'avoir quelques revenus. Enfin, le dernier étage serait destiné à des studios pour des résidents d'écrivains. Cela ne serait pas vraiment des studios, mais plutôt des chambres avec une douche et un espace commun pour la partie travail.

M. Tornare précise que, sur ce dernier point, la MRL va travailler avec la fondation internationale ICORN avec laquelle la Ville de Genève travaille également. Il a déjà eu l'occasion de rencontrer le présent de cette fondation plusieurs fois. La MRL pourrait aussi obtenir des subventions si elle réalise ce projet. Quand le grand écrivain américain Russel Banks que la MRL avait reçu à la Villa La Grange, elle avait invité la fondation ICORN qui est prête et qui aimerait bien que cela se fasse. Il y a également eu des motions droite-gauche au Conseil municipal de la Ville de Genève pour que cette fondation soit entendue par les institutions politiques et les institutions culturelles comme la MRL.

M^{me} Lombard indique que c'est parce le projet comprend l'ensemble du bâtiment et qu'il a une certaine ambition et de la cohérence que la MRL a pu trouver supports financiers pour la réalisation complète du bâtiment.

Le député (PLR) fait remarquer que les commissaires ont quand même compris qu'il s'agit d'un projet culturel. Il ne s'agit pas de mettre un McDonald. Il remercie les représentants de la Maison Rousseau et de la Littérature pour leurs explications.

M^{me} Dupuis ajoute que l'étage consacré à Rousseau doit, pour le moment, être entièrement démantibulé à chaque fois que du public vient. En fait, la Maison Rousseau et de la Littérature vit sur deux étages comme si elle en avait trois. Ce sont toutefois des conditions de travail qui ne sont pas possibles sur un long terme. C'est un peu du bricolage.

Un député (PLR) fait remarquer que la Société de Lecture existe depuis 1818 et qu'elle est très pérenne. Il pense qu'elle est actuellement plus pérenne que les finances de l'Etat de Genève et les garanties dont il a été fait état pour l'Etat de Genève n'existent pas. Il note également que M. Tornare n'a pas pu s'empêcher de parler de certaines institutions réservées à une caste. La caste

en question appréciera parce que c'est elle qui paie des impôts. Cela étant, M. Tornare risque de faire une contre-caste.

Le député (PLR) relève que, dans la documentation remise aux commissaires, il est très peu question de Rousseau. Au niveau ateliers, on peut parler beaucoup de choses très ouvertement, mais dans le dernier programme de la MRL il est question d'un débat anti-Trump, de l'Europe qui sera multiculturelle ou ne sera pas ainsi que de beaucoup de questions d'immigration et de réfugiés. Ce député ne dit pas que ce n'est pas un problème actuel, mais c'est quand même assez teinté. En 2014, lors de Parole aux critiques!, on voit quelle est la conception de la diversité avec des représentants du Courrier, d'Espace 2, etc. Le député constate également que, dans le programme de Parole aux critiques!, il y a une rencontre sur invitation. Autrement dit, il y a aussi des événements limités à certains participants.

M. Tornare signale que c'est lié à un manque de places.

M^{me} Dupuis précise qu'il y avait un débat ouvert au public, mais d'abord il y avait une réunion d'écrivain dans le cadre de l'association des écrivains suisses. Il faut en effet que la maison soit aussi propice à des réunions d'écrivains. Les auteurs demandent qu'il y ait de tels lieux pour eux.

Le député (PLR) constate simplement que tout n'est pas ouvert au public. Par ailleurs, il relève que les thèmes d'actualité sont politiquement assez orientés.

M. Tornare assure, en tant que président du conseil de fondation, que toutes les opinions politiques sont représentées, y compris avec des membres du même parti que le député (PLR). Par ailleurs, à chaque fois qu'il a présidé une institution, il essaye de faire en sorte que cela soit équilibré. Il a ainsi choisi Nathalie Fontanet comme vice-présidente de la Licra. De même dans le conseil de fondation de la MRL, on a essayé d'avoir toutes les sensibilités par rapport aux opinions politiques. En tant que président, M. Tornare n'interfère pas non plus dans la programmation. Il ne l'a jamais fait, ce qui était déjà le cas pendant les 18 ans où il a été vice-président de la fondation d'art dramatique. Il y a eu cette conférence sur Trump par Guillaume Chenevière, qui n'est apparemment pas un dangereux extrémiste de gauche, dans le cadre d'une totale liberté qui est laissée à la direction. Enfin, quand M. Tornare a parlé de caste, il pensait plutôt à des conférences qui ont lieu à l'hôtel Président ou ailleurs avec des écrivains et où la place coûte 200 F.

Le député (PLR) note que le financement des investissements est une chose, mais le fonctionnement est assumé en grande partie par la collectivité. Il faut remarquer que d'autres musées ont commencé de manière privée et étaient alors financés à 100% par des mécènes. Dans le cas du MAMCO, l'Etat

est ensuite entré en matière pour un subventionnement à hauteur de 30%, de même que la Ville de Genève.

M^{me} Lombard demande si le député (PLR) trouve cette démarche plus honnête.

M. Tornare fait remarquer que c'est lui qui a fait acheter le bâtiment par le Conseil municipal. 18,5 millions de francs, c'était le prix fixé par Christian Grobet qui l'a imposé à un ancien président du Grand Conseil, M. Jacquet qui en était propriétaire avec M. Magnin. C'est quand même le public qui donné l'essentiel, même s'il est vrai que Philippe Nordmann et d'autres ont ensuite mis de l'argent. Par ailleurs, l'entretien du MAMCO est aussi assuré par le public. Le député peut interroger Roger Mayou, qui a donné un envol au musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Sans la Ville de Genève, l'Etat de Genève et la Confédération, il n'aurait pas dû faire les transformations du musée il y a deux ans. Les commissaires savent également que les mécènes donnent de moins en moins en invoquant la crise qu'ils subissent aussi pour certains. A un moment donné, on est donc obligé de demander aux pouvoirs publics. Comme l'a dit M^{me} Lombard, la littérature, ce n'est pas forcément ce qui galvanise les mécènes. M. Tornare aimerait bien que la MRL soit indépendante, même s'il a du plaisir à être ce soir avec la Commission des finances, pour ne pas avoir à passer devant les commissions pour demander l'argent. Il faut toutefois être réaliste. Il n'est pas possible de faire autrement.

Le député (PLR) estime que l'on confond là les investissements et le fonctionnement. M^{me} Lombard a parlé de 18 millions de francs pour le bâtiment, mais cela concernait la Ville de Genève et c'était de l'investissement. Dans le cas de la MRL, le fonctionnement est très faiblement soutenu par des mécènes. Il a vu que les recettes du café littéraire sont prévues à hauteur de 10 000 F par année. Il aimerait comprendre comment il est possible de ne gagner que 10 000 F dans un café situé à cet endroit.

M. Bucher indique tout d'abord qu'il s'agit du bénéfice et non du chiffre d'affaires. Il y a par ailleurs des charges liées à l'exploitation de ce qui est, en définitive, un centre de discussions. Il faut comprendre qu'il s'agit plutôt d'un lieu d'échange. Les gens ne viennent pas là pour boire, mais pour discuter et s'accompagner d'un café. M. Bucher fait également remarquer que, si la Maison Rousseau et de la Littérature fait mieux que 10 000 F de bénéfices, cela viendra réduire la subvention de l'Etat.

Un député (MCG) applaudit la création d'une maison Rousseau. Avec une maison Rousseau et de la littérature, il regrette toutefois que la littérature prenne le pas sur Rousseau. Par ailleurs, en voyant un certain nombre d'ouvrages qui étaient exposés il y a quelques semaines, il a été relativement

choqué, notamment au niveau d'une certaine médiocrité. Il a trouvé que c'était très médiocre d'entrer dans la polémique politique qu'il a vue au niveau des ouvrages présentés dans la vitrine. Ce député (MCG) n'a rien contre l'expression d'une opinion, mais quand on rentre dans une opinion politiquement correcte à la sauce genevoise, cela lui déplaît. Il précise qu'il s'agissait d'ouvrages traitant de la migration, de permis C et d'autres choses, mais tout allait dans la même attitude culpabilisatrice et moralisatrice. Il est vrai, comme l'a remarqué un député (PLR), que le programme est dans l'extrême facilité en sortant des liens communs sur l'Europe multiculturelle. Tout va dans une seule direction et selon une seule vision du monde. Il n'y a pas du tout de vision pluraliste. C'est ce qui fait peur à ce député (MCG) dans ce projet. Le comité est composé de membres avant diverses couleurs politiques, mais on peut toujours trouver un PLR de service quand on est à gauche ou un socialiste de service quand on est à droite. Ce qui inquiète le député (MCG), ce n'est pas seulement le comité de la fondation, mais le sens dans lequel la MRL va aller. Il aimerait donc savoir quelles garanties peuvent être données par rapport un pluralisme, notamment pour qu'il n'y ait pas d'écrivains exclus ou censurés

M. Tornare répète que ce n'est pas le conseil de fondation qui doit donner la ligne, mais la directrice dont c'est la responsabilité. Il y a déjà eu des débats contradictoires et cela être développé davantage. S'il faut organiser un débat entre Slobodan Despot et Jean Ziegler, c'est une possibilité. Cela étant, quand on voit les noms, il y a vraiment des sensibilités très différentes. Par rapport à la question de Rousseau et de la littérature, on veut justement profiter de cette rénovation pour fortifier la piqûre de rappel rousseauiste avec des moyens audiovisuels et numériques dont la MRL ne dispose pas pour l'instant.

M^{me} Cochet pense que le député (MCG) parlait de la vitrine pour le festival Pour, Contre, Avec. Celui-ci traite à chaque fois d'un thème d'actualité. Dans ce cas, il s'agissait de l'avenir et les problématiques d'avenir c'est l'immigration et tous ces problèmes. Par rapport à permis C, c'est un grand auteur, Joseph Incardona, qui a reçu de nombreux prix qui se trouve être genevois et qui a écrit sur son passé d'immigré italien. C'est un peu un hasard et il n'y a pas de critique. On est toujours dans la littérature et cet auteur parle de son expérience personnelle. Par ailleurs, M^{me} Cochet est tout à fait prête à accueillir quelqu'un comme Michel Houellebecq ou quelqu'un d'autre. Il n'y a pas du tout de barrières. Ensuite, cela dépend des thématiques, mais la MRL est tout à fait ouverte.

Le député (MCG) aimerait savoir combien d'auteurs des éditions L'Age d'Homme la MRL a exposés ou reçus pour des conférences. On sait en effet que certains de leurs auteurs sont dans un autre axe idéologique.

M^{me} Cochet répond que la MRL a reçu Antoine Jaquier qui est à L'Age d'Homme, mais il v en a certainement d'autres.

Le président pense que le député (PLR) a sagement rappelé qu'il s'agit de la Commission des finances. On peut donc se demander si elle veut vérifier tout le programme culturel des 10 prochaines années et des 10 dernières années pour dire que cela lui convient ou non. Cela étant, le président trouve qu'il est bien que le député (MCG) exprime son ressenti par rapport à un cas qu'il a eu sous les yeux. Ils ont maintenant entendu le message.

Un député (MCG) revient sur la mécanique financière du projet. Il y a 1 520 000 F pour le transfert moyennant une subvention qui est amortie. Ensuite, il y a un droit de superficie qui est une espèce de loyer que la fondation va payer à l'Etat et qui est à définir. Enfin, il y a une enveloppe estimée à 4,6 millions de francs pour la restauration et la rénovation du bâtiment.

M. Bucher confirme les propos du député.

Le député (MCG) aimerait connaître le volume SIA du bâtiment.

M^{me} Lombard n'a pas pris tous les documents, mais elle peut dire que le bâtiment fait 708 m² de surface utile et 758 m² de surface nette, incluant le sous-sol et les combles.

Le député (MCG) calcule que cela donne environ 2200 F le m³ de budget pour la restauration et la rénovation. On voit rarement un tel coût.

 M^{me} Dupuis fait remarquer qu'il n'y a pas du tout d'ascenseur actuellement et que les bâtiments ne sont pas reliés. Il faut entièrement changer la configuration du bâtiment.

Le député (MCG) estime que cela importe peu. Par contre, il n'y a pas de création de cuisines ou de salles de bains. Il a eu l'occasion de faire restaurer des ensembles du XVIII^e, mais cela n'a jamais atteint 2200 F le m³. Cela semble totalement exorbitant sans ces créations qui coûtent cher comme une cuisine, des sanitaires ou autres. C'est quelque chose qu'on ne voit que dans le public.

M. Tornare relève que cela sera en l'occurrence fait en grande partie avec de l'argent privé. Pour le reste, il propose qu'une réponse soit envoyée à la commission par écrit. M. Tornare ajoute que, quand il est allé voir la Fondation Wilsdorf avec ses collègues, celle-ci a quand même étudié le projet avant d'accepter de donner une subvention. Par ailleurs, il y a aussi des exigences patrimoniales. Quand on installe un ascenseur dans cet immeuble, avec les commissions de l'Etat ayant supervisé cela, il est clair que cela crée des obligations qui coûtent.

Le président ajoute qu'il est possible qu'il y ait aussi des questions de sécurité à respecter, notamment par le fait d'accueillir des classes.

Un député (PDC) est assez acquis à ce projet. Par contre, il n'aimerait pas que cela fasse trop de concurrence au privé. Il voit dans les comptes d'exploitation de la MRL que les produits liés à la Fureur de livre ont rapporté 243 000 F et que les charges étaient de 273 413 F. Il comprend qu'il y ait des problèmes au niveau de l'offre littéraire à Genève. Il ne faudrait pas non plus que l'on soit dans une approche où l'on utilise des subventions pour faire des prix trop abordables et que l'on crée une concurrence déloyale vis-à-vis des libraires.

M^{me} Cochet souligne que la Fureur de lire est vraiment organisée en partenariat avec les bibliothèques municipales et le Cercle de la Libraire et de l'Edition. Tous les libraires genevois sont ainsi impliqués dans la Fureur de lire. Ils proposent des animations qui peuvent se dérouler au sein des libraires. Par ailleurs, il y a une libraire itinérante et une libraire centrale gérées par le Cercle et la MRL ne fait aucun bénéfice là-dessus. C'est le Cercle de la Libraire et de l'Edition Genève qui fait des gains à ce moment.

Le député (PDC) note qu'il n'y a pas de cotisations à la MRL. Il trouve dommage, quand une institution touche des subventions pour 70% du fonctionnement, qu'il n'y ait pas des membres cotisants qui soient rattachés à la fondation de manière un peu plus solide.

M. Tornare annonce que c'est prévu sous la forme d'un cercle d'amis. M^{me} Dupuis et Stéphane Garcia ont reçu la mission de créer cela. Il faut également savoir que cela a été demandé par des habitants appartenant à l'association des habitants de la Vieille-Ville. Par contre, cela ne va pas rapporter des millions de francs à la MRL, mais c'est symboliquement important.

Un député (PLR) a consulté le tableau des amortissements figurant dans le plan financier. Il s'est rendu que l'amortissement des travaux est calculé avec une valeur à 5,5 millions de francs alors qu'un montant de 4,6 millions de francs a été évoqué.

M. Bucher précise qu'il s'agit d'une première étape à 4,6 millions de francs ne comprend par exemple pas les combles ou les logements pour les écrivains.

Le député (PLR) demande si les 80% que la MRL devait trouver concernent les 5,5 millions de francs ou les 4,6 millions de francs.

M. Bucher explique que la MRL a trouvé les 3,77 millions de francs qui correspondent à 82% des 4,6 millions de francs.

Le député(PLR) relève que les amortissements sont prévus sur une durée de 40 ans alors que le DDP a une validité de 50 ans.

M. Bucher répond que cela s'explique pour deux raisons. Tout d'abord, on effectue toujours un amortissement plus court que le droit de superficie parce qu'il y aura peut-être d'autres travaux en cours de route qui pourraient rallonger les amortissements, le but étant d'amortir complètement le droit de superficie à son échéance. Par ailleurs, cela a été négocié avec le service comptable du DIP.

Audition du 8 février 2017 de M. Gabriel de Montmollin, président du Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève

Le président indique que la Commission des finances procède à des auditions dans le cadre du PL 11954. Il donne la parole à M. de Montmollin sur ce projet de loi et sur la MRL puis les commissaires pourront lui poser d'éventuelles questions.

M. de Montmollin aimerait dire, en tant que président du Cercle de la Librairie et de l'Edition de Genève, que la MRL est un dispositif potentiel important pour la politique du livre, la propagation de la lecture et la défense de l'écrit. On attend impatiemment depuis quelles années que les locaux soient à la hauteur des ambitions de la MRL et qu'elle ait des moyens dignes de sa politique. Ce que M. de Montmollin a pu lire des documents qui lui ont été remis montre qu'il y a un potentiel positif de développement.

Un député (PDC) relève que la MRL va vendre des livres. Dès lors, on peut se demander si cette concurrence, par une institution subventionnée par l'Etat, ne va pas être destructrice pour les libraires. Il s'agit donc de savoir si le Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève considère que la MRL va constituer une forme de concurrence déloyale. On sait en effet que le tissu des librairies a tendance à disparaître. Il se demande s'il faut avoir une crainte à avoir par rapport à la MRL sous cet angle.

M. de Montmollin estime que le député a raison de poser la question. Aujourd'hui, ce qui est prévu, c'est un dispositif quasiment non professionnel de vente du livre. D'ailleurs, les chiffres actuels de l'échoppe et les projections faites à l'échelle des trois prochaines montrent que les résultats attendus de la vente de livres sont de 12 000 F au maximum en plus des autres produits de l'échoppe. Il faut savoir qu'une librairie, pour exister aujourd'hui à Genève, doit faire au minimum un chiffre d'affaires de 150 000 F à 200 000 F. C'est moins de 10% de ce montant qui est prévu à la MRL. M. de Montmollin pense qu'il n'y a donc pas de concurrence à craindre de la diffusion du livre dans la MRL. Au contraire, ce qu'on peut plutôt projeter c'est que, avec la médiation

faite autour de la lecture et du livre en créant toutes sortes de manifestations culturelles, notamment pour les écoles, sont plutôt des incitations à envoyer les jeunes et les moins jeunes dans les librairies et donc à favoriser le commerce de la librairie hors de la MRL. Du point de vue de M. de Montmollin, il n'y a pas à craindre de concurrence immédiate et même indirecte de la MRL par rapport à la vente du livre.

M. de Montmollin ajoute que la MRL organise la manifestation la Fureur de lire tous les deux ans. Dans ce cadre, elle fait appel à des librairies de la place pour tenir son stand de librairie dont les retombées vont directement aux enseignes privées qui vendent le livre à Genève.

Ce député (PDC) note qu'il y a la question des surfaces qui seront à disposition de l'association puisque la MRL devrait occuper l'ensemble du bâtiment. A un moment donné, il y a peut-être un danger. Dès lors, il pense que cette question devait être posée de façon à ce qu'on n'ait pas ce reproche dans le futur.

M. de Montmollin n'aurait aucune crainte de ce point de vue.

Un député (MCG) relève que le secteur de l'édition et de la librairie est dans une situation plutôt difficile. Au-delà de la MRL, il aimerait avoir des précisions sur la situation de ce secteur à cheval entre le culturel et l'économique.

M. de Montmollin indique que la situation était très difficile il y a deux ans, mais elle s'est un peu améliorée après l'abandon de la politique du prix unique du livre. Il y a eu de grosses craintes, des restrictions de chiffres d'affaires et même des faillites, mais la situation s'est un peu calmée, notamment parce qu'on a mis en place avec différents acteurs nationaux et locaux des politiques d'encouragement à l'édition, de rémunération des auteurs et de soutien à la librairie. Tout cela a stabilisé la décrue du chiffre d'affaires qui a été observée. Evidemment, c'est un marché fragile. Aujourd'hui, les pouvoirs publics se sont emparés de cette question en soulignant l'aspect culturel du métier du livre alors qu'il était auparavant plutôt dans une dimension économique. Le Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève croit à l'effort qui doit être fait de tous les côtés pour encourager la lecture et maintenir le livre comme objet d'éducation et culturel important. Le livre est important parce qu'il donne aux lecteurs des informations et des relais culturels sur 100 000 ou 200 000 signes alors qu'on est aujourd'hui dans une culture plus immédiate avec beaucoup d'images et de projets culturels courts. On pense qu'il faut donc maintenir cette promotion du livre. On est aussi content que l'Etat ait repris la politique du livre à Genève parce qu'on peut vraisemblablement envisager des liens entre le DIP et la culture du livre plus étroits grâce à ce transfert.

Ce député (MCG) comprend que cela va dans le sens de davantage synergies. Il aimerait savoir s'il y a également des synergies avec la Société de lecture. Il note qu'il y a également le soutien de l'Etat qui n'existait peut-être pas autrefois à part au niveau des bibliothèques publiques. Il demande si cellesci s'approvisionnent auprès des libraires genevois ou s'ils font directement leurs courses auprès des éditeurs ou auprès de vendeurs comme Amazon.

M. de Montmollin répond que l'on encourage le plus possible le service entre les bibliothèques et les librairies de la place. La librairie pratique parfois des prix un peu plus élevés que sur le marché français. Néanmoins, le conseil et le professionnalisme des acteurs du livre permettent beaucoup plus facilement aux bibliothèques de repourvoir et d'assortir leurs rayons avec des acteurs locaux. Il est clair qu'il y a régulièrement des rencontres avec les bibliothèques ainsi que des réflexions sur la meilleure manière de travailler les uns avec les autres. Le marché de la bibliothèque et de la librairie à Genève est capital pour le maintien de la librairie et pour le maintien de la diversité littéraire et éditoriale à Genève. Une librairie est là pour maintenir la diversité, sinon ce ne sont que des logiques économiques qui se mettent en place et l'offre littéraire et éditoriale baisse grandement au détriment des écrivains et des petits éditeurs locaux. Il est donc très important de maintenir ce tissu local. Une bonne collaboration avec les bibliothèques est déterminante de ce point de vue.

Le président ouvre les débats et demande si les commissaires souhaitent passer au vote maintenant.

Un député (PLR) rappelle que la commission a demandé, à une large majorité, une expertise du bâtiment. Il paraîtrait donc incongru de voter avant de l'avoir reçu.

Ce député (PLR) apporte des informations complémentaires. On peut voir, dans le dernier communiqué de la MRL, que celle-ci propose un atelier d'écriture dont le prix est de 120 F. Il aimerait que cela puisse être ajouté au dossier puisque le grand argument était de dire que tout était gratuit à la MRL.

Communiqué MRL joint en annexe 4.

Le député (PLR) a lu dans la *Tribune de Genève*¹ que l'édition et la lecture vont bénéficier d'un nouvel appui de 300 000 F à l'ouest de la Sarine. Cette décision a été prise par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Cela a un lien direct avec la discussion puisque l'on explique aux commissaires que cela ne va rien coûter de plus nulle part ailleurs. Il souhaite donc savoir comment le canton de

 $^{1 \}quad http://www.tdg.ch/culture/livres 300-000-fr-an-soutenir-livre/story/23113386$

Genève va payer par rapport à ce nouvel appui et s'il ne va pas payer davantage que les autres cantons.

Le député PLR a entendu le cri du cœur de « La Culture Lutte » contre le désenchevêtrement des tâches, notamment dans le domaine du livre. Ils sont opposés à ce que le canton reprenne la politique du livre. Dès lors, un député (PLR) propose que la commission les auditionne suite à leur prise de position du 31 janvier 2017. Il constate que le désenchevêtrement ne fonctionne pas du tout pour le Grand Théâtre. Il faut donc arrêter de dire que cela va fonctionner pour la politique du livre et pour d'autres domaines.

Un député (PLR) considère qu'il est exclu que la commission vote avant de disposer de cette expertise. Il est d'ailleurs surpris qu'ils ne l'aient toujours pas reçue.

M. Dal Busco répond que l'expertise devrait arriver prochainement.

Le président met aux voix la proposition d'auditionner La Culture Lutte.

La proposition d'auditionner La Culture Lutte est acceptée par :

Pour: 13 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: -

Abstentions: 2 (1 Ve, 1 PLR)

Le président demande si le commissaire (PLR) souhaite que la commission adresse une question au département concernant le financement de la CIIP qu'il a évoqué.

Le commissaire aimerait effectivement connaître la clé de répartition au niveau romand et les bénéficiaires genevois.

Séance du 8 mars 2017. Suite des discussions en présence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, et de M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP

Le président propose de profiter de la présence de M^{me} Emery-Torracinta pour traiter rapidement de la MRL, même si l'idée n'est pas de voter aujourd'hui. Le président a bien en tête que la commission attend encore reçu l'expertise sur la valeur du bâtiment avant de passer au vote.

M. Maffia indique que la Commission des finances va prochainement recevoir un courrier de M. Dal Busco à ce sujet (annexe 1 du présent rapport).

Le président signale que la commission a souhaité et voté l'audition de « La Culture Lutte » notamment sur la question du désenchevêtrement.

Ils ont répondu qu'ils sont d'accord de venir parler du désenchevêtrement, mais pas pour parler de la MRL en tant que telle. Le président aimerait donc savoir si le député (PLR) souhaite le maintien de l'audition si ce n'est pour parler que du désenchevêtrement.

M. ne va pas insister pour les auditionner. Il relève qu'ils ont cru bon d'envoyer aux commissaires leur pamphlet avec 50 pages de signatures où ils mentionnent spécifiquement le désenchevêtrement de l'écrit. C'est pour cette raison que le député (PLR) avait demandé leur audition. Maintenant, il ne s'agit pas de les forcer à venir s'ils ne le souhaitent pas. Leur réponse montre toutefois qu'ils sont très sélectifs dans leur combat.

Le député (PLR) ne renonce pas à sa question sur la CIIP qui a accordé une nouvelle subvention pour l'écrit. A la question de savoir quelle était la répartition de cette subvention, M. Maffia a répondu dans un courrier qu'il y a une répartition en fonction de la population, mais le député (PLR) aimerait connaître les montants versés par canton. Il souhaite également savoir ce qui a été déjà distribué par rapport aux concours prévus.

(Annexe 5 de ce rapport)

M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire que les cantons auraient décidé de mettre sur le livre au prorata de leur population. Il y a une forme de cotisation qui versée régulièrement et qui sert à un certain nombre d'activités de la CIIP. Il peut y avoir plus ou moins d'argent qui est dépensé à un moment donné avec des choix politiques faits par l'ensemble des cantons romands. Dans ce cas, il s'agit d'un « one shot ». Cela ne signifie pas que cela sera inscrit dans la durée. Il n'y a pas quelque chose de plus qui est versé. C'est ce qui restait à un moment donné par rapport à un certain nombre de projets et que la CIIP a décidé d'utiliser de cette manière. Quant aux projets soutenus, ils seront annoncés au moment du Salon du livre.

M^{me} Emery-Torracinta apporte des précisions sur « La Culture Lutte » qui est née du refus des subventions culturelles par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette réaction des milieux culturels a d'ailleurs abouti puisque le budget a été remis tel qu'il était prévu à l'origine. « La Culture Lutte » est ainsi née à un moment où il n'y avait plus véritablement de fédération ou d'organisation des milieux culturels. Un mouvement, le RAC (rassemblement des acteurs culturels), s'était constitué, il y a une dizaine d'années, contre le désenchevêtrement au moment où le canton avait décidé de se débarrasser de la culture. Il s'agissait d'un projet de M. Hiler et M. Mugny avec l'idée qu'il ne faisait pas sens pour le canton de garder la culture. Cela avait d'ailleurs

amené le prédécesseur de Mme Emery-Torracinta au DIP à faire noter son opposition au Conseil d'Etat. Cela avait également amené les milieux culturels à se fédérer et à s'organiser à travers le RAC. En dix ans, le RAC est un peu tombé dans l'oubli et au moment du vote du Conseil municipal, quelque chose a ressurgi par le biais de « La Culture Lutte ». Il faut toutefois comprendre que ce n'est pas quelque chose d'organisé et où des gens sont élus. En lien avec le désenchevêtrement, il faut dire que les milieux culturels auraient souhaité être beaucoup plus associés à ce qui se passe. Le Conseil d'Etat et les communes estiment que ce n'est pas celui qui subventionne qui est important, c'est qu'il y ait des subventions pour la culture. Il y a eu des discussions à ce sujet et il est vrai que les gens de «La Culture Lutte» découvrent un peu le désenchevêtrement maintenant et regrettent de n'avoir pas été consultés. Il se trouve qu'il y a eu à l'époque des discussions avec le RAC à qui il avait été demandé de trouver des personnes pour faire partir du conseil consultatif de la culture et ils avaient organisé des élections pour désigner un certain nombre de personnes. Maintenant, les gens de « La Culture Lutte » ne se reconnaissent pas forcément dans ces personnes. Il faut comprendre que c'est un peu une mouvance et pas quelque chose de structuré. La Commission des finances choisit qui elle veut entendre, mais Mme Emery-Torracinta n'est pas sûre qu'ils soient des spécialistes du livre ou de la MRL. Par contre, ils vont certainement dire aux commissaires tout le mal qu'ils pensent du principe de désenchevêtrement parce qu'ils pensent – à tort selon M^{me} Emery-Torracinta – qu'il vaut mieux avoir plusieurs subventionneurs qu'un seul.

Le député (PLR) veut bien que « La Culture Lutte » ne soit pas un organe organisé avec des structures, mais ils peuvent alors s'abstenir de bombarder les députés avec un pamphlet de 50 pages. C'est leur droit, mais il ne faut pas qu'ils s'étonnent ensuite si on leur demande d'être auditionnés.

Le député (PLR) reste sur sa faim. M^{me} Emery-Torracinta a utilisé une périphrase pour ne pas donner le montant que le canton de Genève paie sur les 300 000 F de la CHP

M. Maffia peut faire un calcul théorique par rapport au financement ordinaire de la CIIP. En effet, l'argent provient de la CIIP et, plus précisément, d'une queue de crédit qu'il restait. De mémoire, le canton de Genève représente 23 ou 24%. M. Maffia transmettra une réponse précise à la Commission des finances.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que le canton de Genève n'a pas payé un montant supplémentaire pour cette subvention.

Le député (PLR) fait remarquer que cet argent aurait aussi pu être remboursé. Il n'y a pas une nécessité impérative qu'il soit dépensé.

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il y a une commission intercantonale de la culture. Des projets sont développés et soumis. Cela fait partie des projets intercantonaux. Dans ce cadre, il a été décidé d'utiliser de l'argent qu'il restait pour des projets pour le livre, sachant que c'est un domaine où il y a des choses à faire

Le député (PLR) entend parler de cette commission intercantonale pour la première fois. Il aimerait avoir des informations sur les montants globaux utilisés et sur les politiques concernées.

M. Maffia signale que c'est une conférence intercantonale très ancienne qui a fait l'objet d'une loi d'approbation par le législateur cantonal. Ces différents éléments seront rappelés dans la réponse aux commissaires.

(Annexe 6 à ce rapport)

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que c'est le lieu de réflexion et de discussions des conseillers d'Etat chargés de l'instruction publique et de la culture. Dans ce cadre, ils abordent de nombreuses questions, notamment le plan d'études romand. M^{me} Emery-Torracinta est par exemple intervenue l'année dernière au sujet des manuels d'histoire en préparation pour le cycle d'orientation, notamment parce qu'elle trouvait que l'on pouvait renforcer l'histoire suisse. voire l'enseignement du fait religieux, dans le cadre du manuel d'histoire. Cela a fait l'objet de discussions et on est maintenant en train de compléter les séquences après que des tests aient été effectués. Il s'agit ainsi d'un travail très concret sur de l'opérationnel. Il faut voir qu'il y a maintenant une harmonisation intercantonale au niveau des plans d'études, ce qui oblige les cantons romands à discuter entre eux. Jusqu'à la fin de l'école obligatoire, les programmes scolaires sont des programmes romands, même s'il existe de toutes petites marges. Certains cantons ont ainsi une heure dédiée aux faits religieux tandis qu'à Neuchâtel ou à Genève cela se fait dans le cadre des cours d'histoire. Cela étant, le plan d'études avec les objectifs de connaissances et de compétences acquises est intercantonal. C'est ce type de discussions qu'ont les conseillers d'Etat

Le député (PLR) salue ces travaux, mais il est dérangé par le fait que cela dérive vers un organe subventionneur hors de tout contrôle démocratique. Il est frappé par ce montant de 300 000 F de subvention décidé par les conseillers d'Etats romands.

Le président prend note que la Commission des finances renonce à l'audition de « La Culture Lutte ». Elle reprendra donc la discussion sur la MRL dès qu'elle aura reçu l'expertise sur la valeur du bâtiment.

Audition du 29 mars 2017 de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, de M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, de M. Dominique Anklin (OBA/DF) et de M. Pierre Alain Hug, directeur/service cantonal de la culture/DIP

Le président indique que les commissaires ont reçu une copie de l'expertise du bâtiment.

Un député (MCG) a quelques questions qui ont plutôt trait à la cohérence interne de l'expertise et sa manière de ne pas être calquée sur la réalité économique. M. Dal Busco explique, dans son courrier, que la méthode consiste à calculer une espèce de valeur de rendement pour en déduire la somme de 4,01 millions de francs qui est une espèce de valeur résiduelle pour le terrain. Tout cela justifie le transfert du bâtiment pour ce montant de 4,01 millions de francs. Il ne voit pas comment on peut calculer une valeur de rendement par rapport à quelque chose qui a plutôt trait à une expertise de valeur intrinsèque. On mélange des pommes et des poires. Cela étant, il prend bonne note qu'environ 6 millions de francs sont nécessaires pour la restauration-rénovation de ce bâtiment et que cet investissement est financé par des fonds privés.

Le député (MCG) entre davantage dans le détail parce qu'on aurait pu avoir un ou deux zéros de plus pour exactement le même exercice. Si on prend la page 6 de l'expertise réalisée, il y a une valeur de reconstruction à neuf (en d'autres termes, on a un terrain et on édifie un bâtiment) pour 3 460 000 F. Sur ce montant, un taux de vétusté et d'obsolescence est calculé, ce qui donne la valeur résiduelle de 1 490 000 F qui est transférée. Jusqu'à là, il arrive à suivre, mais il ne comprend pas que, d'une part, on a besoin de tel budget pour restaurer et rénover le bâtiment et, d'autre part, on admet implicitement que la somme de 1 977 000 F (1 630 000 F + 347 000 F) suffirait à le remettre à neuf. Il ne comprend pas comment on peut avoir, d'un côté, ce montant de 1 977 000 F dont l'administration reconnaît elle-même que c'est le montant qu'il faut pour reconstruire le bâtiment et, d'un autre côté, un budget de 6 millions de francs. Le député (MCG) pourrait même admettre les chiffres articulés précédemment et on arriverait à un budget pharaonique de 4,5 millions de francs de travaux. Avec un budget de 6 millions de francs, il faudrait les 1,5 million de francs de différence pour transférer l'immeuble.

Le député (MCG) demande en quoi un financement de l'Etat est nécessaire. Avant que la commission se détermine, il pense qu'il serait utile d'avoir un descriptif des travaux et un devis général estimatif. Les commissaires sauraient alors de quoi il s'agit. En effet, ils ne disposent pas d'un budget, mais seulement d'une espèce de calcul de la valeur résiduelle avec un taux d'obsolescence et un taux de vétusté qui permet de justifier la valeur de

transfert. Si la commission pouvait bénéficier d'un descriptif général des travaux pour savoir ce qu'on veut faire dans ce bâtiment et pour quel coût, elle aurait une meilleure idée et elle saurait si c'est dans les clous. Il faut constater que deux notions, la valeur intrinsèque et la valeur de rendement, sont constamment mélangées. Il s'étonne également du taux de rendement net de 4,52%. Il n'y a pas d'immeubles à Genève qui se vende sur la base d'un tel taux. Le député (MCG) estime que c'est un taux brut.

Le député (MCG) constate également qu'il y a une provision de 120 000 F pour rénovation des vitrages obligatoire qui est déduite. Autrement, on déduit d'une valeur de rendement quelque chose qui a trait à la valeur intrinsèque et, surtout, qui doit de toute façon être payé par le propriétaire. Il estime que, pour que la commission sache de quoi on parle, il faudrait qu'elle sache ce que l'on va faire et à quel prix. Ensuite, elle pourra se décider en toute bonne conscience.

M. Anklin note que le député (MCG) s'étonne du courrier signé par M. Dal Busco. Il rappelle que la commission avait demandé que deux expertises soient conduites. La première est une expertise à la valeur résiduelle (la valeur intrinsèque) qui tend à corroborer le montant de 1,52 million de francs estimé comme valeur pour un transfert au 30 juin – on voit qu'on est très proche des 1,480 million de francs dans les comptes au 31 décembre. La deuxième expertise demandée par la Commission des finances consistait à estimer la valeur de rendement. Celle-ci se situe donc autour des 5,5 millions de francs, déduction faite d'environ 1,5 million de francs de valeur du bâtiment, le reste étant du terrain. M. Anklin précise que le prix du terrain a pris l'ascenseur au fil des ans parce que la première expertise datant de 2005 n'arrivait pas au même montant. Quand le député (MCG) dit que ce sont des chiffres de l'Etat. M. Anklin aimerait préciser que c'est une expertise indépendante réalisée par deux experts immobiliers d'une société indépendante et certifiée. Ce ne sont absolument pas les chiffres de l'Etat, même s'ils corroborent les valeurs de l'Etat.

M. Anklin relève que, si on lui demande aujourd'hui de justifier l'expertise réalisée par des experts indépendants certifiés, il veut bien entrer en matière, mais il n'est pas lui-même expert immobilier certifié et indépendant. C'est pour cette raison que l'Etat n'a pas fait lui-même ces expertises. Quant au fait que le projet nécessite un budget estimé autour de 5,5 millions de francs (certainement 6 millions de francs puisqu'avec le temps et le renchérissement cela pourrait augmenter un peu). Cela a été fait sur la base d'un programme qui figure dans l'exposé des motifs sur la base d'un devis général fait par un architecte indépendant de l'Etat mandaté par la fondation. M. Anklin ne peut

pas refaire le travail d'experts et d'architectes qui ont été mandatés justement pour donner un avis indépendant de celui de l'Etat.

Le député (MCG) ne comprend pas cette valeur de rendement de 5,5 millions de francs. Elle correspond manifestement à l'état locatif de 281 992 F, qui ne sera constitué qu'une fois les travaux faits.

M. Anklin explique que le rapport des experts immobiliers indépendants arrive à une valeur de rendement de 5,5 millions de francs avec une précaution figurant dans le texte disant que cette valeur est en réalité théorique parce que l'immeuble ne peut pas être loué dans cet état sans qu'on y fasse des travaux.

Le député (MCG) relève que cet état locatif ne sera réalisable qu'une fois le bâtiment mis à jour. Si on a une valeur pareille aujourd'hui, en y ajoutant les travaux, cette analyse n'a du sens que si l'on raisonne sur une valeur résiduelle. On fait des travaux. On a une valeur intrinsèque future et une valeur de rendement future parce qu'il pourra être reloué précisément pour 285 000 F. On peut contester ou non le taux, mais il aimerait bien qu'on lui donne un exemple d'un immeuble dans la vieille ville, refait à neuf et qui serait vendu cette dernière année sur la base d'un rendement de 4,52% net. Pour sa part, il n'en a jamais vu, mais c'est tant mieux pour l'Etat qui en est propriétaire. Cela étant, la question posée n'est pas celle-là. Il s'agissait de mettre en évidence les profondes incohérences de ce document.

Le député (MCG) estime que la commission doit savoir ce qui est prévu dans cet immeuble et pour quel coût avant de se prononcer. Avec 6 millions de francs à disposition, si on enlève le coût des travaux (évalué entre 3 et 3,5 millions de francs, voire 4,5 millions de francs parce que c'est l'Etat), il resterait 1,5 million de francs pour payer le transfert immobilier. Dès lors, il n'y aurait besoin d'aucun fonds public.

M^{me} Emery-Torracinta explique que ce sont des fonds privés qui font financer une rénovation qui va être réalisée par des privés.

M. Maffia précise que la condition pour ce financement privé est que la fondation devienne propriétaire du bâtiment.

Le député (MCG) note que, si le transfert immobilier est effectué, il n'y aura pas besoin de subvention de l'Etat. Il y a, pour payer ce 1,490 million de francs, une enveloppe de 6 millions de francs au total. Selon le député (MCG), dans l'enveloppe de 4,5 millions de francs, il y a de quoi faire deux fois les travaux. Il pense qu'il ne se trompe pas de beaucoup, même si on sait que l'Etat est un peu moins performant qu'un privé. Même en laissant un peu de marge pour arriver à 4,5 millions de francs, il y aurait de quoi payer le transfert sans subvention. C'est pour raison qu'il est important de connaître le programme

des travaux et le devis estimatif. Ensuite, la commission pourra se prononcer en toute sérénité.

M. Anklin aimerait réexpliquer, au nom de l'OBA, qu'il ne s'agit en aucun cas de travaux menés par l'Etat, mais par des privés avec des financements privés, mais à condition que cet objet soit transféré à la fondation. La subvention de 1,5 million de francs dont on parle est une mise à disposition du bâtiment à travers une mécanique qui est une subvention en nature qui va, pour être tout à fait transparent, coûter 37 500 F par an à l'Etat au titre de l'amortissement de la subvention sur une durée de 40 ans. Voilà de quoi on parle, quand il s'agit des deniers de l'Etat pour construire et valoriser ce bâtiment et, subsidiairement, économiser des charges.

Le député (MCG) a parfaitement compris de quoi il s'agissait. Néanmoins, il semblerait utile que les commissaires aient, établi par ceux qui veulent porter ce projet, un devis général sur la base d'un programme de travaux à exécuter. A ce moment, on pourra, en toute connaissance de cause, dire oui ou non s'il faut mettre la main à la poche pour subventionner ce transfert à cette entité et fonctionner avec un droit de superficie.

Un député (PLR) ne va pas critiquer l'expertise en tant que telle. Elle est ce qu'on lui demande d'être et elle ne le choque pas outre mesure. On peut être d'accord ou non avec la manière dont est calculée la valeur résiduelle. Le fait de dire qu'il v a 47% de vétusté et d'estimer le montant des travaux à 6 millions de francs, cela donne l'impression qu'on va faire quelque chose de luxueux, sinon, ce n'est pas très cohérent. On peut aussi le comprendre puisque ce n'est pas l'Etat qui va payer. De ce côté, il n'y a pas de problème. Par contre, la valorisation du terrain pour l'Etat, si on calcule un droit de superficie dessus, 4 millions de francs à 5%, cela signifie que l'on devrait donner 200 000 F de subvention non monétaire à la MRL. Le député (PLR) constate que c'est une valeur de continuation de propriété et non une valeur de vente. Par ailleurs, si on prend trois experts différents, on aura trois valeurs différentes. Cela dépend aussi de la manière dont on leur explique les choses. Le député (PLR) pense que si on mettait cet objet sur le marché à 5,5 millions de francs, on aurait 50 propriétaires potentiels prêts à signer demain. Effectivement, la valeur de vente est différente de cette valeur. Ce n'est pas forcément ce que la commission a demandé comme expertise. Il pense que la commission doit d'abord voter l'entrée en matière avant d'éventuellement demander des renseignements supplémentaires.

M. Anklin estime que le député (PLR) a raison de prendre en considération la rente non monétaire. Du reste, elle a été prise en compte dans le projet de loi LIAF, mais pas dans le projet de loi de transfert d'actif. M. Anklin indique que la valeur de ce terrain au bilan de l'Etat est de 2,45 millions de francs. C'est la

valeur qui a été estimée lors de l'édification du bilan d'entrée sur la base d'expertises de l'époque. Il faut également rappeler que tous les biens au patrimoine administratif ne sont pas réévalués en cours de route. Aujourd'hui, pour l'Etat, la valeur au bilan de ce terrain est de 2,45 millions de francs. La rente non monétaire doit donc se calculer sur cette valeur.

Le député (PLR) n'a pas de problème avec cela. Il aimerait toutefois savoir quel est le pourcentage de cette rente non monétaire.

M. Anklin répond qu'elle a été valorisée à 49 800 F sur la base d'un taux qui tient compte des types d'affectation. En effet, les rentes ne sont pas calculées au même taux selon le type d'affectation.

Le député (PLR) est dérangé par le fait l'Etat valorise ses biens en fonction de ce qu'il en fait. Parfois, parce que cela arrange les choses, ils ne sont pas valorisés comme il faudrait le faire. Il prend l'exemple des terrains de la FTI qui ont été transmis à l'Etat. Cela arrangeait alors l'Etat qu'ils soient revalorisés à ce montant et à ce moment. Dans le cas présent, s'il y a un transfert de propriété du bâti, le député (PLR) ne voit pas pourquoi l'Etat ne reverrait pas la valorisation de ce bien d'une manière ou d'une autre. Ensuite, il peut comprendre que certains commissaires estiment que le terrain vaut 4 millions de francs et qu'on le revalorise à 4 millions de francs. A partir du moment où il est revalorisé à ce montant, on a effectivement une rente de superficie qui augmente. On peut alors admettre que la MRL ne la paie pas parce qu'on est sympa avec elle, mais c'est un choix politique que l'on fait. Il a un peu de peine à comprendre qu'on ne remette pas tout à plat au moment où il y a un transfert d'actifs.

M. Anklin comprend le raisonnement du député. Si on fait un transfert d'actifs dans une perspective de vente à un bénéficiaire qui n'a aucun lien avec des tâches publiques, on va reclasser du patrimoine administratif au patrimoine financier et on va revaloriser le bien en tenant compte de la juste valeur. Dans le cas présent, on est dans un bien qui est mis à disposition d'une fondation supposée accomplir une tâche d'intérêt public. L'Etat n'en fait donc pas une opération de placement ou de rendement. On raisonne exactement comme si on y mettait un service de l'Etat, ni plus, ni moins. Ce sont les règles mises en place dans ce genre d'opération.

Le député (PLR) fait remarquer que les normes IPSAS visent à davantage de transparence. Les subventions non monétaires ont ainsi été introduites pour que l'on ait la réalité des coûts et des produits dans les comptes.

M. Anklin rappelle que l'Etat de Genève a fait le choix, à l'époque, de dire que tous les biens au patrimoine administratif étaient valorisés selon la méthode du coût, soit parce qu'il les construisait, soit parce qu'il les achetait.

Comme beaucoup d'objets préexistaient depuis longtemps, parfois des siècles, des évaluations ont été faites à cette époque. La valeur obtenue n'est, depuis lors, jamais augmentée. Elle est considérée comme si c'était le coût d'acquisition. C'est l'application des normes IPSAS dans le régime comptable de l'Etat de Genève. A contrario, les biens du patrimoine financier sont traités comme des immeubles de placement. Le cas échéant, il faudrait revoir la LGAF, voire remettre en cause les normes IPSAS pour en appliquer d'autres.

Le président pense qu'il faut éviter de faire à chaque fois des cas particuliers. On peut remettre en question une façon de faire, mais il faudrait éviter de demander de procéder d'une manière concernant un projet de loi et de faire autrement dans le cadre d'un autre projet de loi. Il faut aussi avoir de la cohérence. Si le Grand Conseil veut changer les façons de faire, il peut le faire. Par contre, il semblerait raisonnable d'éviter de le faire dans le cadre de projets de lois spécifiques.

Une députée (S) note que la commission vient d'avoir des explications financières et des indications sur le transfert d'actifs et le droit de superficie. L'expertise demandée permet de conclure que ce qui figure dans le projet de loi n'est pas complètement tombé du ciel et qu'il y a bien un fondement, les chiffres se recoupant à peu de choses près. Elle constate également que l'Etat a un bâtiment au 40 Grand-Rue. Qu'il accueille ou non la MRL, il mérite de toute façon d'être revalorisé et il a besoin d'un réinvestissement pour pouvoir être utilisé dans le cadre d'une mission publique. Si l'Etat ne l'attribue pas à la MRL et à ce projet, il devra réinvestir pour le valoriser à sa juste valeur dans un patrimoine historique. Il faut également constater qu'il n'y a pas de meilleur projet que celui-là pour l'instant. Que l'on aime ou non la littérature, il y a un projet et un concept sur lesquels des gens ont travaillé et qui ont permis de bénéficier de fonds privés pour financer les investissements et le suivi des travaux. On sait que la fondation privée qui est prête à apporter son soutien à ce projet est très à cheval sur les procédures, sur l'attribution de ses fonds et sur le contrôle de ceux-ci. Il est vrai que le projet remis aux commissaires est relativement vulgarisé avec un descriptif par étage, même il faut relever que la Commission des travaux reçoit souvent des projets qui ne sont pas beaucoup plus élaborés et sur lesquels elle vote des millions de francs. Maintenant, par rapport à tous les chiffres et tous les autres éléments – M^{me} Emery-Torracinta a dit que le projet de loi apportant une aide financière par rapport au fonctionnement était en fin de compte un transfert de subvention et que cela ne coûtait plus au budget grâce à des économies faites sur d'autres postes. La commission a aussi eu l'audition du président du Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève qui a dit qu'il accueillait ce projet positivement. Autrement dit, on a un fonctionnement qui ne coûte pas plus cher au niveau du budget de

l'Etat parce que tout un travail d'économies a été fait dans d'autres postes. Si on parcourt la rue de la Cité, on voit qu'il y a aujourd'hui 6 arcades à remettre ou à vendre. C'est du commercial et de la rentabilité immobilière. On voit que, à force de demander, il y a une rupture entre la réalité et ce que certains propriétaires désireraient en termes de rendements. Avec la MRL, on a un concept qui non seulement peut être intéressant pour les Genevois, mais aussi par rapport aux écoles, aux écrivains ou aux touristes, avec un projet quasiment clé en main. Il y a effectivement un effort demandé à l'Etat pour un transfert de bien, mais, pour le groupe socialiste, ce projet de loi est plus qu'intéressant et qu'il va le voter. Il est vrai que l'on peut trouver toutes sortes d'excuses, notamment techniques. Maintenant, soit le but d'une partie de la commission est de le valoriser et de le vendre à des privés, soit l'Etat en fait quelque chose. Quant au groupe socialiste, il est d'accord avec la proposition qui est faite par le Conseil d'Etat.

Un député (PDC) note que l'état locatif annuel potentiel, en page 8 de l'expertise, est estimé à 281 992 F. C'est sur cette base que la valeur de rendement du bâtiment est estimée à 5,5 millions de francs. Il aimerait toutefois savoir s'il s'agit du potentiel avant ou après rénovation.

M. Anklin signale qu'il est inscrit dans le rapport que c'est une estimation avant rénovation.

Le député (PDC) note que le loyer du marché, pour une surface de bureau non rénovée, est à 380 F le m² par année. Une fois rénové, on peut imaginer que cela soit de 450 F le m², c'est-à-dire le loyer du marché pour une surface de bureaux neufs (cf. p. 7 de l'expertise). En l'état, le groupe PDC soutient ce transfert d'actifs, mais il doit vérifier que, tel qu'il est fait et qu'il va être imputé dans le droit de superficie, soit juste par rapport au « cadeau » effectif qui est fait à la fondation. Le député (PDC) pose ce type de question parce qu'il est important pour lui de comprendre sur quelle base le droit de superficie va être mis en place. D'après les calculs remis aux commissaires, cela serait plutôt sur une valeur de 5,5 millions de francs que le droit de superficie va être calculé.

M. Anklin indique que, pour le calcul de la rente issue d'un droit de superficie, selon que l'on est dans une opération de placement ou de logement, il y a différents taux fixés par un arrêté du Conseil d'Etat qui oscillent entre 4 et 6% selon le type d'affectation. S'agissant des subventions non monétaires qui concernent des biens qui soutiennent des tâches publiques, la méthode adoptée, validée, protocolée et confirmée par ces montants consiste à dire que l'on calcule la rente au même niveau que si l'Etat lui-même occupait les locaux. Pour le terrain, on prend le taux moyen d'intérêt de la dette (2%) et on regarde quel serait le coût si un service de l'Etat utilisait le même terrain. On

postule que cela coûte le coût du capital qui a été investi. Quand l'Etat garde un bâtiment, mais qu'il le met à disposition d'associations culturelles par exemple, on va alors tenir compte des coûts réels pour l'Etat s'il occupait ce bâtiment. Cela veut dire qu'on tient compte des amortissements, des 2% moyens d'intérêt de la dette appliqués sur le capital et que l'on calcule les charges réelles ou, à défaut, on prend un pourcentage de 1,5%. En gros, un bâtiment — M. Anklin ne parle pas du terrain — mis à disposition d'une association pour réaliser une tâche publique va être valorisé en termes de subvention non monétaire aux alentours de 5% à 5,5%.

Un député (MCG) prend le cas où l'on aurait des bureaux modernisés et non pas les bureaux dans leur état actuel. L'Etat pourrait par exemple supprimer l'immeuble pour y mettre autre chose. Il prend cette hypothèse théorique parce qu'il faut se poser la question du patrimoine. Il est fondamental de se demander si l'Etat doit garder du patrimoine ou non. Il y a quand même eu le précédent de l'immeuble Saint-Georges qui a défrayé la chronique. On se rend compte qu'il a été revendu grâce à l'Etat qui loue beaucoup trop cher à des privés. Comme quoi le privé n'est pas toujours un gage de bonnes affaires pour l'Etat. Celui-ci aurait pu en effet racheter cet immeuble pour moins de 20 millions de francs à une époque. Le conseiller d'Etat en charge a peut-être été mal avisé pour ne pas faire racheter le bâtiment. Cela représente une Maison Rousseau que l'Etat doit payer sous forme de loyer. Indépendamment du parc Saint-Georges, il faut toujours tenir compte des erreurs commises afin de ne pas les répéter. Ce député (MCG) prend l'hypothèse où l'Etat garde la Maison Rousseau pour y mettre divers bureaux avec un ascenseur pour les handicapés puisqu'il faut respecter les diverses prescriptions légales. Il aimerait savoir si cela coûterait plus cher ou moins cher par rapport au transfert d'actif.

M. Anklin indique que sur la base d'un terrain qui vaut 2,5 millions de francs environ et d'un immeuble qui vaut 1,5 million de francs dans son état, on arrive à 4 millions de francs. Si les architectes ayant effectué un devis général sur la base d'un programme disent qu'il faut en rajouter 5,5 millions de francs, on arrive à 9,5 millions de francs. Si on imagine que c'est beaucoup trop luxueux et qu'on retranche 2,5 millions de francs pour faire le strict minimum, on est à 7 millions de francs. En gros, ces 7 millions de francs vont coûter environ 350 000 à 400 000 F par an en charges à l'Etat. Aujourd'hui, M. Anklin n'est toutefois pas en train de faire un projet sur ce que pourrait être le bâtiment si on le destinait à d'autres choses que ce qui est prévu dans le devis général.

Le député (MCG) comprend que, sans entrer dans le détail technique du devis, un transfert d'actif fait quelque part gagner de l'argent à l'Etat, comme dans le précédent de la Maison de l'Ancre où une fondation bien connue a aussi

payé un différentiel, sauf erreur. De manière générale, ce type de transfert d'actifs à des associations ou à des partenaires est malgré tout généralement une bonne affaire.

M. Anklin répond que cela ne fait pas gagner de l'argent à l'Etat. Il lui permet de ne pas réinvestir pour réhabiliter un immeuble qui est dans un mauvais état. M. Anklin ne peut pas dire que c'est une opération financière parce, si tel était le cas, on devrait raisonner en termes d'immeuble de placement et faire une tout autre opération. Ce n'est pas la même chose. On n'est pas en train de comparer une vente qui pourrait rapporter de l'argent à l'Etat avec une conservation. On est en train de dire qu'un immeuble affecté à des tâches publiques le sera toujours demain, mais appuyé sur un partenariat public-privé qui évite à l'Etat de réinvestir.

Un député (MCG) est totalement d'accord avec la valeur résiduelle qui est calculée de manière correcte. Quant au fait de le prendre comme base de référence, cela manque totalement de transparence. En effet, on pourrait avoir une valeur historique au bilan de 20 000 F. Cela manque de transparence par rapport à la valeur réelle de l'effort consenti par le contribuable in fine. Alors qu'on a une loi visant à rétablir la réalité, c'est-à-dire la valeur vénale des immeubles non loués, l'Etat en serait dispensé pour des raisons qui lui sont propres et qui introduisent une opacité.

Ce député (MCG) aimerait aborder la question de la cohérence de cette expertise qui n'est effectivement pas celle des services de l'Etat. Ces experts ont établi un rapport qui convient assez bien en fait. Pour estimer ce que vaut ce bâtiment, ils partent de l'idée qu'on a un terrain nu et que l'on construit dessus. Cela s'appelle la valeur à neuf. On va regarder combien cela va coûter pour édifier un bâtiment de même nature. Ces experts concluent qu'il faut 3.469 millions de francs. Maintenant cet immeuble à un taux de vétusté et il v a un taux d'obsolescence estimé à 1 977 000 F. Dès lors, cela veut dire, par pure logique, que pour le remettre en état de neuf il faut investir 1 977 000 F. Voilà ce qu'il faut selon ces experts, dont personne ne remet en cause la compétence. Cela veut dire qu'il faut au maximum 2 millions de francs pour retrouver un immeuble comme s'il avait été construit ab initio sur un terrain nu. Avec 4,5 millions de francs de travaux par rapport à l'enveloppe de fonds privés de 6 millions de francs, il est possible d'éviter une subvention de 1,5 million de francs à l'Etat et d'avoir la fierté de ne pas solliciter l'Etat. Bien évidemment, il n'y a pas besoin d'entrer en matière parce que même en doublant le montant de 2 millions de francs établi par l'expertise pour remettre le bâtiment à neuf – ce qui serait totalement déraisonnable, mais on laisse la fondation s'expliquer avec ses donateurs – il resterait 1,5 million de francs pour le transfert. Etant donné qu'il n'y a pas besoin de subvention, il n'y a donc

pas besoin d'entrer en matière sur ce projet de loi. C'est la vérité économique de cette rénovation-restauration pour permettre une bonne mise en valeur de la Maison Rousseau.

Le député (EAG) ne comprend pas bien la logique des interventions du député (MCG). Dans un premier temps, il fait un certain nombre de demandes pour pouvoir entrer en matière et, dans sa deuxième intervention, il dit qu'il n'entre pas en matière avant d'avoir des réponses éventuelles aux demandes qu'il a faites. Pour sa part, le groupe EAG préférerait que l'Etat assume l'entièreté de ses responsabilités, rénove ce bâtiment, décide à quoi il l'affecte, plutôt que de faire du partenariat public-privé. Depuis qu'il est Grand Conseil, ce député (EAG) a compris que l'on adore le partenariat public-privé et que cela permet à l'Etat de ne pas faire des investissements pour la remise en état de ce bâtiment. Il entend bien cet argument. On est là dans le domaine des intérêts économiques immédiats de l'Etat. Par rapport aux experts certifiés auteurs des évaluations, il v a, autour de la table, des experts autodidactes très compétents qui disent des choses un peu contradictoires. Il aurait trouvé intelligent de la part de la commission qu'elle prenne le temps de répondre aux questions auxquelles il n'aurait pas été répondu. Par contre, il ne faudrait pas botter en toucher en refusant d'entrer en matière. Il faut être honnête autour de la table. Dès le départ, il y a des commissaires qui ne veulent pas de ce projet quelles que soient les réponses apportées et qui ont demandé comme mesures dilatoires des informations supplémentaires. Une fois que les informations leur ont été données, ils en redemandent. Le député (EAG) joue le jeu et il propose que des réponses soient apportées aux nouvelles questions posées par le député (MCG). Il ne faut pas voter non à l'entrée en matière simplement parce qu'on avait décidé de le faire dès le départ. Très franchement, ceux qui font perdre de l'argent public, ce sont ceux qui, décidés à voter non à un projet, demandent des compléments d'information et repoussent ensuite ceux-ci pour voter la non-entrée en matière. Il leur suggère d'entrer en matière et de poser les éventuelles questions de cohérence économique qu'ils auraient sur le projet. Maintenant, s'ils sont contre le projet de MRL pour d'autres raisons, il faut l'expliquer, mais pas entrer en discussion sur la valeur résiduelle, les travaux, etc., sinon cela n'en finira jamais. Il est quand même extraordinaire que, sur une telle question, la commission passe des dizaines d'heures alors qu'elle va au pas de course sur d'autres questions avec des enjeux de dizaines ou de centaines de millions de francs pour l'Etat. Le député (EAG) plaide donc en faveur de l'entrée en matière. Il trouve que c'est raisonnable. Il est toutefois prêt à repousser ce vote d'entrée en matière si des informations sont honnêtement réclamées

Un député (PLR) aimerait savoir quelle est la demande. Il a entendu le souhait des membres de la fondation et Il comprend leur passion et leurs souhaits. Il trouve cela légitime et beau, mais il aimerait savoir quelle est la demande. En fait, il s'agit d'une nouvelle prestation avec de nouvelles dépenses et une nouvelle contribution pérenne. Il souhaite donc savoir de quels éléments on dispose vis-à-vis de la demande. A un moment donné, les deniers publics doivent servir l'intérêt général et pas l'intérêt de quelques particuliers.

Une députée (Ve) n'a pas eu l'honneur de suivre tous les débats de la commission sur cette question. Un premier élément de réponse au député (PLR) est qu'il empoigne les choses du mauvais côté. Aujourd'hui, si les villes européennes ayant une offre culturelle abondante s'étaient à chaque fois demandé quelle était la demande avant de faire des choses, il ne se serait pas passé grand-chose. C'est une fois que l'offre est là, que l'on se rend compte que cela a du succès. Elle qui passe presque quotidiennement devant le 40 Grand-Rue est surprise de voir qu'il y a souvent des groupes de touristes qui visitent l'endroit. En tout cas, la demande ne semble pas nulle actuellement. Au fond, la députée (Ve) aimerait savoir ce qu'il se passe si l'entrée en matière est refusée aujourd'hui. Elle se demande si tout le projet est abandonné et si cela veut dire que les privés ne mettent plus un sou dans quelque projet que ce soit. Cela pourrait en effet vouloir dire qu'on perd une partie d'un financement privé.

M^{me} Emery-Torracinta ne va pas se prononcer sur les détails techniques, ce que M. Anklin fait très bien. Elle aimerait plutôt revenir au projet et à la manière dont il s'est monté à travers le temps. Il faut rappeler qu'on ne parle pas de n'importe quelle maison puisqu'il s'agit de la maison où a vécu Rousseau. Cela ne ferait donc pas sens de faire ce projet ailleurs. Les gens viennent aussi parce que c'est la maison dans laquelle Rousseau a vécu. Il faut également revenir sur l'idée que cette maison, même si elle est transférée à une fondation, est transférée à une fondation qui remplit une mission d'intérêt public, qui va pouvoir la rénover, la mettre en valeur, faire venir des gens, animer un certain nombre de choses autour de la politique du livre, faire mieux connaître Rousseau, etc. On n'est pas totalement dans un partenariat public-privé comme on le voit parfois, mais vraiment dans une mission qui correspond à ce que le Conseil d'Etat souhaiterait.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle aussi que la MRL existe déjà. Pour répondre à la question de la députée (Ve), si projet de loi n'est pas voté, il n'y aura pas de rénovation et il ne restera qu'un embryon de Maison Rousseau. De fait, il y a déjà de l'argent public qui est mis là, mais on ne pourra pas faire mieux et le bâtiment ne sera pas rénové puisque l'Etat n'a pas prévu de le rénover actuellement. Pour se référer à des débats qu'il y a eu lorsque

M^{me} Emery-Torracinta était encore députée, la Commission des finances a demandé. lorsqu'elle auditionnait par exemple des subventionnées, si celles-ci ne pourraient pas fusionner, se mettre ensemble ou créer des synergies. Sur ce point, ce projet de loi est exemplaire parce qu'il y a la fusion de deux entités. Il existait la Fondation pour l'Espace Rousseau et l'association pour la Maison de la Littérature. Avec deux fondations fusionnées en une Fondation pour la Maison Rousseau et la Littérature, on a ce qu'a souvent demandé la Commission des finances, à savoir des synergies en trouvant un intérêt à utiliser ce lieu où a vécu Rousseau pour mettre en valeur son héritage et plus généralement tout ce qu'on veut faire en matière de politique du livre. C'est également exemplaire quand on part de l'idée qu'il n'y aura aucun franc supplémentaire dépensé par l'Etat. M^{me} Emery-Torracinta ne comprend pas. La Commission des finances a demandé à plusieurs reprises de faire des choix politiques et d'être capable de faire des réallocations en matière de culture. Avec ce projet, il n'y aura pas un franc de plus dépensé pour l'Etat en matière de subventions puisque cela se fera avec des réallocations à l'interne de la politique culturelle du DIP.

Un député (PLR) note qu'il serait donc possible d'économiser.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle ne proposera pas d'économies en ce qui concerne sa politique. Elle mettra l'argent ailleurs. Elle savait très bien qu'ils ne voudraient pas mettre un franc de plus pour la culture dans ce parlement. Elle a donc dit qu'elle ferait des choix. M^{me} Emery-Torracinta ne peut pas faire mieux que ce qui a été demandé par les députés à plusieurs reprises.

M^{me} Emery-Torracinta revient sur toute la démarche sur la LRT. On n'a pas cessé ensemble de dire qu'une des raisons de la répartition des tâches était de donner plus de clarification pour savoir qui fait quoi. Le domaine du livre va être repris par le canton. Il est donc logique que le DIP propose de développer cette politique quitte à économiser ou faire des réallocations ici et là. En ne votant pas ce projet de loi qui coûtera zéro franc de plus au contribuable, la commission donne un 2e signe négatif par rapport à la répartition des tâches après celui donné la semaine dernière. Cela conduit M^{me} Emery-Torracinta et le Conseil d'Etat à s'interroger sur le sens qu'il y aurait encore à garder une politique culturelle dans le canton. Le canton a gardé des domaines très spécifiques et, même ceux-ci, les députés empêchent qu'on les développe quitte à faire des choix. Il y a une incohérence totale dans les positionnements sachant qu'il n'en coûtera rien aux contribuables. Par ailleurs, si on ne le fait pas, le bâtiment va se dégrader. On a là l'occasion d'avoir une amélioration du patrimoine et de mettre en valeur ce quartier et de faire venir du tourisme. M^{me} Emery-Torracinta ne comprend pas que la commission

puisse aller à l'encontre de ce projet. M^{me} Emery-Torracinta et le Conseil d'Etat le regrettent infiniment alors qu'ils ont fait l'effort de proposer un projet qui ne coûtera rien du tout.

Le député (MCG) répond à la députée (Ve) qu'il imagine qu'un transfert immobilier est possible en dehors d'une subvention. Dès lors les fonds privés seront affectés. C'est possible parce qu'on affirme aux commissaires, sous la plume de M. Dal Busco, qu'il y a une enveloppe de 6 millions de francs qui est disponible. Sur une enveloppe de 6 millions de francs, avec 4,5 millions de francs pour le remettre à neuf – cela correspond au double de la somme nécessaire selon l'expertise – et 1,5 million de francs pour le transfert, cela signifie que la subvention n'est pas nécessaire. Par ailleurs, on pourrait reporter le vote d'entrée en matière pour obtenir dans l'intervalle une espèce de devis général qui manque pour l'heure. En effet, il n'y a pas de descriptif des travaux. Il y a une expertise de ce qui existe et de l'état actuel. Une variante consiste à voter maintenant l'entrée en matière, sinon l'Etat sollicite une expertise extérieure – ce n'est pas très cher, de l'ordre de 2000 à 3000 F – avec un descriptif des travaux et un devis général pour savoir si ces 6 millions de francs suffiront à la fois pour financer les travaux et le transfert. Si cette demande n'est pas raisonnable, la commission peut aussi passer au vote d'entrée en matière

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que ce n'est pas l'Etat qui fera les travaux qu'il devrait, sinon, faire. Les donateurs sont ainsi d'accord de les financer à condition que le bâtiment soit transféré à la fondation, mais ils ne vont pas donner d'argent à l'Etat.

Le président fait remarquer que la même chose a été faite pour la Maison de l'Ancre.

M. Maffia précise que les donateurs sont une grande fondation genevoise, mais l'organe de répartition de la Loterie Romande contribue aussi pour une part accessoire. La condition du principal contributeur est que cet argent ne rentre pas dans les caisses de l'Etat. M. Maffia souligne également que toutes les demandes de travaux de rénovation qui passent à l'organe de répartition de la Loterie Romande font l'objet d'une vérification de la part d'un architecte-conseil. L'organe ne va pas donner de l'argent si les montants sont surdimensionnés. Il y a donc une vérification prévue à ce niveau.

Un député (PLR) relève qu'il lui arrive régulièrement de ne pas être d'accord avec M^{me} Emery-Torracinta, mais il a souvent l'impression qu'elle fait partie des responsables politiques qui ont des arguments sérieux lorsqu'ils viennent défendre leurs projets et qui présentent les arguments avec transparence et honnêteté. Le cas présent semble être une exception puisque

M^{me} Emery-Torracinta dit que cela ne coûtera rien. C'est un peu comme si on venait dire que l'Etat n'investit plus dans les logements sociaux pour investir l'intégralité de ces montants dans la traversée du lac. On pourrait alors dire à population que la traversée du lac ne coûte rien parce qu'il s'agit de réallocations. Honnêtement, le député (PLR) ne peut pas entendre cela. Ce n'est pas vrai que cela ne coûte rien. Cela coûte, mais M^{me} Emery-Torracinta s'est arrangée pour que cette dépense supplémentaire soit compensée par des dépenses inférieures ailleurs. On ne peut pas dire que cela ne coûte rien aux contribuables. Si on supprime les investissements dans le logement social pour attribuer 100% des montants à la traversée du lac, personne ne croira que celleci ne coûte rien au contribuable. La traversée du lac coûtera, même si c'est sur des économies ou des réallocations partielles.

 M^{me} Emery-Torracinta dit que cela ne coûtera rien de plus. Il n'y a pas un franc de plus au budget 2017 là-dessus. Il ne s'agit pas de mettre le logement social ou la formation dans la balance. Il s'agit de faire des choix en matière culturelle. Par ailleurs, ce ne sont pas des sommes faramineuses qui sont demandées. On parle de millions de francs sur le fonctionnement. Les députés ne peuvent pas demander à M^{me} Emery-Torracinta et à la Ville de Genève de ne pas faire des choix culturels – ils reprochent souvent le saupoudrage en matière de culture – alors que c'est ce que le DIP va faire.

Un député (MCG) estime qu'il ne faut pas négliger un élément en termes purement patrimonial. Il est certain que si l'Etat ne fait pas cette opération, rien ne va se faire. L'immeuble va se dégrader et ce sont les générations futures qui devront payer la note. Genève sait faire des économies de bouts de chandelle qui coûtent pour finir plus cher que ce qu'elles rapportent et c'est ce qu'on va faire en refusant ce projet de loi. Actuellement, on a même de la peine à trouver dans les zones ordinaires une PPE qui soit au-dessous de ce prix, c'est dire que la somme n'est pas considérable. Il constate qu'il y a un autre problème plus symptomatique. On sait très bien qu'il y a deux personnages mal aimés à Genève, Rousseau et Henri Dunant. La statue de ce dernier a été mise dans un petit coin en bas de la Treille et Rousseau n'a pas vraiment eu un meilleur sort. Ensuite, c'est une décision politique qui va être faite de se dire qu'il y a certains députés et certains partis qui méprisent Rousseau. C'est le signal qui sera donné. En effet, ce n'est pas un domaine financier, mais symbolique.

Un député (UDC) comprend que la commission va devoir se prononcer sur deux entrées en matière pour deux projets de lois distincts.

Le président confirme la remarque du député.

Une députée (S) note qu'un programme d'utilisation des espaces est inclus dans le projet de loi. Un descriptif par étage figure également en annexe au

projet de loi. Elle demande si ce sont les uniques documents dont la fondation et les privés en question disposaient pour ce projet de loi ou si la commission pourrait surseoir au vote aujourd'hui afin de permettre, à ceux qui le souhaiteraient, de consulter le projet détaillé. Si cela peut influencer positivement sur le projet de loi, elle pense que cela vaudrait la peine de prendre une semaine de plus pour le faire. Elle aimerait donc savoir s'il serait possible de demander à la fondation ou aux privés en question s'ils ont des plans plus détaillés de ce qu'ils veulent faire de la MRL par rapport à ce qui figure dans le projet de loi.

Le président estime qu'il y a quand même une question de choix politique. Si c'est une façon supplémentaire pour certains de gagner du temps en faisant une audition supplémentaire ou demandant une visite sur place, etc., cela ne changera rien. Si c'est effectivement de nature à rassurer, on aurait pu leur poser la question lorsqu'ils ont été auditionnés. Etant donné que cela n'a pas été fait, le président s'interroge sur la pertinence réelle de cette demande.

Un député (S) trouve que son collègue pose une question pertinente et il ne peut que se rallier à son souhait. La commission peut tout à fait attendre une semaine pour voter.

Le député (S) revient sur le fait que ce que dit M^{me} Emery-Torracinta ne serait pas juste. En réalité, elle dit juste. Elle ne va pas mettre un seul franc de plus. En revanche, cela a un effet sur la fortune de l'Etat avec le transfert d'un bâtiment qui figure à présent dans le patrimoine administratif de l'Etat. Un député (MCG) a dit avec beaucoup d'élégance que l'on connaît tous la situation du patrimoine administratif de l'Etat qui se dégrade de jour en jour. Le député (S) avait lui-même fait une proposition à la Constituante pour obliger le Conseil d'Etat à préserver le patrimoine de l'Etat en investissant, mais cela a été refusé en considérant que ce n'est pas très noble. Ainsi, ce patrimoine vaudra encore moins l'année prochaine et cela diminuera chaque année. C'est une réalité. Transférer le bâtiment sans devoir emprunter financièrement pour faire les rénovations nécessaires, tout en permettant à l'Etat de conserver ce patrimoine, cela peut être positif. De toute façon, l'Etat conserve le droit de superficie et le terrain. Pour lui, l'opération est positive, même du point de vue financier. Ce n'est pas une question de monnaie, mais une question de patrimoine et, avec ce projet, il subsiste au sein de la République. Le député (S) s'associe à la demande du député (MCG).

Un député (UDC) constate que M^{me} Emery-Torracinta a présenté une argumentation qui tient la route pour le PL 11954. On parle toutefois aussi d'un projet de loi connexe, le PL 11955. Il aimerait savoir s'il est possible que la MRL avance avec le bâtiment sans le PL 11955.

M^{me} Emery-Torracinta indique que ce projet avait pour but d'être augmenté. Ce qui avait été demandé à l'époque à la fondation de la MRL, c'était de trouver des fonds privés pour investir et que l'on verrait ensuite ce que ferait l'Etat pour le fonctionnement.

Le député (UDC) fait remarquer qu'il y a bien une augmentation au niveau du fonctionnement entre la première et la dernière année.

M^{me} Emery-Torracinta confirme l'augmentation, mais elle est réalisée grâce à des réallocations. M^{me} Emery-Torracinta a dit qu'elle ferait ces 270 000 F avec des réallocations à l'interne de la politique culture. En tout cas, il n'y aura pas de coûts supplémentaires.

Le député (UDC) comprend que si le PL 11954 est accepté, mais que le PL 11955 est refusé, cela signifie que le projet est condamné.

M^{me} Emery-Torracinta estime qu'il restera un embryon de Maison Rousseau qui ne pourra pas faire grand-chose et qu'il ne sera pas possible de développer la politique du livre que le DIP entend développer. Il faut voir qu'il y a la partie investissement et la partie fonctionnement. Par rapport aux 270 000 F nécessaires à terme pour le fonctionnement, ils seront pris sur les subventions dans le domaine culturel. M^{me} Emery-Torracinta n'est pas venue en demandant 270 000 F de plus à terme.

Le député (MCG) se demande s'il a bien fait de faire cette proposition. Il dit clairement que c'est un scandale. Malgré la valeur résiduelle de ce bâtiment, pour la restauration-rénovation d'un bâtiment de 2807 m³ hors-sol, on est à 1607 F le m³ en prenant un coût de 4,5 millions de francs. On est même à 2500 F le m³ en tenant compte de la valeur résiduelle. D'après l'expertise, le montant nécessaire pour remettre à neuf est de 2 millions de francs. En mettant la barre à 4,5 millions de francs, cela laisserait un disponible de 1,5 million de francs. Dès lors, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'Etat et cela serait bien la première fois où il y aurait une économie nette à la Commission des finances. S'il était donateur, il trouverait que la fondation pousse le bouchon un peu loin en demandant 4,5 millions de francs.

Le député (MCG) pense que, par décence envers les contributeurs de ce canton, les nombreux contribuables, notamment de la classe moyenne, qui souffrent, on peut dire non à ce projet de loi, laisser faire les privés et laisser ces 1,5 million de francs aller vers l'Etat en échange du transfert en dehors d'une subvention. Le bâtiment pourra ainsi être magnifiquement restauré et rénové.

M. Anklin apporte une précision sur les 2 millions de francs qui ressortent de l'expertise. Le taux de vétusté est d'environ 50%. L'expert reconstitue le coût qu'il faudrait consentir pour remettre le bâtiment dans les normes à l'état

où il était expertisé. Il ne tient pas du tout compte des transformations et rénovations d'un niveau standard et de toutes ces choses. Il y a donc un sacré delta, surtout sur des immeubles de ce type. Quant à savoir si c'est réellement le montant d'environ 5,5 millions de francs, tel qu'il ressort des fonds qu'arrive à collecter la fondation de la MRL, qui sera en totalité investi dans la rénovation-transformation ou s'il ne sera pas aussi en partie utilisé pour l'équiper, M. Anklin ne peut pas le dire à la commission parce qu'il ne connaît pas le détail. M. Anklin croit que les montants allégués dans la note signée par M. Dal Busco expriment la capacité de la fondation à réunir des fonds pour mener son projet. Cela ne dit toujours pas quel est le montant du devis général, combien coûte le remplacement de telle ou telle fenêtre ou d'autres choses de ce type.

M^{me} Emery-Torracinta précise que, s'agissant d'un bâtiment historique, on ne peut pas y faire ce qu'on veut, ce qui augmente le coût des travaux.

Le député (MCG) constate que ce bâtiment n'est ni classé, ni inventorié.

Un député (PLR) fait remarquer que ce n'est pas parce que ce bâtiment n'est pas protégé qu'il n'y a pas de normes.

Le député (MCG) est d'accord qu'il y a des normes, mais elles ne découlent ni d'une prise d'inventaire, ni d'un classement.

Le député (PDC) signale qu'il était, juste avant la séance, dans un bâtiment de 1890 qui comporte deux salles de bain de la même époque. La CMNS, qui est en pleine discussion pour une autorisation de travaux, a demandé deux choses. La première est de ne pas démonter les carrelages (par contre, on peut monter un mur devant) de façon à pouvoir se souvenir comment étaient faits les carrelages. Le pire est que les appareils sanitaires datent également de 1890 et que leur robinetterie ne fonctionne plus. Il est vrai que la baignoire d'un mètre de haut est faite en un seul bloc de grès, même s'il n'a malheureusement plus la belle couleur d'antan. La CMNS permet de changer ces appareils, mais elle demande de les conserver, ce qui implique de les stocker quelque part. Il estime que le député (MCG) dit quelque chose de juste et de très important. Il est vrai que le coût de transformation de ce bâtiment est énorme. La Commission des finances ne peut pas le valider et elle ne le validera pas. Par contre, le député (PDC) reste acquis à ce projet. Il faut que les députés restent à leur place. Ils sont le législateur et ils ne sont pas là pour faire de la gouvernance. Il pense qu'il est bon de réaliser ce transfert de propriété sur un DDP malgré tout. L'Etat en reste donc propriétaire. Ce sont des privés qui font faire les travaux à la place de l'Etat et qui vont entretenir un patrimoine historique. On a cette chance aujourd'hui et on ne peut pas dire tout et n'importe quoi. Il faut saisir cette chance, surtout vis-à-vis de Rousseau

patrimonialement et de ce que cela représente pour le canton de Genève. Rousseau fait partie des choses qui restent essentielles pour Genève et il faut que cette dimension historique puisse continuer. Il relève également que sont des travaux importants qui vont être faits pour le bâtiment. Il faut aussi voir les métiers impliqués parce que ce n'est pas le processus d'une construction neuve. Il s'agit d'anciens procédés en menuiserie, en plâtrerie et dans beaucoup de domaines qu'il reste important de pouvoir réaliser dans de bonnes conditions.

Le président note qu'il n'y a pas de demande formelle de report du vote.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11954.

L'entrée en matière du PL 11954 est refusée par :

Pour: 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC) Contre: 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention: –

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11955

L'entrée en matière du PL 11955 est refusée par :

Pour: 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC) Contre: 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention: –

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière de ces projets de lois.

Projet de loi (11954-A)

autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet du transfert

L'Etat de Genève est autorisé à transférer à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature la propriété du bâtiment et des installations fixes, sis Grand-Rue 40 à Genève, par le truchement d'un droit de superficie.

Art. 2 Droit de superficie

- ¹ L'Etat de Genève conclut avec la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle 21:4925 pour une durée de 50 ans renouvelable.
- ² Le Conseil d'Etat fixe pour le surplus les conditions du droit de superficie.

Art. 3 Subvention d'investissement

- ¹ Le transfert du bâtiment est réalisé sous la forme d'une subvention d'investissement accordée par l'Etat à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature.
- ² La subvention d'investissement accordée représente une valeur de 1 520 000 F correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2016 du bâtiment transféré; ce montant sera réactualisé si le transfert est réalisé à une date ultérieure.

Art. 4 Amortissement

La subvention d'investissement est amortissable; l'amortissement est calculé chaque année sur la valeur initiale selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 6 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Projet de loi (11955-A)

accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

- ¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est ratifiée.
- ² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants:

115 000 F en 2017

235 000 F en 2018

385 000 F en 2019

385 000 F en 2020

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

- ¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature le bâtiment sis Grand-Rue 40 à Genève sous forme de droit de superficie non onéreux.
- ² Cette prestation en nature constitue une aide financière non monétaire valorisée à hauteur de 49 800 F par année et figurant en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

- ¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE SUBVENTIONNEMENT

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2017 - 2020

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

et



la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature ci-après la MRL

représentée par Manuel Tornare, président du Conseil de fondation, et

Madame Aurélia Cochet, directrice

11

TABLE DES MATIERES

TITRE 1: PREAMBULE	. 3
TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 : Statut juridique et but du MRL	5
TITRE 3: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la MRL	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier pluriannuel	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4: ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	11
TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 : Résiliation	12
Article 25 : Droit applicable et for	12
Article 26 : Durée de validité	12
ANNEXES	
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la MRL	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Tableau de bord 2017-2020 de la MRL	17
Annexe 4 : Evaluation	19
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 : Échéances de la convention	21
Annexe 6 : Echeances de la convention Annexe 7 : Statuts la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondati	
Allieze 1 . Statuts la l'Ulluation, organigramme et liste des membres du Consen de londati	01122



TITRE 1: PREAMBULE

Première maison de la littérature en Suisse romande, la Maison de Rousseau et de la Littérature (ci-après MRL), portée par la Fondation du même nom, est la première institution culturelle à être principalement du ressort du canton, sise dans un bâtiment propriété du canton. L'activité de la MRL s'est progressivement installée sur deux étages du 40 Grand-Rue ; elle s'apprête désormais à se déployer sur tous les étages du bâtiment.

La MRL est le fruit de la réunion de deux organismes, l'Espace Rousseau et l'association pour une Maison de la Littérature à Genève, dans une démarche favorisée et soutenue dès ses débuts par la Ville et le canton de Genève :

- Créé avec des fonds privés, sous l'impulsion du Conseil d'Etat qui avait mis à disposition le 1er étage de la maison natale de Rousseau au 40 Grand-Rue, l'Espace Rousseau, porté par la Fondation du même nom, a ouvert ses portes le 28 juin 2002. Son objectif était de promouvoir l'œuvre de J.-J. Rousseau et de contribuer au rayonnement de la pensée et de l'œuvre du plus universel des écrivains romands.
- L'association MLG, qui adopta ses statuts le 13 mai 2005, est née du constat qu'il
 manquait une maison de la littérature en Suisse romande. Soutenue par la Ville de
 Genève, elle visait à créer un lieu de rencontres ou écrivains et lecteurs se sentiraient
 chez eux, où se dérouleraient conférences, lectures, débats et performances.

En s'alliant pour réaliser un projet commun, l'Espace Rousseau et la MLG unirent leurs spécificités jusqu'à la fusion officielle en 2013. Le canton, propriétaire de l'immeuble du 40 Grand-Rue, a libéré en août 2009 un crédit exceptionnel de CHF 300'000 destiné à élaborer le projet et à en préparer la concrétisation. L'organisation s'est mise progressivement en place autour d'un Conseil de fondation. En septembre 2010, un bureau d'architectes genevois a été choisi sur concours pour réaliser un projet de rénovation.

En juin 2011, les Conseillers d'Etat en charge du DIP et du DCTI ont confirmé leur soutien de principe pour le projet de la MRL au 40 Grand-Rue. L'arcade du rez-de-chaussée a été mise à disposition de la Fondation MRL et inaugurée le 31 janvier 2012. En mars 2013, suite à la présentation d'un projet culturel détaillé par la Fondation, les Conseillers d'Etat ont confirmé leur accord pour une mise à disposition de l'ensemble de la maison, pour autant que la Fondation rassemble au minimum le 80% de la somme destinée à sa transformation.

Depuis son ouverture, la MRL n'a eu de cesse de développer ses activités jusqu'à accueillir annuellement plus de 7'000 visiteurs, et à organiser près de 40 rencontres et 30 animations pédagogiques chaque année.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève, ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la MRL ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celui-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la MRL;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (Agenda 21; LDD; RSG A 2 60);
- les statuts de la MRL (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la MRL, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel de la MRL (article 5 et annexe 1) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la MRL les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la MRL en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la MRL s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

50

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

A partir de 1995, date de création de la Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL), l'Etat de Genève a développé, conjointement avec la Ville de Genève, une politique de soutien aux différents acteurs du livre. Suivant le projet de loi sur la répartition des tâches en matière de culture déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 6 avril 2016 (PL 11872), le soutien au domaine du livre sera entièrement repris par l'Etat de Genève à partir du 1er janvier 2017 et constituera l'un des grands axes de sa politique culturelle.

L'Etat de Genève favorise une offre culturelle diversifiée ainsi que la transmission et l'enrichissement progressif de son patrimoine. A travers sa politique du livre, il contribue à faire perdurer et rayonner des pratiques établies dans notre canton depuis la Réforme.

Ce soutien s'articule sur plusieurs axes :

- L'Etat de Genève soutient la Fondation Bodmer et, dès 2017, la Société Jean-Jacques Rousseau : ces institutions actives sur le plan patrimonial contribuent à faire de Genève un lieu de référence pour tout ce qui concerne le rapport à l'écrit.
- A travers son soutien à la Fondation pour l'écrit du Salon du livre ainsi qu'au Cercle de la librairie et de l'édition, l'Etat de Genève porte une attention particulière à la sensibilisation de tous les publics à la production éditoriale de notre région.
- Le canton soutient également les initiatives des différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, auteurs) ainsi que des actions spécifiques menées dans le cadre scolaire.

La MRL vient compléter cette offre, en permettant un accès direct à la création contemporaine ainsi que la transmission du patrimoine littéraire de notre région. Elle est appelée à jouer un rôle central et rassembleur dans le domaine du livre, en renforçant la visibilité des différents acteurs et en suscitant des synergies. Elle répondra à de larges attentes en matière de médiation littéraire et marquera l'ambition du canton dans la promotion du livre et de l'écrit. La MRL s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs de la politique culturelle de l'Etat de Genève.

Article 4 : Statut juridique et but de la MRL

La Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature est une fondation de droit privé. Elle a pour but la création, l'exploitation et la gestion d'une maison de Rousseau et de la Littérature au n° 40 de la Grand-Rue à Genève. Cette institution, vivante et ouverte au public, est à la fois une maison d'écrivain faisant rayonner l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau, et une maison de la littérature régionale, nationale et mondiale dans la société d'aujourd'hui.

Les activités mises en œuvre en ses murs et à l'extérieur visent à faire de la MRL un pôle de rencontre des écrivains et de la mise en valeur du livre, ainsi qu'un lieu de manifestations et de débats sous l'égide de Jean-Jacques Rousseau.

La Fondation n'a ni but lucratif, ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.



TITRE 3: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de la MRL

La MRL poursuit et développe, tout au long de l'année, les activités suivantes :

- Rencontres entre écrivains et lecteurs (lectures et conférences au 40 Grand-Rue et dans d'autres lieux de Genève)
- Débats sur les grandes questions de notre temps : politiques, littéraires, philosophiques et sociologiques, sous les auspices de Rousseau (festival annuel consacré à la littérature engagée, Ecrire POUR CONTRE AVEC)
- Médiation culturelle (passerelles entre œuvres du présent et du passé, ateliers d'écriture, animations autour de la vie et de l'œuvre de Rousseau)

Par ailleurs, flexible et réactive, la MRL soutient ou relaie les initiatives publiques dans le domaine littéraire, en accueillant notamment la tournée des Prix suisses de la littérature décernés par l'Office fédéral de la culture. Elle s'engage sur des enjeux de politique du livre et en faveur du soutien aux auteurs et à la littérature.

Elle organise, tous les deux ans, sous mandat de la Ville de Genève, la Fureur de lire et participe activement à d'autres grands événements constitutifs de l'agenda culturel genevois: Nuit des Musées. Histoire et Cité. Fête de la Musique, etc.

Le projet artistique et culturel de la MRL est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La MRL s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la MRL s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités de la MRL figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2019 au plus tard, la MRL fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période pluriannuelle (2021-2024).

La MRL a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période pluriannuelle. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la MRL prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la MRL fournit à l'Etat de Genève :

 ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

A Sl

- le rapport des réviseurs;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la MRL prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la MRL font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la MRL auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la MRL si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10: Gestion du personnel

La MRL est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la MRL s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La MRL met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

La MRL s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne de l'Etat de Genève et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la MRL s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable:
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La MRL peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat.

Article 14 : Développement durable

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.



TITRE 4: ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La MRL est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'120'000 F pour les 4 ans, soit un montant annuel de 115'000 F pour 2017, 235'000 F pour 2018, 385'000 F pour 2019 et 385'000 F pour 2020.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur la MRL sont redistribués par l'Etat de Genève dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entres les communes et le canton dans le domaine de la culture (2e train). Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 17 : Subventions en nature

L'Etat met gracieusement à la disposition de la MRL le terrain de l'immeuble sis 40 Grand-Rue sous forme de droit de superficie distinct et permanent (DDP), pour une valeur estimée à 49'800 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la MRL et doit figurer dans ses comptes.

Article 18: Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; RSG D 1 05).



TITRE 5: SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la MRL et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable de la période 2017-2020, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la MRL selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la MRL. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la MRL est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La MRL conserve 55% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève.

A l'échéance de la convention, la MRL conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La MRL assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21: Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la MRL ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.



Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la MRL.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2020. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.



TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la MRL n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2017 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.



Fait à Genève le 16 mai 2017 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta Conseillère d'Etat chargée du département de

l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature:

Manuel Tornare

Président du Conseil de fondation

Aurélia Cochet Directrice de la Maison de Rousseau et de la Littérature

ANNEXE 1



DF Case postale 3860 1211 Genève 3

N/réf.: SDB/OBA/DAN

Dossier traité par D .Anklin.: 022/388.00.21

Monsieur Roger Deneys Président Commission des finances Grand Conseil Case postale 3970 1211 Genève 3

Genève, le 13 mars 2017

Concerne: Concerne: PL 11954 / 11955 - valeur de transfert du bâtiment

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés.

Pour faire suite aux interrogations de la commission des finances concernant la valeur de la Maison Rousseau, sise Grand-Rue 40, un expert immobilier indépendant (Acanthe SA) a été mandaté pour évaluer ce bien.

Deux expertises distinctes ont été effectuées selon des méthodes différentes qui, conformément aux règles comptables en vigueur à l'Etat, permettent d'évaluer respectivement les actifs immobiliers du patrimoine administratif (PA) et ceux du patrimoine financier (PF).

Selon l'expertise fondée sur la valeur résiduelle, méthode applicable aux actifs immobiliers du PA, ce bâtiment est estimé à F 1'490'000 hors terrain.

Quant à la valeur de rendement, méthode utilisée pour valoriser les immeubles de placement du PF, elle se monte à F 5'500'000, soit F 4'010'000 pour le terrain et F 1'490'000 pour le bâtiment. Il sied de mentionner que cette valeur de rendement repose sur un loyer potentiel théorique dans la mesure où, selon le rapport d'expertise, « il est quasi impossible de louer des surfaces non-rénovées en regard d'une offre abondante pour du neuf ou en très bon état ».

Page: 2/2

Afin de remettre en bon état cette maison médiévale dont le degré de vétusté est élevé, la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MLR) devra investir environ 6 millions de francs. Cet investissement important, financé par des fonds privés, évitera ainsi à l'Etat de consentir des dépenses équivalentes pour rénover et transformer ce bâtiment emblématique.

Dès lors que le projet de loi 11954 prévoit le transfert de propriété du bâtiment à la *MLR*, sous forme d'un droit de superficie assorti d'une subvention non monétaire, le montant de la subvention d'investissement qui a été estimé à F 1'520'000 est conforme à la valeur d'expertise et très proche de la valeur nette comptable de cet actif du PA figurant au bilan de l'Etat

Afin de vous présenter plus en détail le rapport d'expertise, je me tiens à votre disposition pour une nouvelle audition en présence de mes collaborateurs à votre meilleure convenance.

Dans cette attente, je vous présente Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, mes meilleures salutations.

Serge Dal Busco

Annexe: rapport d'expertise Acanthe du 10 mars 2017

Copie à : Madame Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP

Grand-Rue 40 (GE)





Date de l'évaluation 10.03.2017
Propriétaire Etat de Genève
But de l'évaluation Estimation de la valeur résiduelle

Contenu

Synthèse
Méthode - zoning
Méthode - protection
Servitudes - protection
Descriptif technique
Valeur résiduelle
Statistiques loyers
Valeur de rendement
Annexes

Photos Extrait registre foncier

acanthe

A dispersion	OF	Mandak
Adresse	Grand-Kue 40	Mandat
Type de bien	Immeuble	
Date de la vicite	7100 10 61	A la uellia

Grand-Rue 40 (GE)

Adresse		Grand-Rue 40
Type de bien		Immeuble
Date de la visite		19.01.2017
Données cadastrales		
Commune		Genève-Cité
Parcelle principale n°		4925 160 m ²
Parcelle de dépendance n°	_	néant
Bâtiments n°	Habitation pls logements	I257 142 m ²
	Couvert	18 m²
Zone d'affectation		Zone 1
Périmètre protégé	Extension de la zone proté	Extension de la zone protégée de la Vieille Ville et du
	secteur sud des anciennes fortifications au bld G-Favon	ortifications au bld G-Favon
Régime juridique		Libre
Servitudes	>	Voir extrait Registre Foncier
Année de construction		Epoque médiévale
Date d'acquisition	A	Achat 1944
Volume SIA des bâtiments	esti	estimé à 3'181 m³
Nombre de niveaux	+ los-snos	sous-sol + rez + 4 étages + combles
Surface brut de plancher (SBP) estimée	o) estimée	~ 852 m ²
Coefficient d'utilisation du sol (CUS) estimé	(CUS) estimé	5.33
Surface locative actuelle		~ m ²

	l
s	
ij	l
änte	l
Ĕ	l
۶	l

Maison Rousseau et de la Littérature au rez, 1er et 3ème. Il est situé au cœur de la Vieille-L'immeuble Grand Rue 40, ancienne maison de l'auteur Jean-Jacques Rousseau, abrite la Ville, dans un périmètre protégé. Les étages 2, 4, 5 sont actuellement occupés par les services de l'Etat de Genève ou vacants.

ns procédé à ler sa valeur			Sendatio			Rue Henri	K
A la demande de l'Etat de Genève, représenté par M. Anklin, nous avons procédé à l'évaluation de l'immeuble sis Grand-Rue 40, dans le but d'en déterminer sa valeur résiduelle et sa valeur de rendement potentièlle.	25				3	7292 72	Plan21
senté par M. Ar 40, dans le bu ntielle.	Plan25	ce	4925		4927		
A la demande de l'Etat de Genève, représenté l' l'évaluation de l'immeuble sis Grand-Rue 40, de résiduelle et sa valeur de rendement potentielle.							
ide de l'Etat de de l'immeuble t sa valeur de r	100						
A la demar l'évaluation résiduelle e	>	Sign of the state		4264			



Cadre du mandat

Grand-Rue 40 (GE)

Dans le cadre d'une opération de transfert du bâtiment dit "La maison Rousseau", sis Grand-Rue 40, au travers d'un droit de superficie (DDP), nous sommes mandatés oour établir quelle est la "valeur actuelle" de ce bien.

Cette opération fait l'objet d'un projet de loi actuellement à l'examen auprès de la Commission des finances du Grand Conseil, laquelle demande des informations sur la 'juste valeur" de l'actif dont la propriété sera transférée, si la loi est votée, sous orme d'une subvention d'investissement en nature à la Fondation de la Maison Rousseau et de la littérature (MRL).

Deux valeurs nous sont demandées:

- a) valeur résiduelle des constructions hors terrain.
- b) valeur de rendement basée sur un état locatif potentiel pour le bâtiment en l'état.

Méthodologie calcul valeur résiduelle

Nous calculons d'abord le coût de reconstruction à neuf du bien. Il s'agit de définir le prix au m³ qui peut être différencié en fonction de l'affectation des locaux (sous-sol et hors-sol). Puis, nous déduisons de cette valeur à neuf la vétusté qui tient compte de l'état du bâtiment et des rénovations à entreprendre ainsi que l'obsolescence echnique et fonctionnelle. Le volume SIA nous a été transmis par Mme Cochet, directrice de la Maison Rousseau et de la Littérature. -'estimation des coûts de construction se fait de manière globale en fonction du niveau de finition et d'utilisation du bâtiments. Tous les éléments qui ne sont pas rattachés à l'immeuble, comme par exemple l'équipement audio-visuel ou les stocks ne font pas partie de l'expertise.

Méthodologie calcul valeur de rendement potentiel

Un loyer différentié est appliqué en fonction du type de surface (bureaux, arcades, Nous calculons en premier un état locatif potentiel sur la base des loyers du marché.

Nous partons de l'hypothèse que les locaux sont reloués en l'état.

dépôts, ...).

L'état locatif net est ensuite capitalisé au taux Immorating.

Vous retranchons finalement le montant de rénovation des vitrages, qui est à charge du propriétaire.

Immorating

Taux Obligation confédération 10 ans (lissage sur 3 ans)	10 ans (lissage sur 3 ans)	30%	0.27%
Taux de référence hypothécaire (lissage sur 3 ans)	e (lissage sur 3 ans)	20%	1.87%
Taux marché			1.39%
Illiquidité marché immobilier (1%) + risque	.%) + risque		1.69%
Marge valeur de continuité			0.27%
Prime de risque de l'immeuble			1.17%
Taux net Immorating			4.52%

GE)

acanthe

Grand-Rue 40 (GE)

Zone d'affectation

La Ière zone est destinée aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire (gabarit max. 24 m). Elle comprend les quartiers de la Ville de Genève qui se trouvent dans les limites des anciennes fortifications.

Protection

La parcelle fait partie de la zone protégée dénommée:

"Extension de la zone protégée de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications au bld G-Favon"

Adopté le 32619 N° du plan 27889 L'immeuble n'est ni classé, ni à l'inventaire.

Servitudes

Aucune

Mentions

Restriction du droit de propriété (LPN)

28.08.2015

Spécificités

Servitudes - Protection

La limite parcellaire actuelle englobe l'ascenseur qui dessert Henri-Fazy 2. Une servitude d'usage devra être inscrite au RF pour régler son utilisation. L'accès à la machinerie de co denirer devra aussi être planifiée pour ce qui concerne son entretten et les éventuelles réparations.

La chaufferie de Grand-rue 40 est commune avec Henri-Fazy 2. Cet élément devra également faire l'objet d'une servitude.



4

Vétusté



Système constructif, équipement et matériaux Grand-Rue 40 (GE)

"Maison médiévale remontée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, où naquit en 1712 Jean-Jacques
Rousseau." (Arts et monuments, ville et canton de Genève, Georg, 1985)
Une rénovation intérieure des étages rez et 1er est intervenue en 2011. Structure porteuse de plusieurs
époques (pierres de taille et béton), renforts métalliques. De nombreuses fissures sont visibles dans les
galandages, mais également dans certains murs porteurs.

bologicals	béton, pierres de taille, maçonnerie, renforts métalliques			charpente bois, toiture multi pans, couverture tuiles	vitrages simples, menuiseries d'origine en bois avec espagnolettes	e sur rue	
garanacago, mas egaranen cams commismos porcens.	béton, pierres de tail	planchers entre étage	pierres de taille	charpente bois, toitu	vitrages simples, mer	vitrage double au 3ème sur rue	
garanages, man ego	Structure porteuse		Façade	Toiture	Vitrages		

	Viciage double au Jerre sur lue
Distribution actuelle	elle
Sous-sol	1 grand dépôts (anciennement archives), cave
oc spoo	uniquement sous le bâtiment, non excavé sous le couvert
o do character	hall d'entrée, arcade, par Grand-Rue 40
Rez-ue-cilaussee	dépôts, local photocopie (sous couvert) et local concierge par Henri-Fazy 2
1 200 1	1 grande salle d'expo, vestiaire
רנמאב ד	entrée par Grand-Rue 40
D & C 000-47	3 espaces bureau, cheminée, kitchenette, bloc sanitaire, petit dépôt
rrade z a +	

Etage 5 (combles)	3 espaces bureau, cheminee, kitchenette, bloc sanitaire, petit depot poutres apparentes, machinerie ascenseur de Henri-Fazy 2
Surcombles	ardnives, sous-pentes et poutres, utilisation difficile
Equipements	
The state of the s	Others and the state of the sta

entrée par Henri-Fazy 2

	située sous Henri-Fazy 2, chaudière gaz Ygnis 1991	partiellement rénovée	bloc sanitaire assez récent, colonnes de chute susceptibles d'avoir été changées		abritant le local photocopie, plots de verre et revêtement bitumineux vétuste
Eduipements	Chaudière commune	Electricité	Sanitaire	Extérieurs	Couvert

concernant une présence d'amiante que ce soit de manière compacte dans les composants ou d'une manière intime à l'intérieur des matériaux. Les experts signalent que dans le cadre de cette expertise, il n'a été procédé à aucune vérification

Amiante

Eléments de construction	% sur le coût total	Etat actuel	Quote-part	Travaux récents
Gros-œuvre	25%	09:0	15.0%	
Façades	12%	0.70	8.4%	
Toiture	13%	09.0	7.8%	
Fenêtres	8%	0.20	1.6%	
Installations électriques	7%	0.40	2.8%	
Chauffage et ventilation	%6	0.40	3.6%	
Installations sanitaires	8%	0.70	2.6%	
Aménagements intérieurs	8%	0.40	3.2%	
Finitions intérieures	10%	0.50	2.0%	
Total	100%		53.0%	
Faux de vétusté			47.0%	

- 11	
н	в
н	目
н	Ε
ı	
ı	
ı	О
ı	О
ı	8
ı	О
ı	8
ı	8
ı	ള
ı	8
	e tec
	ce tec
	ice tec
	nce tec
	ence tec
	nce tec
	ence tec
	cence tec
	scence tec
	scence tec
	cence tec
	escence tec
	lescence tec
	lescence tec
	escence tec
	olescence tec
	lescence tec
	solescence tec
	solescence tec
	solescence tec
	bsolescence tec
	solescence tec
	bsolescence tec

Obsolescence

Le bâtiment est desservi pour partie par l'immeuble Henri-Fazy 2 et ne possède pas d'ascenseur propre au bâtiment. L'immeuble n'est pas autonome. Nous appliquons une obsolescence de 10%.

architecte	
Ë	
pa	
déterminé	
SIA dé	
volume	
흉	
approximative	
Répartition	

Etage Partie	Surface (m²)	Hant	Volume (m³)
Jos-snos	115	2.8	320
Rez + 4	142	16.0	2,268
Combles, surcombles			540
Couvert	18	3.0	54
Volume approximatif SIA			3'181

Valeur résiduelle

Grand-Rue 40 (GE)

Estimation des bâtiments				
1257 Sous-sol Hors-sol Combles/Surcombles	320 m³ 2'268 m³ 540 m³	סיםים.	650/m³ 1'200/m³ 1'000/m³	208'000 2'721'000 540'000
Total	3'127	م	1'109/m³	3'469'000
Obsolescence et vétusté	environ		47.0%	(1,630,000)
Obsolescence technique et fonctionnelle			10.0%	(347'000)
Sous-total			CHF	1,490,000
Autres bâtiments Couvert (vétusté à 100%)				pour mémoire
Valeur résiduelle des bâtiments estimée au	iée au	10.03.2017	017 CHF	1,490,000

ထ

acanthe

Statistiques loyers

Grand-Rue 40 (GE)

				max Commentaires
Baromètre / Bureau (BB)				
Standard	[CHF/m²/an]	400	√ 0	520 Suite à la visite des bâtiments, nous constatons que les équiposomete et les finitions intérious constatons que les
Supérieur	[CHF/m²/an]	250	√ro	et res minoris interieus sont standarus et 750 vétustes.
Loyer du marché (offre)				
Surface de bureaux non-rénovés	[CHF/m²/an]	380	√l0	450 Pour affiner la valeur locative du bâtiment, nous avons procédé à une analyse de l'offre comparable en janvier 2017
Surface de bureaux neufs	[CHF/m²/an]	450	√G	dans un périmètre relativement proche. Il n'existe pas d'offres 650 comparables en termes de qualité. En effet, il est quasi il mpossible de louer des surfaces non-rénovées en regard il nossible de louer des surfaces non-rénovées en regard

Etage	Cave	Dépôts sous-sol	Dépôts hors-sol	Arcades	Bureaux, kitchenette	Dé Salle d'expo	<u>ت</u> ق	Surface totale (p.m.)	Etat locatif annuel
	[m²]	[m²]	[m²]	[m²]	[m²]	[m²]	[m²]	[m²]	[CHF]
Ŧ	11.00	77.10					10.90	00.66	10'352
Rez			34.50	61.20			32.50	128.20	43'620
1er			2.10			115.40	3.60	121.10	46'580
2ème			2.70		98.80		19.00	120.50	40,060
3ème			3.10		107.50		13.60	124.20	43'620
4ème			2.40		116.20		2.90	121.50	46'960
5ème			4.00		103.10		4.50	111.60	42'040
6ème			43.80					43.80	8,760
Fotal	#	77	93	61	426	115	87	869.90	281,992

Etat locatif potentiel:

j
atio
éno/
der
anx
trav
sans
tat, s
n lé
ē
ocatic
nne
à
ouc
ir l'État de Genève. Le prix au m² correspond à une location en l'état, sans travaux de rénovatio
m ² (
an
prix
e.
ìève
Ge
t de
Eta
par
N.B. surfaces locatives selon plans transmis par
s tra
plan
selon
ives
ocat
Ses
urfaces
B. St
N.B.

1

Valeur de rendement

Grand-Rue 40 (GE)



Estimation de la valeur de rendement potentielle		
Etat locatif annuel potentiel		281,992
./. Charges d'exploitation estimées à	2%	(14'100)
./. Charges d'entretien estimées à	2%	(14,100)
Résultat		253'793
Capitalisé au taux Immorating	4.52%	
Valeur capitalisée		5'615'319
Provision pour rénovation des vitrages obligatoire		(120'000)
Valeur de rendement estimée	CHF	2,200,000
taux de rendement brut		5.13%

Cette valeur tient compte de la quote-part terrain.

Valeur résiduelle des bâtiments	CAF	-1,480,000
Valeur du terrain par déduction	CAF	4'010'000
soit un prix au m² de	CHF/m ²	25'063

^{*}hors droit de mutation et commission de courtage



Cette expertise est fondée sur les informations regues de l'Etat de Genève, de la Maison Rousseau et de la Littérature et des renseignements que nous avons pu obtenir en complément des documents transmis lors notamment des visites.

Conclusion

Grand-Rue 40 (GE)

Ce rapport est confidentiel et destiné à n'être utilisé que dans le but spécifique du mandat confié.

Les experts assurent avoir réalisé ce mandat en toute indépendance.

aleur du terrain ainsi que la valeur résiduelle des bâtiments.

Valeur résiduelle des bâtiments estimée au	10.03.2017 CHF		1,490,000
Valour de terrain (nar déduction)	10.03.2017 CHE		4,010,000
soit un prix au m^2 de		Ę	25'063

A noter que nous observons une augmentation des prix des immeubles locatifs anciens, et par analogie des terrains, de 58% sur Genève depuis la précédente expertise réalisée en 2005.

prix au m²	2005	CHF/m ²	15,221
De ce fait, l'augmentation du prix de terrain entre 2005 et 2017 est cohér	rente.	+	61%

Tout élément ou fait qui n'aurait pas été porté à la connaissance de l'expert et qui pourrait modifier son apprédation, est dûment réservé. Telle est notre appréciation à ce jour.



Expert immobilier CEI Alexia Gillard

Expert immobilier CEI 1. Che, Dungt Caroline Dunst

ANNEXES

mmorating

Grand-Rue 40 (GE)

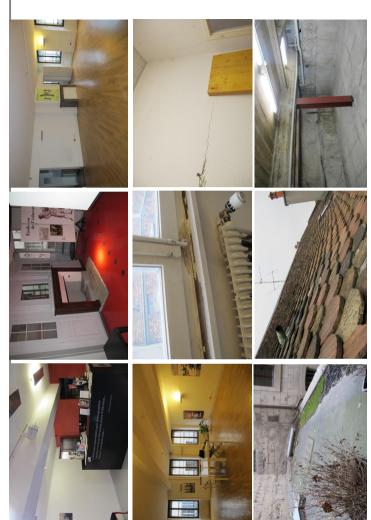
Immorating

4.52%		Taux net Immorating
1.17%		Prime de risque de l'immeuble
0.27%		Marge valeur de continuité
1.69%	an.	Illiquidité marché immobilier (1%) + risque
1.39%		Taux marché
1.87%	%02	Taux de référence hypothécaire
0.27%	30%	Taux Obligation confédération 10 ans

6		4.32-70
	SITUATION GENERALE	
Agglomération	Agglomération urbaine d'importance internationale (Zurich-Genève-Bâle)	0
Commune	centre des pôles urbains	0
Quartier	quartier d'affaires bien situé	1
Accessibilité / Transports	centre-ville élargi, bus et trams avec passage dense	1
Parking	Difficulté de parkings	4
		1.2
Eléments complémentaires (facultatifs) pe	Eléments complémentaires (facultatifs) permettant de tenir compte de facteurs exceptionnels	

	CONSTRUCTION	
Equipements, affectation, typologie	Obsolescence fonctionnelle	т
Vétusté, entretien	Vétusté importante, entretien négligé	3
Matériaux, équipements	Qualité médiocre, confort minimal	е
		3.0
Eléments complémentaires: intérêt archi	Eléments complémentaires: intérêt architectural, historique, culturel du bâtiment	

	EXPLOITATION	
Taux de vacance "macro"	Taux de vacance usuel, risque courant	2
Risque de vacance	Risque de vacance important	3
Niveau des loyers	Niveau des loyers dans le marché	2
		2.3
"critères durables" (indice énergéti	"critères durables" (indice énergétique, minergie, panneaux solaires, isolation, pompe à chaleur,)	aleur,)



ANNEXE 2



A l'att. de la Commission des Finances du Grand Conseil

Confidentiel

Société de Lecture

La Société de Lecture a été fondée en 1818. Elle a son siège au 11 Grand'Rue, dans l'ancien Hôtel du Résident de France. Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, elle est, depuis sa création, un lieu de culture, d'échange et de transmission du savoir dans la grande tradition des sociétés littéraires du siècle des Lumières. Bien ancrée dans la cité, elle rayonne également au-delà des frontières genevoises.

La Société de Lecture est :

- Une institution qui fêtera ses 200 ans en 2018.
- Une bibliothèque historique de 400'000 volumes en libre accès.
- Un centre culturel avec une cinquantaine de conférences pas an, une quinzaine d'ateliers ainsi qu'une programmation jeunesse.

La Société de Lecture compte 1533 membres et s'autofinance entièrement. La cotisation annuelle s'élève à 1 franc par jour. Elle emploie 8 personnes la plupart à temps partiel ce qui fait 5,65 personnes à 100% réparties entre la bibliothèque (2,4) et les activités culturelles (3,25). Deux comités composés de 26 bénévoles ainsi qu'un conseil de Fondation également bénévole (5 personnes) oeuvrent à la bonne marche de la Société de Lecture. En 2016, 6529 personnes ont participé aux activités culturelles et les membres ont fréquenté la bibliothèque à près de 3000 reprises.

La qualité et la diversité de la programmation et des activités culturelles de la Société de Lecture ont été saluées et sa directrice culturelle, Delphine de Candolle, s'est vue distinguée à plusieurs reprises (Grand Prix du rayonnement de la langue et de la littérature françaises en 2009 par l'Académie française; L'une des 100 personnalités qui font la Suisse romande en 2010 par L'Hebdo; Chevalier de l'ordre des arts et des lettres en 2013 par le Ministère de la culture français).

Une bibliothèque historique

Dotée de 400'000 ouvrages, en libre accès pour ses membres, elle offre un choix de 80 revues et quotidiens, suisses et internationaux, à disposition dans ses salons; entre 50 et 80 nouveautés sont proposées chaque mois, sélectionnées et recensées dans le mensuel *Plume au Vent*. Les membres peuvent en outre bénéficier de conseils de lecture, d'un service de prêt personnalisé et de salles d'étude.

Un centre culturel

Plusieurs fois par semaine, des déjeuners-débats, conférences et entretiens sont organisés devant un public d'environ 110 personnes, membres et non-membres, avec des conférenciers genevois, romands et internationaux, à midi ou en soirée. Certaines conférences sont dédoublées car très demandées, d'autres sont organisées hors les murs dans des salles d'environ 400 personnes (la

Confidentiel

plupart au Théâtre de Carouge).

Les invités sont essentiellement des écrivains mais aussi des historiens, comédiens, metteurs en scène, illustrateurs, journalistes.

Parmi les auteurs francophones qui sont venus dans nos murs, on peut citer :

Laure Adler, Pierre Assouline, Dominique Bona, Hélène Carrère d'Encausse, Régis Debré, Annie Ernaux, David Foenkinos, Laurent Gaudé, Maylis de Kerangal, Yasmina Khadra, Leonora Miano, Anne Nivat, Amélie Nothomb, Jean d'Ormesson, Bernard Pivot, Jean-Christophe Rufin, Anne Sinclair.

Les intervenants suisses suivants ont été programmés (non exhaustif): Albertine & Germano Zullo, John Armleder, Vincent Barras et Jacques Demierre, Dominique Catton, Patrick Chappatte (trois expositions et plusieurs entretiens), Mélanie Chappuis, Jacques Chessex, Laurent Deshusses, Joël Dicker, Frédéric Elsig, Olivier Fatio, Fiami, Caroline Gasser, Marie Gaulis, André Hurst, Jack Küpfer, Pascale Kramer, Vincent Kucholl & Vincent Veillon (120 seconde), Corinne Jaquet, Michel Layaz, Noemi Lapzeson, Charles Lewinsky, Max Lobe, Jérôme Meizoz, Mix & Remix (entretiens et illustrateur des programmes de la Société de Lecture), Pascal Mercier, Damien Murith, Valère Novarina, Jean-Michel Olivier, Omar Porras, Poussin, Gilles Privat, Dominique de Rivaz, Aude Seigne, Peter Stamm, Tom Tirabosco, Marc Voltenauer, Matthias Zschokke...

Des ateliers

En moyenne, **15 ateliers** ont lieu chaque année. Ils ont lieu soit à midi, soit en fin de journée, permettant ainsi aux personnes qui travaillent d'y participer.

Nous organisons depuis 10 ans:

2 à 3 ateliers d'écriture par an :

Ecrire: mode d'emploi Genève au fil des mots Des images et des mots L'écriture du souvenir Le goût des mots

Nouvelles ou contes : à vous d'écrire

Le plaisir du texte court

Le prix des ateliers d'écriture de la SdL oscille entre 500 et 900 francs (entre 8 à 12 séances).

Des cercles de lecture :

Les pieds dans la page L'actualité du livre Les classiques à la folie De la lecture flâneuse à la lecture critique

Confidentiel

Autour de Jane Austen Autour de Virginia Woolf

Et encore d'autres ateliers (liste non exhaustive):

Un cercle des amateurs de littérature française ; Des mots à lire et à dire ; Cheminement à travers l'histoire suisse ; Renouer avec sa voix ; L'art, quelle histoire !; Yoga, etc.

Programme ieunesse

6 mercredis de contes pour enfants avec des conteuses ou des comédiens professionnels.

Avec Lorette Andersen, Catherine Gaillard, Caroline Langendorf, Patrick Mohr, Jocelyne Queloz, Casilda Requeiro.

Les ateliers interactifs pour les jeunes :

Stages d'échecs, initié par un grand maître international (deux fois champion de France),

Rencontres avec des auteurs jeunesse autour de la publication d'un livre,

Ateliers de dialogue philosophique,

Ateliers d'écriture.

Ateliers théâtraux avec comédien ou dramaturge, visite des coulisses d'un théâtre.

Collaboration ou partenariat (passés et présents – liste non exhaustive) avec :

Le Théâtre de Carouge, le Festival et Forum International pour les Droits Humains (FIFDH), Am Stram Gram, Geneva Camerata, Forum Meyrin, Théâtre spirale, la Puce à l'oreille, Wagner Geneva Festival, Opus One, la Comédie, le Théâtre du Grütli, Papier Gras, le Festival de la Cour des contes, la Fête de la musique, la Ville de Genève, le Grand Théâtre, la Fondation Bodmer, la Fondation Brocher, Teatro Malandro, Antigel, La Bâtie, Fureur de lire...

Et les maisons d'éditions et librairies :

Zoé, Labor & Fides, Slatkine, Noir sur Blanc, Payot Libraire, Nouvelle page et la Joie de lire.

ANNEXE 3



Maison ate.

de Rousseau & & dela Littérature

A l'automne 2013, Antoine Jaquier participe à l'un des Sette pratique, très répandue aux Etats-Unis, suscite encore la polémique dans le monde francophone, qui considère classiquement que l'on ne peut apprendre à bien D'écrivain à écrivain, naissent pourtant des échanges qui métier d'auteur. Antoine Jaquier et Philippe Djian seront présents à la MRL pour évoquer les bénéfices respectifs ateliers d'écriture donnés par Philippe Djian à Genève. portent autant sur le détail du texte que sur la conception du Dispersez-vous, ralliez-vous! pour Philippe Djian (2016, Gallimard) et Avec les chiens pour Antoine Jaquier (2015, de cette expérience ainsi que leurs dernières parutions, L'Age d'Homme) Né en 1949, Philippe Djian est l'auteur d'une vingtaine de romans. L'un de ses derniers textes, Oh! (Prix Interallié 2012), adapté par Paul Verhoeven, sort actuellement sur les écrans sous le titre Elle. We en 1970, Antoine Jaquier est l'auteur de lis sont tous morts (2013), premier roman remarqué qui a notamment obtenu le Prix Edouard Rod, et de Avec les chiens (2015).

Mardi 5 avril 2016 à 20h à la MRL

Rencontre animée par Pascal Schouwey Entrée: 10.- / 8.- Inscription: reservation@m-r-l.ch ou au 022 310 10 28

40 Grand-Rue 1204 Genève +41 22 310 10 28 www.m-r-l.ch MRL - Maison de Rousseau et de la Littérature AVEC.LE.SOUTIENDE.CE.LA VILLE.DE.GENÈVE

ÉCRIRE Maison de Rousseau & de la

PROVOQUER L'AVENIR POUR CONTRE AVEC

Crise financière, crise migratoire, crise politique... la MRL se donne trois jours pour provoquer avenir. D'Est en Ouest via l'Europe, un film, une exposition de photographies, un débat et des rencontres littéraires lanceront leurs ondes de choc comme autant d'appels à ouvrir des

Au programme de cette 4º édition d'Écrire POUR CONTRE AVEC : la jeunesse face à l'avenir, la notion fondamentale de l'hospitalité et les afflux de migrants, le déracinement, a montée des extrémismes, la radicalisation de certains individus, l'irruption de Donald perspectives pour un futur multiculturel et citoyen, audacieux, hautement humain. rump comme symbole de la mutation de nos démocraties.

9 novembre dès 18h30

nobyl. En Ukraine, les jeunes sont au centre de la vie sociale et économique. Ils entretiennent parfois un Première exposition individuelle à Genève de Niels Ackermann, nommé Photographe de l'année au Une immersion visuelle dans la ville de Slavoutytch, construite suite à la catastrophe nucléaire de Tcherrapport complexe au passé. Mais peut-on construire l'avenir sans Histoire ? Niels Ackermann, L'Ange blanc /emissage Rencontre

L'Europe sera multiculturelle ou ne sera pas

10 novembre

Swiss Press 2016.

Entrée libre

Pascale Kramer, l'auteur de L'implacable brutalité du réveil (Prix Schiller, Prix Rambert) invite à se pencher sur la radicalisation de certains individus dans son puissant roman Autopsie d'un père. Elle échange avec Marie-Claire Gross, qui vient de publier Relier les rives sur le destin d'une immigrée palestinienne en Suisse. Modération : Miruna Coca-Cozma. Rencontre

Un auteur, une œuvre

90h30

Rencontre

Brigitte Giraud, auteur de nouvelles et de romans, plusieurs distinctions (Goncourt de la nouvelle, Giono), avec la question de l'identité au cœur de son œuvre ; Joseph Incardona, 10 romans et un prix prestigieux pour le polar. Leurs demiers livres (Nous serons des héros, Permis C) tracent le chemin On ne présente plus Maylis de Kerangal, depuis Naissance d'un pont (Pix Médicis 2010) et Réparer les vivants (élu par dix prix littéraires). De sa plume, elle sait se saisir de sujets de société pour en faire d'intenses expériences littéraires. La MRL la reçoit pour son œuvre et particulièrement pour A ce stade de initiatique de deux garçons sur la voie de l'adolescence, qui font l'expérience du déracinement et de la nuit, sur le naufrage d'un bateau de migrants à Lampedusa. Entretien mené par Mélanie Croubalian. Exil: comment grandir quand on se sent étranger?

11 novembre

18h30 Rencontre exclusion, Modération : Pascal Schouwey, USA 2016: Back to Rousseau

00h30

Et si Rousseau nous permettait de comprendre le phénomène Trump et la crise de société qui ébranle "Occident ? Guillaume Chenevière, auteur de Rousseau, une histoire genevoise, débat avec Philippe Mottaz, journaliste, spécialiste des nouvelles technologies. Accrédité à la Maison-Blanche durant dix ans, il a couvert toutes les élections présidentielles américaines, de Carter à Obama. Avec Stéphane Bussard, il publie #Trump, De la démagogie en Amérique. Débat

Nulle part en France, documentaire de Yolande Moreau sur un texte de Laurent Gaudé

9-13

novembre de 12h à 18h

Projection de film (30") Entrée libre

© François Wavre | lundil 3

Yolande Moreau, ex Deschiens, actrice plusieurs fois césarisée et réalisatrice, a passé une dizaine de

jours en 2016 dans les campements de Calais et Grande Synthe, au plus près des réfugiés et de leur

rêve de passer la Manche. Produit par Arte. Durée : 30'. Projection non-stop

Entrée 10.- / 8.- | Pass: 20.- (donne accès à toutes les rencontres) Réservations conseillées : info@m-r-l.ch / T, +41 22 310 10 28 Programme détaillé sur www.m-r-l.ch

MRL - Maison de Rousseau et de la Littérature

10, Grand-Rue 1204 Genève + 41 22 310 10 28 info@m+rl.ch www.m-r-l.ch



Au cœur de la Vieille Ville de Genève, la maison natale de Jeanlacques Rousseau doit être réaménagée pour accueillir un projet iculturel rappelant au public la place essentielle de l'écriture et de la litérature dans la formation de l'homme et le fonctionnement de la société.

Nous avons besoin de vous pour le réaliser.

PROJET CULTUREL

Né dans ces murs le 28 juin 1712, le célèbre «citoyen de Genève» marque dividue emperinle forte ce băliment historique annen à devenir la première maison de la firtérature de Suisse romande. Sous son égide, la Maison de Rousseau et de la Littérature (MRL) se positionne à la fois un pôle de mise en valeur des écrivains et du livre et un lieu de débats sur des questions d'actualifé.

Occupant aujourd'hui le rez-de-chaussée et le premier étage du 40 Grand-Rue, à Genève, la Maison de Rousseau et de la Littérature prévoit de s'étendre dans l'ensemble du bâtiment, amené à être

- Un lieu public ouvert sur la vie de la Cité
- Un lieu de mémoire dédié à Jean-Jacques Rousseau
- Un lieu de création suscitant le dialogue entre la littérature et d'autres disciplines
- Un lieu de médiation culturelle pour le grand public et les écoles Un lieu de réflexion sur la littérature romande, suisse et internationale.
- Un lieu de résidence pour écrivains, en particulier pour les écrivains persécutés

le livre, et les nouveaux supports d'écriture

PROJET ARCHITECTURAL

maginé par le bureau G.M. Architectes Associés SA, à Genève, le concept architectural choisi concilie une expression contemsoraine avec un lieu chargé d'histoire. Udeé directrice se base sur la voloniré de réaliser un lieu culturel vivant et habité; une véritable Maison. L'intervention majeure qui est proposée est la mise en place d'une nouvelle circulation verticale, sous la forme d'un ascenseur en verre translucide, qui amériera la lumifier enturelle du toil jusqu'au sous sol. Définissant un espace ouvert qui permet de passer des étages publics vers les résidences pour écrivains, dans les combles, cette colonne sera ponctuée de murs végétaux rappelant l'importance que revêt pour Rousseau le rapport à la nature.

Le Canton et la VIIIe de Genève se sont engagés à metre à disposition le bâment (propriété de l'Etab et à assurer les frais de fonctionnement de cette nouvelle institution qui apportera une contribution de poids au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse.

La Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature doit, pour sa part, réunir les fonds nécessaires à la réhabilitation de cet immeuble d'importance patrimoniale.



OUESTIONNER LE MONDE

Toute littérature donne à penser et à ressentir. Certains textes particulièrement saisissants, traitant de suiets de grande actualité, nous invitent a force à réfléchir à notre façon d'appréhender le monde. Les thèmes des frontières, de la mémoire des conflits ou encore de la liberté d'expression ont ainsi été discutés. Les auteurs de ces textes, qu'ils se revendiquent comme des écrivains engagés ou qu'ils se défient d'une telle posture, ont échangé avec le public. Ces soirées ont également été l'occasion de considérer la force singulière de la littérature, et de la défendre.



ion du festival Écrire POUR CONTRE AVEC, qui cherche à faire dialoguer la littérature contemporaine avec l'esprit citoyen de Jean-Jacques Rousseau, avait pour thème les frontières. Les auteurs Metin Arditi, Daniel De Roulet, Hédi Kaddour, Denis Lachaud, Léonora Miano et Nicolas Verdan ont pu débattre à propos des frontières qui font la une des médias (entre la Grèce et la Turquie) mais également des lignes de ruptures comme de rencontres qui structurent l'imaginaire collectif marqué par la colonisation. Si cette troisième édition faisait la part belle au roman, le travail de la langue propre aux poètes également été abordé par Antonio Rodriguez et Hédi Kaddour

Convaincue que l'art, et plus particu lièrement la littérature, ont un rôle à jouer dans les débats qui traversent la société, la MRL a proposé plusieurs rencontres en début d'année en écho aux débats d'Écrire POUR CONTRE AVEC. Auteure et cinéaste chinoise et britannique établie à Londres Yisolu Guo a partagé son point de vue su la liberté d'expression en Chine qui connaît aujourd'hui de profonds bouleversements. En marge de la discussion sur son roman / Am China, deux longs métrages de cette femme audacieuse ont été montrés à la MRL, à la veille de l'ouverture du FIFDH (Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains), partenaire de cette soirée de janvier.

Les premières Rencontres de Genève ire et Cité, lancées à l'initiative de l'Université de Genève, ont permis de revenir sur l'écriture des conflits et le traitement de la mémoire. Laurence Deonna et Scholastique Mukasonga ont dialogué sur la dimension testiale propre au récit littéraire avant qu'Yves I anace ne révèle les dessous de son enquête romanesque sur la figure trouble du Genevois Georges Oltramare. L'après-midi s'est terminée par la lecture théâtrale du comédien Sofyen Khalfaoui, livrant son interorétation de la pièce de Wajdi Mouawad, Un obus dans le cœur.

LA FUREUR DE LIRE 2015: UNE ÉDITION ITINÉRANTE

Oes earnot de paise de leine et de Courant toots la goinne de confinctée, la demandre, la commandre, la commandre de conque la nouvelle Fuireur de line, un aux découvertes, le public a pur rencon-tentain grant et ouvert à tous. Pour au aux découvertes, le public a pur rencon-tentain grant et ouvert à tous. Pour au sur des dévinant de Genère, de Saises 14" défanc, organisée pour la première mais egalement d'Argentere. (Alan fois par la MRL, en collaboration avec ses partenières, la Fureur s'est faire prim-d'falle ou encore du Liban (Chari Mar de la control de la co tanière et titnérante, métant les genres jdalani). Plusieurs enquètes policières comme les styles. Afin de faire résonont été menées dans une cour cossue omme les styles. Ann de taire reson ont été ménées dans une cour cossue et le lieux de l'aille avec les espaces ou une arrière-salle de bistro, tandis de l'imagination, le festival a investi des eux insolites de la Vieille Ville de Ge-une sisolites de la Vieille Ville de Ge-

Des lectures musicales, des rencontres bilingues, des récits de voyage, des contes, des performances – dansées, grimacées ou chuchotées – ont pris elace les premiers jours dans les lieux consacrés au livre (MRL, bibliothèques, brairies). Ces premières journées int été ponctuées par des lectures au héâtre de la Madeleine : le comédien Hippolyte Girardot et la pianiste Shani Diluka ont rythmé la soirée d'ouverture avec un concert-lecture Kerouac ou les routes de l'interdit, Le lendemain, François Cluzet a embarqué le public jusqu'en Amazonie, suivant la trace du ré-, cit de Luis Sepülveda, Le vieux qui lisait des romans d'amour. Le samedi soir, Matiques ou polyphoniques. La journée a également été marquée par des perfor-



DADDODT

D'ACTIVITÉ 2015 OUVERTURE **SUR LA CITÉ**

En 2015, la MRL - Maison de Rousseau et de la Littérature - a élargi son champ d'activités. Elle a conçu et organisé avec ses partenaires une édition itinérante de la Fureur de lire, tout en développant une programmation tournée vers la littérature romande et des textes contemporains incisifs, stimulant la réflexion et questionnant notre rapport au monde.

Installée au centre de Genève au cœur de la Vieille Ville, la MRL a pou suivi ses activités en tant que pôle littéraire. Accueillant à la fois les acteurs du milieu (écrivains, éditeurs, traducteurs etc.), le grand public ainsi que des élèves, la MRL a proposé en 2015 un espace d'échanges et de rencontres, traitant de textes conte porains comme du riche héritage de Jean-Jacques Rousseau, et ce

taille: la Fureur de lire. Ce festival littéraire, gratuit et ouvert à tous, a accueilli plus de 80 intervenant-e-s dans une trentaine de lieux, entre le 28 et 31 mai. Ce fut la première fois que la Ville de Genève confiait l'organisation de ce festival à la MRL, dont l'équipe s'est agrandie pour l'occasion.

La MRL s'est également entourée pour ce faire de plusieurs partenaires, en particulier du Cercle de la Librairie



ses ambitieux projets et en attendant de pouvoir investir tous les étages du bâtiment, elle a bénéficié de la collaboration de nombreux partenaires locaux et internationaux, d'institutions, d'associations actives dans les domaines littéraires et, plus générale ment, culturels.

Les programmatrices de la MPI ant croisé deux fils rouges tout au long de l'année: la création romande el des textes marquants d'aujourd'hui, interrogeant directement des thèmes d'actualité. Afin de prolonger les rencontres avec des auteurs et d'intéresser un nouveau public elles ont également développé des proj pluridisciplinaires: des lectures théstrales, des présentations de recherche éditoriale ou de traduction, des expositions ainsi que des projections. Enfin, le volet de médiation s'est poursuivi avec des ateliers d'écriture pour le grand public, des rencontres avec des auteurs pour les élèves du secondaire et des animations pédagogiques sur criture pour les classes du primaire. De plus, la quatrième appée de la MRI a été marquée par un événement de

et de l'Edition, des Bibliothèques Municipales ainsi que du Service culturel de la Ville de Genève. Cette 14° édition de la Fureur de lire, printanière et itinérante, a conquis le public par des lectures performées, musicales, intimistes, ou encore voyageuses.

Du côté du projet d'agrandissement de la MRL, un pas a été franchi: les fonds récoltés pour le financement des travaux ont permis de lancer l'éla boration des projets de loi qui seront votés en 2016 et qui devraient mettre à disposition de la Fondation MRI. la totalité du 40 Grand-Rue.



D'ACTIVITÉ 2016

DIALOGUER, INTRODUIRE ET ACCOMPAGNER

Our accompagner la programmation littéraire et défendre l'héritage de Jean-Jacques Rousseau, plusieurs activités de médiation ont été proposées au grand public ainsi gu'aux élèves

Avec l'association Lettres frontière, des rencontres dans des classes ont été soumises aux enseignants du Secondaire II. Ainsi, Bettina Stepczynski

Le public pouvait entendre l'explica tion de chaque image par les élèves et se plonger dans leur réinterprétation proposée par des artistes, dos enécies listes de la gravure, de l'histoire de l'art et du travail du son

l'entrée du parcoure audiovieuel retraçant la vie et l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau a été proposée gratuitement non seulement aux classes



a répondu aux questions de collégiens. Les plus jeunes ont été invités à prendre le crayon comme les ciseaux pour transformer des textes. L'atelier Anagramme, coupe et coupe et colle et drame, reconduit une nouvelle fois, invitait les enfants à l'écriture créative en suivant les détours de la réécriture un procédé que pratiquent de non breux auteurs. Les adultes eux ont ou développer un projet sous le regard avisé de Philippe Djian, dans un atelier d'écriture de la NRF, porté par les éditions Gallimard.

L'installation Graver la paix, projet pluridisciplinaire associant des artistes et des élèves, a été exposée à la MRL dans le cadre des Rencontres de l'Histoire. Exposition double, elle était composée de tirages de gravures d'enfants et de handes son

suisses, mais aussi aux visiteurs de la Journée Internationale des Musées ou encore le 28 juin, jour anniversaire du Citoven de Genève.

La dernière rencontre de l'année participait également de ce souci de rendre accessible des textes considérès comme difficiles. Jean François Billeter, lauréat d'un Prix Culture et So ciété de la Ville de Genève, a présenté les différentes étapes nécessaires à la traduction d'un poème chinois classique pour ensuite proposer une réflexion stimulante sur l'évolution des langues à l'heure de la globalisation, à partir de l'observation du français nme du chinois moderne.

LITTÉRATURE ROMANDE

VITALITÉ DE LA

Suisse romande, la MRL participe activement à la mise en valeur de la création littéraire locale. La volonté de faire découvrir des textes suisses. qu'il s'agisse d'un premier roman ou d'une œuvre méconnue, a quidé tout un pan de sa programmation.

La MRL s'est notamment fait le relais de jurys de prix littéraires en acqueillant plusieurs lauréats. Ainsi, Frédéric Pajak et Hanna Johansen ont parlé de l'influence du dessin ou de la musique dans leurs livres respectifs, salués par un Prix suisse de littérature. Mathilde Vischer a évoqué la construction de son premier requeil de noêmes. Lisières, Prix Terra nova. En novembre, les six lauréats du Prix Atelier de la Fondation Studer/Ganz ont présenté une lecture entremélant leurs textes écrits sous les impulsions d'Antoine Jaccoud et Eugène. Mathilde Weibel a pour sa part reçu le Prix de la Société Genevoise des Écrivains offert par la Ville de Genève pour un essai inédit sur le roman du 18º siècle. Loin des projecteurs, dans la pénombre tardive de la Nuit des Musées, la romancière Olivia Gerig a lu des extraits de son premier livre L'Ogre du Salève.

La vitalité de la littérature romande est aujourd'hui largement reconnue. Dans son histoire également, des textes mé ritent d'être défendus et rappelés au ouvenir des lecteurs, à commencer par l'œuvre de Catherine Colomb

Le comédien Michel Voîta a interprété les Esprits de la terre, dans le cadre d'un premier colloque organisé par l'UNIGE sur cette «romancière de gé nie», qui avait impressionné Jean Paulhan comme Philippe Jaccottet à la parution de ses livres. François Jacob et Alain Grosrichard ont jeté un nouvel éclairage sur Les Rêveries du prom neur solitaire de Jean-Jacques Rousseau, suite à leur examen de centaines de versions ou variations rendu possible par de nouvelles technologies.

trois histoires d'affinités romandes a été conçu comme une entrée à la fois subjective at multiple dans so siche patrimoine culturel, rassemblé dans la nouvelle édition de L'Histoire de la littérature en Suisse romande (éd. Zoé, 2015). Trois auteurs, Étienne Barilies François Debluë et Marina Salzmann ont été invités à présenter l'œuvre d'un auteur roman qui les a insniré avant d'aborder leur propre travail d'écri

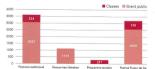
Parallèlement, des entretiens filmés ont été projetés, notamment un échange entre Noëlle Revaz et Sylviane Dupuis, réalisé à la MRL en collaboration avec la Maison des Ecrivains et de la Littérature de Paris et projeté lors des *Enjeux* de la MEL.



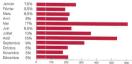
EN QUELQUES CHIFFRES

Fréquentation totale (n ersonnes ont fréquenté la MRL, parmi le ves, pour la plupart du Canton de Genève

Activités de la MRL: fréquentation



Parcours audiovisuel: par mois



Parcours audiovisuel: par langue





unes d'Anières, Arusy, Corrignon, Jussy, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Troinex, et

1'000 exemplaires dion graphique: mostra-design.com de Rousseau & de la Litté

40 Grand-Rue 1204 Genéve +41 22 310 10 28 info@m-r-Lch www.m-r-Lch

ANNEXE 4

PV 08-02-2012

Cuendet Grand Conseil

De: Envoyé: À: Objet: MRL <info@m-r-l.ch> mardi 31 janvier 2017 16:34 edouard.cuendet@gc.ge.ch Atelier d'écriture : le conte

Images invisibles? Cliquez ici...



Au vu de l'immense intérêt que vous avez porté aux ateliers d'écriture ouverts cette année, la MRL en propose un nouveau sur un genre littéraire d'une richesse étourdissante : le conte.

L'excellente auteur et dramaturge Manon Pulver vous entraînera, le temps d'un week-end (1-2 avril), dans les arcanes de cet art entre écriture et oralité.

Attention, nombre de places limité.

Plus d'informations / inscriptions : T. 022 310 10 28 / info@m-r-l.ch



Samedi 1er et dimanche 2 avril 2017

Il était une fois... le conte

Avec Manon Pulver

C'est peu dire que le conte fascine. Cette forme narrative ancestrale semble inépuisable ; sa capacité à se réinventer et à inventer, intarissable. Mais comment ça fonctionne? Qu'est-ce qui attire petits et grands vers lui et donne tant envie d'écouter, de raconter? Où est la part d'écriture et la part d'oralité, et comment passer de l'un à l'autre? Mené par Manon Pulver, cet atelier retournera l'art du conte comme un gant et en dévoilera certaines coutures incontournables.

Manon Pulver écrit comme d'autres manient l'épée. Sa plume aiguisée tranche et pique avec une agilité doublée d'une drôlerie corrosive et fédératrice. Cette fine observatrice de notre époque et des individus s'est principalement fait connaître avec ses pièces de théâtre, dont on retient avec bonheur *Un avenir heureux*, *Au bout du rouleau*, *A découvert*. Si le théâtre est son lieu de prédilection, elle a aussi travaillé pour la télévision, la radio, des revues et continue de collaborer avec différents médias. Elle s'est par ailleurs formée à l'art du conte auprès de Catherine Zarcate.

Côté pratique

A prévoir et prendre avec soi:

- Un conte court de votre choix (de préférence connu)
- Facultatif : une idée personnelle de récit ou de conte à développer

Informations, inscriptions: 022 310 10 28 / info@m-r-l.ch

Horaires: 10h - 18h (avec pause à midi) Nombre de place: 12 participants max.

Âge minimum: 16 ans

Tarifs: Chf 120.- / 80.- (AVS, étudiant, chômeur)

Soutiens

Les Ateliers d'écriture de la MRL sont réalisés grâce au soutien de la Loterie Romande et de la Fondation Coromandel.

Crédit photographique

Manon Pulver @ Carole Parodi

MRL

Maison de Rousseau et de la Littérature

T. 00 41 22 310 10 28 / info@m-r-l.ch

Grand-Rue 40, 1204 Genève

Avec le soutien de la République et canton de Genève





www.m-r-l.ch

Se désabonner

ANNEXE 5

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Maffia Aldo (DIP)

Envoyé: mardi 14 février 2017 10:06 À: Audria Raphaël (SEC-GC)

Cc: Béguet Pierre (DF); Conseillère d'Etat (DIP); Tissot Pascal (DIP); Sawerschel Marie-

Claude (DIP); Burgy Françoise (DIP)

Objet: RE: Article mentionné à la Commission des finances en lien avec les PL 11954 et

11955 - MRL

Indicateur de suivi: Assurer un suivi **État de l'indicateur:** Avec indicateur

Monsieur le secrétaire scientifique, cher Monsieur.

Pour faire suite à la question posée au sujet de l'article de la Tribune de Genève du 1^{er} février sur le soutien au livre, je vous communique ci-après les éléments de réponse.

Sous le titre de *Livre+*, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) lance **deux appels à projets** pour les années 2017 à 2019, l'un dans le cadre du **soutien à l'édition**, l'autre dans celui de la **promotion du livre et de la lecture**. Ces actions font suite à la décision prise en septembre 2015 par l'Assemblée plénière de la CIIP d'attribuer un soutien concerté et subsidiaire au développement de ces deux domaines en Suisse romande. Elles sont destinées à compléter les mesures existantes à l'échelon cantonal, communal et fédéral. Un montant de 300'000 F est consacré à ce soutien prélevé dans les ressources propres de la CIIP sans que les contributions annuelles des cantons soient sollicitées (pas d'augmentation pour les cantons). Pour rappel, la contribution annuelle des cantons pour le fonctionnement de la CIIP est déterminée sur une clé de répartition basée sur le critère démographique (Genève = 23.4%).

Livre + est un appel à projets limité à la période 2017-2019. Les dossiers complets doivent être envoyés à la CIIP d'ici au 31 mars 2017 au plus tard. Un seul concours aura lieu au premier semestre 2017, le 24 avril pour les dossiers de soutien à la promotion du livre et le 25 avril pour le domaine du soutien à l'édition. Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la CIIP et chaque organisme porteur pour une période de 1 à 3 ans (2017 à 2019).

Deux jurys distincts ont été mis en place, l'un pour la promotion du livre et l'autre pour le soutien à l'édition. Ils sont constitués à chaque fois de représentants métier de chaque canton membre de la CIIP (un par canton).

Je transmets ci-joint le communiqué de presse du 1^{er} février 2017 de la CIIP qui est à l'origine de l'article de presse de la Tribune de Genève daté du même jour évoqué en commission des finances.

Le détail des règlements sur ces appels à projets est disponible sur le lien suivant : http://www.ciip.ch/domaines/politique culturelle/projets.



Avec mes meilleurs messages

[Numéro de page]

Aldo Maffia

Directeur

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Direction des finances

Service des subventions

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6

Case postale 3925 - 1211 Genève 3

Tél. +41 (0)22 546 86 01 - Fax +41 (0)22 546 86 09

http://www.ge.ch/dip/

Mailto:aldo.maffia@etat.ge.ch

Code d'acheminement interne: A104ER/DIRFIN



Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 Case postale 556 CH-2002 Neuchâtel Tél. 032 889 69 72 Fax 032 889 69 73 ciip@ne.ch www.ciip.ch

Communiqué de presse du 1er février 2017

Livre+

La CIIP apporte, à titre subsidiaire et sur projets, un soutien à l'édition, au livre et à la lecture

Complétant ses diverses actions intercantonales en faveur du développement culturel, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) lance sous le titre de *Livre+* deux appels à projets, l'un dans le cadre du soutien à l'édition, l'autre dans celui de la promotion du livre et de la lecture. Les candidatures sont à déposer jusqu'à la fin mars 2017.

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) assure non seulement la coordination entre les cantons latins en matière de formation, mais également, sur le plan francophone, en matière de soutien aux activités culturelles. Ont ainsi été mis sur pied au fil des ans par sa conférence romande des chefs de service et délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) des dispositifs de soutien à la création et la diffusion théâtrales professionnelles (sous la forme d'une association avec *Label+ théâtre romand* depuis 2010) et à la production cinématographique (depuis 2011 sous la forme de la fondation *Cinéforom* avec, en plus des cantons romands, les villes de Genève et Lausanne). Des résidences d'artistes dans quelques métropoles culturelles sont également mutualisées au sein de la CDAC.

En lançant aujourd'hui deux appels à projets, la CIIP inaugure une politique romande de soutien à l'édition, au livre et à la lecture. Cette action concrétise la décision prise en septembre 2015 par son Assemblée plénière, sur proposition de la CDAC, d'attribuer un appui concerté et subsidiaire au développement de ce domaine dans les cantons romands.

Dès 2017 et sur trois ans, la CIIP va ainsi consacrer près de 300'000 francs par année à des mesures qui viennent compléter l'action des communes, des cantons et de la Confédération. L'opération sera soumise à évaluation en 2019 avant d'être éventuellement élargie.

Mise au concours jusqu'au 31 mars de conventions de soutien

L'appel à projets destiné au **soutien à l'édition** s'adresse aux maisons d'édition domiciliées dans les cantons de Neuchâtel, Jura, Genève et Vaud, dans les districts francophones des cantons de Fribourg et du Valais, ainsi que dans les deux arrondissements francophone et bilingue du canton de Berne. Sélectionnés par un jury d'experts, les projets lauréats bénéficieront d'un soutien financier allant **de 10'000 à 50'000 francs par an**, pour une période d'un à trois ans, et feront l'objet de conventions de subventionnement avec la CIIP.

Ce premier dispositif a pour objectif de favoriser la diversité et le rayonnement de la production littéraire et intellectuelle romande (œuvres d'imagination et essais), par le biais de projets spécifiques, notamment l'édition de livres de poche comme vecteurs important de diffusion culturelle. Les résultats attendus sont une plus grande visibilité de la littérature issue de la Suisse romande, avec une attention particulière portée à la provenance la plus équilibrée possible des projets, ainsi qu'un impact pour chaque maison d'édition choisie en termes de valorisation de son travail et de diffusion de ses productions.

Le second appel à projets vise la promotion du livre et de la lecture et repose sur un dispositif et une durée identiques, s'adressant aux divers organes déjà actifs dans ce secteur (associations, fondations, librairies, etc.) et domiciliés sur le même territoire. Le soutien pourra aller dans ce cas jusqu'à 20'000 francs par an.

La CIIP encourage par ce second dispositif les acteurs romands de la promotion du livre et de la lecture dans le développement de partenariats intercantonaux et interprofessionnels, dans le but d'élargir des actions locales à l'échelle du territoire romand et d'établir des passerelles entre le livre, la lecture et différents publics. Ces actions doivent correspondre aux intérêts et besoins des publics ciblés et peuvent prendre des formes variées : tournées de lectures-débats, performances littéraires, ateliers d'écriture, festivals, concours, etc. Les résultats attendus sont le déploiement d'actions existantes dans au moins deux cantons supplémentaires en Suisse romande, selon l'ampleur du projet de départ, et le renforcement avéré de partenariats entre les acteurs de la promotion du livre et de la lecture dans les cantons associés au projet concerné. Une attention particulière sera portée à la provenance la plus équilibrée possible des projets.

Tous les détails des appels à projets, notamment les critères d'éligibilité, figurent dans deux règlements qui peuvent être consultés sur le site web de la CIIP:

http://www.ciip.ch/domaines/politique culturelle/projets

Contacts :

Christine Salvadé, présidente de la conférence romande des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC), cheffe de l'Office de la culture de la République et Canton du Jura,

tél.: 032/420 84 00 - 079/380 77 94 - christine.salvade@jura.ch

Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, tél: 032/889 86 30 - 079/797 11 77 - olivier.maradan@ne.ch

La CIIP

Fondée voici cent quarante-trois ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions centrales pour la Conférence et pour ses divers organes. (Voir http://www.ciip.ch/)

La CDAC

La conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) est chargée de la mise en œuvre des décisions de la CIIP relatives aux activités et collaborations culturelles dans les cantons. Elle étudie et propose à la CIIP des mesures de coordination ou des réalisations communes. Par le biais de la conférence suisse des chefs de service des affaires culturelles (KBK), elle est en lien avec Pro Helvetia, l'Office fédéral de la culture ainsi qu'avec la Conférence des villes suisses. Lieu d'échange d'informations et d'expériences entre cantons, la CDAC permet de promouvoir une politique culturelle cohérente en Suisse romande. (Voir http://www.ciip.ch/la ciip/organisation/conferences/cdac)

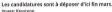
ANNEXE 6

Suisse romande: 300'000 fr. par an pour soutenir le livre - Culture - ... http://www.tdg.ch/culture/livres300-000-fr-an-soutenir-livre/story/...

300'000 fr. par an pour soutenir le livre

Suisse romande L'édition et la lecture vont bénéficier d'un nouvel appui à l'ouest de la Sarine.





La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) réservera dès 2017 et sur trois ans près de 300'000 francs par an à de ponctuels soutiens au livre.

La CIIP lance «Livre », deux appels à projets, l'un pour appuyer l'édition, l'autre pour soutenir la promotion du livre et de la lecture, précise-t-elle mercredi dans un communiqué. L'objectif est de compléter l'action des communes, des cantons et de la Confédération. Les candidatures sont à déposer d'ici fin mars. L'opération sera évaluée en 2019 et peut-être élargie.

Favoriser la diversité

Le premier soutien, qui veut favoriser la diversité et le rayonnement de la production littéraire romande, s'adresse aux maisons d'édition domiciliées dans les cantons romands ou les districts francophones de cantons multilingues. Sélectionné par un jury, les projets lauréats bénéficieront d'un appui financier allant de 10'000 à 50'000 francs par an, pour une période d'un à trois ans.

Le second appel à projets vise à encourager le développement de partenariats intercantonaux et interprofessionnels pour ériger des passerelles entre le livre, la lecture et différents publics. Il s'adresse aux associations, fondations ou librairies qui dans ces régions sont actives dans la promotion du livre et de la lecture. Le montant octroyé poura atteindre 20'000 francs par a m.

La CIIP assure la coordination entre les cantons latins en matière de formation et, en Suisse francophone, de soutien aux activités culturelles. Elle a déjà mis sur pied en 2010 des appuis à la création et la diffusion théâtrales professionnelles et, en 2011, à la production cinématographique. Elle finance en outre des résidences d'artistes dans plusieurs métropoles culturelles. (ats/nxp)

(Créé: 01.02.2017, 10h45)



Date de dépôt : 16 mai 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser

Mesdames et Messieurs les députés,

> « C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir. »

> > Jean-Jacques Rousseau

Le Conseil d'Etat porte ces deux projets de lois aboutis et ciselés. Le PL 11954 est en lien avec la rénovation d'un vieil immeuble de la Vieille-Ville sis au 40 Grand-Rue. L'autre projet de loi (11955) concerne une subvention de fonctionnement sous forme d'aide financière en faveur de la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (MRL) de 2017 à 2020.

Les contraintes fixées à la fondation étaient de trouver 80% du financement de la rénovation en fonds privés et pour le département de l'instruction publique (DIP) que l'aide financière de fonctionnement soit une opération neutre en termes financiers pour l'Etat, soit des réallocations internes.

Même si Jean-Jacques Rousseau est enterré au Panthéon et qu'il a vécu une grande partie de sa vie en France, nul ne doit ignorer qu'il est né à Genève (28 juin 1712), qu'il y a grandi jusqu'à ses 16 ans et qu'il y a forgé une partie de ses valeurs, références et réflexions. Rousseau a plus particulièrement consacré deux textes (la Lettre à d'Alembert sur les spectacles et les Lettres écrites de la Montagne) à Genève, qui sont en lien avec les réflexions politiques de ce philosophe. A l'époque, l'attitude de ce philosophe fait grand bruit dans la Genève calviniste. Ses idées remuent et ses difficultés de vie sont notoires. Genève était une petite république qui avait une identité totalement unique en son genre au XVIIIe siècle par le calvinisme et par le fait que c'était une république indépendante. Rousseau a appris ici ce qu'est un citoyen.

Mais à l'époque la Genève calviniste n'acceptait pas ce (libre) penseur, et c'est Neuchâtel qui l'accueille durant trois ans lorsqu'il est obligé, en 1762, de

quitter la France suite à des écrits tels que Du Contrat social et l'Emile. L'île Saint-Pierre lui inspirera son fameux texte Les Rêveries du promeneur solitaire.

Ceci est d'autant plus cocasse que c'est la bibliothèque de l'Assemblée nationale française qui détient l'original de Du Contrat social; les autres originaux des œuvres de Rousseau étant, quand cela est possible, rachetés en Suisse par Neuchâtel ou la société Jean-Jacques Rousseau sise à la Maison Voltaire à Genève (autres lieux d'archives : Bibliothèque de France, Musée Jean-Jacques Rousseau à Montmorency, archives de l'Assemblée nationale).

Genève a un autre rapport à Rousseau : ses lieux, où les noms de rues qui ont été nommées, en particulier dans le quartier de Saint-Gervais – Saint-Jean, lors des constructions de ces quartiers qui coı̈ncidaient avec le $100^{\rm e}$ anniversaire de la naissance de Rousseau : rue du Devin-du-Village, avenue De-Warens (protectrice de Rousseau), rond-point Jean-Jacques, rue des Confessions, rue du Vicaire-Savoyard, rue du Contrat-Social, rue de la Nouvelle-Héloïse, rue d'Ermenonville, sentier du Promeneur-Solitaire.

S'il y a un auteur qui représente la modernité et qui est connu universellement, c'est Rousseau. Genève a laissé partir la maison de Rousseau qui a été remplacée par la Placette (actuellement Manor) à la rue Coutance. C'était un lieu très important où Rousseau, depuis sa fenêtre, voyait Saint-Gervais. Toute une partie des Confessions vient de là parce qu'il fait l'expérience de la fête populaire et des mélanges de population. Toute sa pensée est nourrie de ces souvenirs d'enfance. Maintenant, il ne faudrait pas laisser passer la maison de Rousseau dans la Vieille-Ville, où défilent les gens. Ce lieu amène des questionnements littéraires sous l'égide de Rousseau et est appelé à devenir un lieu européen de discussion et de dialogue fondamental pour les idées et la littérature.

Il a d'ailleurs été rappelé par un député que chaque fois qu'on parle de Rousseau dans ce canton, cela provoque des discussions interminables. Pour preuve, toute la polémique et les discussions qui ont eu lieu pour choisir l'orientation du regard de la statue de Rousseau sur l'île du même nom ; il a fallu déterminer si la statue allait regarder Saint-Gervais ou la Suisse et le grand large.

Alors qu'un mouvement positif, fier du legs de Rousseau à notre cité, a créé une fondation pour porter cet élan, la Genève patricienne ou la Genève financière serre les dents, trouve des excuses, pardon, des raisons pour refuser ces projets de lois. Est-ce donc inéluctable encore aujourd'hui que Rousseau ne soit pas accepté à Genève ?

Voyons donc comment et pourquoi une majorité a refusé ces projets de lois à une voix près.

Bâtiment

Le bâtiment « Grand-Rue 40 » sera transféré à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature, sous forme d'une subvention d'investissement (comme pour la Maison de l'Ancre et les EPI). La valeur comptable de l'immeuble est de 1 520 000 F. En complément, un droit de superficie de 50 ans renouvelable est accordé. Notons encore que la Fondation MRL est au bénéfice d'une autorisation de construire en force depuis juillet 2014 qui a déjà été prolongée (dernière prolongation mai 2016).

Un concours privé d'architecture a été lancé en 2008 et, dans le cadre de ce projet d'architecture, le projet d'agrandissement et de rénovation des locaux de la fondation a été développé en complète transparence avec le propriétaire du fonds : l'Etat de Genève. D'un point de vue architectural, il s'agit d'une rénovation complète de l'immeuble 40 Grand-Rue. Immeuble étroit où chaque étage n'est pas très important en termes de surface.

Le rez-de-chaussée servira d'accueil du public et contiendra aussi un café littéraire ouvert à tous. Le premier étage sera exclusivement consacré à Jean-Jacques Rousseau avec un parcours audiovisuel ; il est assimilable à un musée interactif. Le deuxième étage sera destiné aux conférences, aux débats et aux réunions. Une salle polyvalente de 120 places sera créée pour recevoir du public. Aujourd'hui, la Maison Rousseau et de la Littérature doit tout faire sur un seul étage; à chaque fois les chaises et les tables, mais aussi tous les panneaux suspendus du parcours audiovisuel, doivent être déménagés. La Maison Rousseau et de la Littérature n'aurait pas la capacité de faire plus d'activités sans cette surface supplémentaire. Lorsque cet espace ne sera pas utilisé, il sera loué à des entités extérieures. Le troisième étage est prévu comme un espace de médiation culturelle. Il est destiné à recevoir les classes (80 classes sont déjà inscrites à la MRL pour 2017). Ces visites des élèves de tout le canton sont organisées de manière très précise et des travaux y sont organisés. Un étage administratif est également prévu avec une organisation la plus serrée possible, ce qui permettrait de louer un bureau. Enfin, le dernier étage serait destiné à des studios pour des résidences d'écrivains. Cela est prévu en chambre individuelle avec douche et un espace commun pour la partie travail, avec une participation financière de la Fondation internationale ICORN (International Cities of Refuge Network), qui finance et promeut les résidences d'écrivains dans diverses villes d'Europe.

Le bâtiment sera occupé en son centre par un ascenseur reliant enfin à nouveau, parallèlement à un escalier, tous les étages de ce bâtiment du XVIII^e siècle pour répondre aux exigences actuelles concernant les personnes handicapées ou à mobilité réduite et les aînés.

La MRL va valoriser au maximum les surfaces qui seront à sa disposition par des locations à des entités extérieures, mais vis-à-vis du projet il n'est pas possible d'emblée d'attribuer des étages à la location/PPE ou autre valorisation détachée de la mission de la MLR.

Maison Rousseau et de la Littérature

L'Espace Rousseau est né de la volonté du Conseil d'Etat, de certains membres du conseil de fondation actuel de la MRL issus des milieux intéressés à Rousseau et des habitants de la Vieille-Ville. Il a été conçu en 2003 pour donner une substance à ce bâtiment et créer un lieu de rencontre autour de Jean-Jacques Rousseau. Il se situe entre le Musée Rousseau, qui existait alors à la Bibliothèque publique universitaire (BPU), et l'Institut Voltaire. L'Espace Rousseau a toujours privilégié la rencontre, notamment avec élèves et professeurs.

L'Association pour une Maison de la Littérature à Genève (MLG) a été fondée quant à elle en 2005. Les librairies fermaient l'une après l'autre et il n'y avait pas de lieu pour les échanges littéraires publics et ouverts à tous ou pour la promotion de la littérature romande et suisse. Après avoir réuni des écrivains, des gens de théâtre, et avoir proposé des spectacles et des débats pendant toute une saison du Théâtre de l'Orangerie, durant l'été 2006, la MLG a développé, de 2006 à 2011, des saisons nomades. Les écrivains étaient payés à chaque fois qu'ils venaient se produire, l'encadrement et l'organisation étaient totalement bénévoles pour ceux qui participaient au comité. Petit à petit, une habitude de voir et d'entendre des écrivains lire leurs œuvres et débattre publiquement autour de certains sujets s'est imposée, et il y avait même des Suisses alémaniques ou tessinois qui venaient parler avec les Suisses romands ou échanger sur la traduction. La rencontre entre la Maison de la Littérature et l'Espace Rousseau a été fructueuse étant donné que les uns cherchaient un lieu, et les autres à s'agrandir. Cela a conduit à la fusion de ces deux institutions, après des travaux de mise en commun des deux projets qui ont permis de mettre en place un projet portant à la fois sur Rousseau et sur la littérature et qui ait toute sa cohérence et sa crédibilité.

L'idée, le concept de cette nouvelle entité Maison Rousseau et de la Littérature, inaugurée en 2012, est de :

- commémorer la mémoire de Rousseau en travaillant sur le patrimoine intellectuel qu'il a laissé et ne pas tout axer sur la création d'un musée avec des objets;
- ouvrir largement à toutes sortes de propositions liées au livre et aux auteurs genevois et romands, mais aussi suisses et d'ailleurs, notamment au travers d'ateliers d'écriture, de rencontres avec des écrivains, d'accueil de classes, etc. Jusqu'à présent, la MRL bénéficie d'une forte fréquentation lors des événements qu'elle organise (moyenne générale de 212 personnes) même si les sujets sont souvent pointus;
- devenir un point de repère phare de la future politique du livre que le canton va reprendre de manière exclusive suite au vote de la loi sur la répartition des tâches;
- moderniser l'actuel parcours audiovisuel sur Rousseau grâce aux nouvelles techniques muséographiques très performantes, notamment au niveau pédagogique; il s'agit d'intensifier ce rappel du lien entre Rousseau et Genève. La maison abritant la MRL fait partie du patrimoine et est un parcours obligé pour beaucoup de Genevois et de touristes; il est impensable que le canton puisse se dessaisir de cette maison;
- intensifier également tout ce qui concerne la littérature. La Maison Rousseau et de la Littérature a déjà repris la Fureur de lire (manifestation biennale) qui a beaucoup de succès;
- organiser le festival littéraire « Ecrire Pour Contre Avec » où de grands écrivains ont été invités avec beaucoup de succès, autour de thèmes liés à l'actualité;
- inviter des écrivains romands, alémaniques, tessinois ou romanches ;
- intensifier des collaborations avec d'autres institutions ayant des missions un peu différentes, mais qui sont proches de celles de la Maison Rousseau et de la Littérature, que cela soit la Société de Lecture, la Fondation Bodmer ou la Société des Arts;
- offrir, à moyen terme, des possibilités de résidences d'écrivains. Genève a toujours été une cité de refuge, mais aussi d'accueil d'écrivains persécutés ou qui avaient besoin de venir vivre à Genève. Dostoïevski y a fait un passage (même s'il n'a pas beaucoup aimé Genève puisque sa fille y est morte et y a été enterrée), mais Genève a également accueilli Albert Cohen, Jorge Luis Borges ou Robert Musil, parmi d'autres. Il est important pour Genève de donner l'opportunité d'y résider à des écrivains qui sont de futurs talents ou qui sont persécutés dans leur pays. Les résidences d'écrivains serviront également à encourager la création en construisant des

liens soit entre écrivains d'ici et d'ailleurs, soit entre deux écrivains qui travaillent ensemble sur un projet avec la collaboration d'ICORN;

- faire office de pôle de référence et de reconnaissance pour les écrivains d'ici et d'ailleurs. La MRL est également devenue une référence en ce qui concerne la réflexion sur les traductions et sur la littérature suisse;
- réunir dans un lieu propice des écrivains et leur offrir un espace de rencontre et d'échange, ce qu'ils demandent d'ailleurs.

La Maison Rousseau et de la Littérature suscite aussi beaucoup d'intérêts au niveau pédagogique parce qu'elle fait passer des auteurs dans les classes (ce qui malgré plusieurs tentatives n'a jamais pu être mis en place auparavant à Genève). La maison des écrivains à Paris, qui ne croyait d'abord pas aux fruits de cette manière de faire, a été convaincue de l'aspect positif de l'entreprise, et elle consacre maintenant l'essentiel de ses activités à faire tourner des écrivains en France. Suite à la création de la MRL, une Maison internationale des écrivains s'est en outre créée sur le même modèle à Beyrouth, sous l'impulsion d'un auteur qui avait deux fois été invité par la MRL.

Les autorités politiques du canton ont un devoir de transmission aux générations présentes et futures. Le livre est en danger et, en défendant la littérature, on soutient indirectement le livre sans nier l'existence d'autres supports, notamment numériques. Cette transmission est importante socialement et culturellement, et c'est la mission qui a été donnée à la Maison Rousseau et de la Littérature; de ce fait, ce lieu doit être ouvert le plus largement possible au public, toutes générations et origines confondues.

Partenariat, complémentarités

L'association des écrivains suisses (AdS) est intéressée et liée à ce projet. Les archives littéraires suisses (ALS) ont, quant à elles, demandé à pouvoir siéger à la Maison Rousseau et de la Littérature, l'année prochaine, pour leur séance annuelle.

Comme indiqué plus haut, la MRL va travailler avec la fondation internationale ICORN, organisation de villes et de régions, qui offre refuge à des écrivains et artistes menacés en promouvant une solidarité internationale qui défend la liberté d'expression et les valeurs démocratiques.

La Société de Lecture, proche géographiquement de la MLR, a exprimé des craintes de se voir dupliquer et de subir une certaine concurrence (déloyale) de la part d'une entité subventionnée alors qu'elle ne l'est pas. Pour exemple, les deux entités offrent des ateliers d'écriture.

Le conseil de fondation de la MRL a apporté des précisions quant à sa volonté d'établir des collaborations et d'instaurer une complémentarité qui favorisera d'autant plus la promotion de la littérature. Les activités de l'une et de l'autre entité, malgré leur situation dans le même périmètre culturel et géographique, sont différentes, complémentaires. L'une a une bibliothèque alors que l'autre non, l'une organise des conférences où des écrivains prestigieux sont invités, alors que l'autre organise des débats, des lectures, des discussions et favorise les auteurs romands et suisses. L'une fonctionne avec des cotisations (relativement élevées) alors que l'autre est ouverte à tout public. La MRL est davantage dans l'échange et, surtout, dans le dialogue avec un public large ; elle se présente sous l'égide de Rousseau ; etc.

Notons au passage que la Société de Lecture vieille de 200 ans est une institution culturelle qui s'est développée au cours du temps grâce à un immeuble qui avait à l'origine appartenu à l'Etat et qui a été donné à la Société de Lecture (à l'instar de la collection de livres qui appartiennent à cette société) grâce à des dons de différents propriétaires privés. La Société de Lecture a dû faire face à l'arrivée des bibliothèques publiques et elle collabore avec celles-ci, comme avec d'autres manifestations.

A notre avis, la recherche de complémentarités et de collaborations mais aussi de synergies qui pourront s'instaurer entre la MRL et la Société de Lecture ne fera que renforcer l'attrait pour le livre, la littérature et les écrivains d'ici et d'ailleurs, même si les missions de ces deux lieux diffèrent.

Quand des institutions présentent de la qualité, il y a toujours la possibilité d'élargir le public.

La collaboration avec la Société des Arts, voulue par les responsables des deux entités, va aussi permettre à la MRL de contribuer à une animation de qualité pour la Vieille-Ville, qui profitera à la cité tout entière.

De manière générale, la Maison de Rousseau et de la Littérature collabore beaucoup avec les libraires qui sont en danger. Cela dit, elle le fait aussi avec Payot et d'autres. Ce qui est important, c'est de soutenir la diffusion du livre et la littérature romande, comme le fait aussi la FNAC qui diffuse beaucoup de films suisses romands

Chaque fois que la Maison Rousseau et de la Littérature organise des soirées, ce sont des librairies genevoises qui lui fournissent les livres qu'elle vend pour eux sans aucun bénéfice pour la MRL. A travers ces ventes, la Maison Rousseau et de la Littérature essaye de soutenir les libraires. Plus les villes proposent des lieux pour la littérature et sa diffusion, plus cela en amène d'autres. Il y a un effet boule de neige.

Pour le président du Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève, M. de Montmollin, la MRL est un dispositif potentiel important pour la politique du livre, la propagation de la lecture et la défense de l'écrit. Depuis des années, on attend que les locaux soient à la hauteur des ambitions de la MRL et qu'elle ait des moyens dignes de sa politique. Aujourd'hui, la MRL est un dispositif quasiment non professionnel de vente du livre. M. de Montmollin pense qu'il n'y a pas de concurrence à craindre de la diffusion du livre dans la MRL. Au contraire, la médiation faite autour de la lecture et du livre, en créant toutes sortes de manifestations culturelles notamment pour les écoles, est plutôt une incitation à envoyer les jeunes et les moins jeunes dans les librairies et donc favorise le commerce de la librairie hors de la MRL.

Le Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève est content que l'Etat ait repris la politique du livre à Genève parce qu'ainsi il est possible d'imaginer une intensification des liens entre le DIP et la culture du livre.

En outre, une mise en réseau des maisons de la littérature en Europe ne peut pas exister autrement qu'avec des institutions qui sont liées à l'Etat et qui sont pérennes. Une institution garantie par un Etat, une collectivité publique et un département de l'institution publique et de la culture a une autre crédibilité dans tout l'échange européen parce que ce sont des institutions qui collaborent par ailleurs. Les maisons de la littérature à Zurich et à Bâle sont aussi des institutions à moitié privées et à moitié soutenues par l'Etat. Il y a toujours un Etat qui garantit quelque chose derrière. Il existe un réseau et une association des maisons de la littérature européennes auxquels la MRL pourra adhérer. D'ailleurs, la MRL a déjà établi certains partenariats. Tout cela crée un véritable réseau.

Finances

Comme demandé par le Conseil d'Etat, le conseil de fondation de la MRL a recherché des fonds privés à hauteur de 80% de la somme nécessaire aux rénovations projetées. Cela représente 4,6 millions de francs. Jusqu'à présent, 3,77 millions de francs ont été confirmés (82% de la somme à rechercher). Des promesses existent déjà pour le solde, mais les travaux doivent démarrer pour que ces dons soient alloués.

En termes de fonctionnement, depuis la création de la MRL, 30% du financement proviennent des activités et des dons et 70% des aides financières publiques. A l'acceptation de ce projet de loi, la MRL aura un budget de fonctionnement de l'ordre de 770 000 F (70% Etat, 15% revenus exploitation, 15% dons).

Pour l'Etat, il s'agit d'une amélioration de 60 000 F par an grâce à une économie sur les frais « entretien et énergie » (22 000 F) et sur les amortissements (37 500 F par an au titre de l'amortissement de la subvention sur une durée de 40 ans). Le droit de superficie spécifie que la fondation est propriétaire de son bâtiment, mais l'Etat garde la possibilité de reprendre le bien si l'opération venait à péricliter.

Pour la majorité en commission, l'évaluation de la valeur au bilan de l'Etat à 1,52 million de francs était tellement sous-estimée qu'une expertise indépendante de l'Etat a été exigée, d'aucuns estimant que la valeur vénale du bâtiment est supérieure. Tout au plus, ce million et demi représentait une valeur comptable, mais ne mettait pas en exergue la « subvention déguisée » qui apparaîtrait dans une valeur vénale du bâtiment.

Le projet de loi propose un transfert d'actif à sa valeur comptable (30 juin 2016), il n'y a ni perte ni bénéfice pour l'Etat. Si le transfert à la MRL était réalisé à une valeur supérieure, l'Etat enregistrerait un bénéfice. Le terrain n'est pas inclus puisque l'Etat en reste le propriétaire. Les amortissements liés à cette subvention seraient plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui et l'opération impacterait le compte de fonctionnement de manière plus négative.

Le bien « Grand-Rue 40 » est au patrimoine administratif (destiné à un usage public) et ne peut pas être réévalué à la hausse. Cas échéant, cela aurait pour conséquence de placer l'objet au patrimoine financier en vue d'une opération financière.

Vu que la surface utile est de 758 m², cela donne un budget de restauration et de rénovation de l'ordre de 2200 F le m³, ou de 10 000 F le m², ce qui est énorme d'après la majorité.

Après examen de la problématique, les affirmations de la majorité se sont avérées totalement inexactes. Il est apparu que le calcul du m³ SIA se base sur la surface bâtie et non sur la surface utile. De ce fait, la surface prise en compte est plus élevée, soit 1026 m² et 3181 m³ SIA. Compte tenu que le chiffrage complet du projet s'élève à 5 207 564 F TTC, il s'avère que le prix de rénovation du m³ s'élève effectivement à 1636 F. Compte tenu de comparatifs de réalisation de même nature dans la Vieille-Ville, ce prix au m³ se situe dans la moyenne pour ce type de bâtiment.

Vu l'incrédulité de la majorité de la commission sur les méthodes d'estimation utilisées par l'administration en matière de transfert, le calcul de celui-ci et l'importance de ce projet, le Conseil d'Etat a mandaté un bureau indépendant de l'Etat : Acanthe. Nous n'avons pas demandé le coût nécessaire à ces études, coût que la majorité a ajouté aux dépenses de l'Etat pour à la fin ne pas changer d'avis!

Mais revenons au mandat d'étude : il se composait en fait de deux expertises distinctes selon des méthodes différentes. La première expertise évalue les actifs immobiliers du patrimoine administratif et, selon cette expertise fondée sur la valeur résiduelle (méthode appliquée aux actifs immobiliers du patrimoine administratif), le bâtiment est estimé à 1 490 000 F hors terrain

La seconde expertise évalue le patrimoine financier. La valeur de rendement se monte à 5 550 000 F, soit 4 010 000 F pour le terrain et 1 490 000 F pour le bâtiment. Cette valeur de rendement tient compte d'un loyer potentiel théorique étant donné qu'il est quasi impossible de louer des surfaces non rénovées en regard de l'offre actuelle sur le marché.

En résumé, le montant figurant dans le projet de loi en tant que subvention d'investissement estimée par l'Etat à 1 520 000 F est conforme à la valeur d'expertise et à la valeur nette comptable de cet actif au patrimoine administratif figurant au bilan de l'Etat.

Ce qui dérange des députés de la majorité, c'est que quand il y a transfert de propriété du bâti il n'y a pas valorisation du bien. Déjà simplement la valeur du terrain pourrait être revue à la hausse, ici par exemple à 4 millions de francs, la rente de superficie augmenterait. Il serait intéressant que tout soit remis à plat lors d'un transfert d'actifs pour qu'ensuite une décision politique puisse être prise, par exemple d'être « MRL-compatibles » et de moins valoriser le terrain.

L'Etat de Genève a fait le choix, à l'époque de l'entrée dans les normes IPSAS, que tous les biens au patrimoine administratif étaient valorisés selon la méthode du coût. Comme beaucoup d'objets préexistaient depuis longtemps, parfois depuis des siècles, des évaluations ont été faites et la valeur obtenue n'a, depuis lors, jamais été augmentée. Elle est considérée comme si c'était le coût d'acquisition. A contrario, les biens du patrimoine financier sont traités comme des immeubles de placement. Le cas échéant, il faudrait revoir la LGAF ou même remettre en cause les normes IPSAS pour en appliquer d'autres.

L'aide financière apportée par l'Etat augmente les prochaines années, car la MRL ne fonctionne pas actuellement comme elle fonctionnera une fois le bâtiment rénové et la surface agrandie. De plus, la MRL s'inscrit dans le cadre de la politique du livre qui est reprise par le canton dans la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT).

Dans le PL 11955, le subventionnement passe de 115 000 F en 2017 à des montants de 385 000 F en 2019, l'augmentation a été financée en 2017 en diminuant les dépenses générales (ligne 31 du budget) au service cantonal de

la culture. Pour l'année 2018 et les suivantes, le DIP va diminuer les crédits budgétaires d'autres lignes pour financer celle-là, car l'engagement qu'il a pris est de réaliser des réallocations internes.

A partir de 2018, l'Etat récupérera, à travers le fonds de régulation, la subvention de 81 000 F de la Ville de Genève dont bénéficie actuellement la MRL. Ce montant viendrait en déduction des 385 000 F prévus dans la convention de subventionnement.

La majorité n'accepte pas que la MRL soit un élément supplémentaire pour lequel l'Etat va augmenter les aides financières alors qu'il y a déjà plein de choses qui se font au niveau du livre et de la littérature.

Alors que la LRT a été demandée par la majorité de droite au parlement, quand il s'agit de l'appliquer, nous avons chaque fois chez elle des réactions de cette même tendance. Il est pour elle incompréhensible que des domaines soient attribués au canton et que ces domaines nécessitent des augmentations de subventions, comme ici pour le livre et le soutien à la diffusion. Les réactions démontrent que certains députés imaginaient la LRT comme un moyen de réaliser des économies pour le canton et non comme une mesure d'efficience entre les acteurs publics. Comme ici, dans le cas de la MRL, le subventionnement, repris par le canton, va augmenter dans les prochaines années, le projet ne peut être accepté, même si la Ville de Genève va transférer sa subvention qui viendra en déduction de cette augmentation.

Alors que d'autres domaines du désenchevêtrement ne sont pas encore déterminés, celui de la culture est déjà en cours d'exécution. La majorité n'accepte pas que, à partir de cette répartition, le canton continue d'octroyer certaines subventions en allouant les mêmes sommes ou des sommes inférieures et que pour d'autres entités les subventions augmentent comme ici à travers des réallocations et le compte de régulation Ville/canton.

Comme toujours, nous avons l'impression que, pour la droite en particulier, ce désenchevêtrement devait permettre uniquement des décisions de diminution de subvention, des coupes. C'est d'ailleurs pour cela que « La Culture Lutte », mouvement des acteurs culturels de Genève, a le sentiment que le canton (la majorité politique du canton) ne joue pas le jeu et qu'il est en conséquence dangereux pour des acteurs culturels, comme notamment dans le domaine du livre, d'être transférés au canton.

Au-delà des transactions financières en cours dans ces discussions politiques, c'est bien la confiance octroyée aux autorités qui s'effrite dans les différentes entités subventionnées.

Conclusion

Cela fait des années qu'existe le projet de développer la Maison Rousseau, devenue la Maison Rousseau et de la Littérature, tant dans le cadre du canton que de la Ville de Genève. Dans le cadre de la LRT, il a été décidé que c'est le canton qui s'en chargerait. C'est donc aujourd'hui à nous, Grand Conseil, de décider de ce qui adviendra de cette structure et de ce bâtiment emblématique de la Ville-Ville : la maison dans laquelle est né Jean-Jacques Rousseau.

Les député-e-s disent souvent qu'il faut que le Conseil d'Etat ait des priorités et qu'il les définisse. C'est précisément ce qui a été fait à l'interne du DIP qui a décidé que la politique du livre qui était reprise par le canton était un sujet important et qu'il allait la développer.

Renforcer le lien symbolique entre Genève et cet auteur des Lumières, cet auteur emblématique de la période moderne dont les valeurs constituent encore le socle de notre démocratie, est primordial.

Les travaux en Commission des finances ont surtout porté sur les questions financières et immobilières.

Cette maison et sa structure architecturale sont en soi un attrait touristique. Il ne serait pas possible de répliquer ce projet dans un autre lieu que cette maison chargée d'histoire et de sens. C'est d'ailleurs parce que le projet comprend l'ensemble du bâtiment et qu'il a une certaine ambition et de la cohérence que la MRL a trouvé des supports financiers privés pour la rénovation du bâtiment. Cette stratégie a toujours été préconisée et encouragée par les autorités politiques. On comprendrait mal que la MRL soit pénalisée pour avoir adopté cette stratégie. De plus, pour répondre aux activités actuelles de la Maison Rousseau et de la Littérature et les développer, il est évident que ces surfaces supplémentaires sont nécessaires.

En termes de processus de rénovation, la Fondation MRL a déjà reçu l'autorisation de rénover, qui est en force ; tout arrêter là serait une perte d'énergie et de finances énorme.

Tant le projet de loi d'investissement que le projet de loi de subventionnement du fonctionnement ne coûtent rien de plus au budget. Ils apportent une aide à un secteur de la création en Suisse romande parmi les plus difficiles, celui de l'écriture. Il est très difficile d'être écrivain en Suisse romande et ce n'est pas un hasard si beaucoup d'écrivains partent en France dès qu'ils deviennent un peu connus. Il ne faut pas voir cet investissement seulement comme étant à la gloire de Jean-Jacques Rousseau, mais aussi comme une vitrine pour la littérature genevoise et romande.

Comme cela lui avait été demandé par le Conseil d'Etat, la Maison Rousseau et de la Littérature a trouvé 80% du budget de réalisation des travaux

auprès du privé. La fondation a déployé de gros efforts pour trouver ces fonds et de son côté le DIP a lui aussi travaillé à trouver des sommes qui pouvaient être réallouées à l'interne. Si ce Grand Conseil venait à refuser ces projets de lois, l'argent prévu pour ce projet irait ailleurs et tous les donateurs retireraient leur offre de dons

Il est anachronique, voire même cocasse, d'avoir une majorité en commission à tendance de droite qui refuse un véritable partenariat public-privé dans lequel les bailleurs de fonds souhaitent investir dans une fondation mais demandent que l'immeuble en question n'appartienne plus à l'Etat.

La MRL fonctionne avec environ 7000 visiteurs par an et ici, avec ce projet élaboré et construit de longue date, l'objectif est de doubler cette fréquentation aussi bien au niveau du parcours audiovisuel (dédié à Rousseau) que des rencontres littéraires. La MRL touche ainsi un public important sur Genève.

Concernant le bâtiment, le but du Conseil d'Etat n'est pas d'aliéner ce bâtiment, mais de le garder. Si la situation avec la MRL restait au statu quo, l'Etat devrait investir et y faire des travaux en tant que propriétaire. Cela sera certainement important et l'argent investi ici ne serait pas investi ailleurs, dans d'autres bâtiments remplissant des tâches publiques.

Avec la proposition du PL 11954, le bien restera au patrimoine de l'Etat et il y aura une valeur ajoutée sans que l'Etat sorte de l'argent. L'utilisateur va rester le même et mettra en valeur le patrimoine grâce à des bailleurs de fonds privés. Il s'agit vraiment d'une opération « win-win ».

Dans les discussions et entre les lignes, la majorité a, à plusieurs reprises, émis le désir que ce bâtiment du 40 Grand-Rue soit transféré au patrimoine financier de l'Etat afin d'être vendu pour obtenir un rendement pour l'Etat. Vendre la maison natale de Rousseau est un acte politique impensable et qui ne serait jamais accepté par la population et les médias. Mais de manière pragmatique, en parcourant la rue de la Cité depuis la place Bel-Air pour arriver jusqu'à la MRL, nous observons qu'au moins six arcades commerciales sont à remettre ou à vendre. A force de monter les prix de rendement dans la Vieille-Ville, un désert s'y installe. Avec la MRL, nous avons un concept qui non seulement peut être intéressant pour les Genevois dans le cadre des écoles, des écrivains et du grand public, mais également pour le tourisme et l'aura de Genève dans l'Europe et le monde, nous avons un projet quasiment clé en main.

Aujourd'hui, si les villes européennes ayant une offre culturelle abondante s'étaient à chaque fois demandé quelle était la demande avant de faire des choses, il ne se serait pas passé grand-chose. C'est une fois que l'offre est là

que l'on se rend compte que cela a du succès. Et il est prouvé que cela a chaque fois produit de la richesse.

Pour toutes ces raisons et pour ne pas passer à côté de l'Histoire, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter ce magnifique projet et de voter ces deux projets de lois.